

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 22 mai 2014

La séance est ouverte à 18h15

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, A-M. Salembier, G. Demoustier, D. Klein, N. Sonveaux; MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux, P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet, C. Bouveroux, M. Van Espen (jusqu'au point 40), MM. E. Mievis (à partir du point 17), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, F. Laboureur, L. Lambert (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard (jusqu'au point 68.1), N. Kumanova-Gashi, D. Renier, MM. Ch. Capelle (jusqu'au point 68.1), O. Anselme, M. Deheneffe, A. Piret (jusqu'au point 68.3), J. Damilot, K. Tory, F. Seumoï (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

Excusés:

Mme P. Grandchamps, Echevine (ECOLO)

M. A. Detry, Echevin (MR)

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR

Mme G. Grovonijs, MM. F. Martin et C. Pirot, Conseillers communaux PS

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général (sauf pour le point 67)

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

24. Plan de Cohésion sociale: convention – avenant

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

25. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers – contrat de gestion
26. Fêtes de Wallonie: asbl Excepté Jeunes – octroi d'un subside
27. Fêtes de Wallonie: Comité central de Wallonie – octroi d'un subside

SPORTS

28. Projets sportifs: octroi de subsides
29. Jambes, Masuage: aménagement d'un terrain de rugby – modification de l'objet du subside
30. Associations sportives locales: reconnaissance et subsides – modification du règlement

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

31. Subsides aux associations culturelles: 1^{ère} répartition
32. Subsides aux investissements des associations
33. Subsides aux musées et aux sociétés culturelles

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

34. Loyers, rue des Glaïeuls: construction d'habitations unifamiliales – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les questions de voirie

REGIE FONCIERE

35. Marches-les-Dames: pose d'un collecteur d'eaux usées – acquisition d'emprises

CITADELLE

36. Caserne de Terra Nova: aménagement et équipement d'un self-terroir et d'une buvette – projet
37. Restauration des Grands souterrains: mission d'auteur de projet – projet

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

38. Zone de Police: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – exercice 2014
39. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – exercice 2014

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

40. Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'un subside extraordinaire

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

41. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 1^{er} trimestre
42. Changement du mode de financement: budget 2014 après MB n°1
43. Petits investissements: procédure et financement: budget 2014 après MB n°1

COMPTABILITE

- 44. Zone de police: compte 2013
- 45. Compte 2013

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

- 46. SRI: acquisition de mobilier destiné à la nouvelle caserne des pompiers – projet
- 47. Acquisition de voitures et camionnettes: projet
- 48. Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras hydraulique débroussailleur et d'une souffleuse – projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 49. Hôtel de Ville, espace Citoyen: phase III – travaux de parachèvement – avenant n°9
- 50. Musée archéologique: transformation – peinture – œuvre d'art – avenant n°74
- 51. Musée archéologique: transformation – aménagement du trottoir – avenant n°75
- 52. Jambes, centre sportif "La Mosane": partenariat Fédération Wallonie-Bruxelles – convention de location longue durée
- 53. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 21
- 54. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 22
- 55. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 23
- 56. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 24
- 57. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 25
- 58. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 26
- 59. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 27
- 60. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 28
- 61. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 29
- 62. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 30
- 63. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 31
- 64. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 32
- 65. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 33
- 66. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure – avenant 37

GESTION IMMOBILIERE

- 67. Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 68.1. Les nuisances sonores liées aux événements nocturnes à Namur
(Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO)
- 68.2. Plaines et stages d'été de la ville de Namur: comment améliorer les procédures d'inscription?
(M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 68.3. Plan de transport de la SNCB (M. J. Damilot, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 69. Accident de travail

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

- 70. Litige: action en justice

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

- 71. Autorisation d'ester en justice 1
- 72. Autorisation d'ester en justice 2

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 73. Désignations temporaires: ratification
- 74. Congé pour prestations réduites 1
- 75. Congé pour prestations réduites 2
- 76. Mises en disponibilités
- 77. Mise en disponibilité
- 78. Interruptions partielles de carrière
- 79. Interruptions complètes de carrière

ECOLE INDUSTRIELLE

- 80. Désignations temporaires: ratification

BEAUX-ARTS

- 81. Congé pour prestations réduites

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 82. SRI: promotion d'un sergent
- 83. Prolongation de stage
- 84. Activité en cumul
- 85. Mise à la retraite

Séance publique

Introduction

M. le Bourgmestre:

Bonsoir à chacun et chacune. Je vous propose de démarrer notre séance de ce Conseil communal de ce 25 mai 2014. Je dois excuser Mme Grandchamps et M. Detry. Il y a-t-il d'autres personnes qui doivent se faire excuser?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Mme Gwenaëlle Grovonius et MM. Fabian Martin et Christian Piroot.

M. B. Guilite, Chef de groupe MR:

M. D. Lhoste.

M. le Bourgmestre:

Le compte est bon? Ok, voilà donc pour les excusés pour cette séance. Vous vous rappelez aussi que vous devrez voter pour le point 4 et puis les agents de la cellule Conseil ramasseront les bulletins, que des délibérations modifiées vous ont été envoyées notamment les délibérations portant les numéros 33, 50, 51, 53 et 65, de même que la 62. Il y a également une délibération modifiée que vous trouvez sur vos bancs qui est relative au point 32. Voilà pour que chacun et chacune ait l'information ad hoc.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: square Léopold

M. le Bourgmestre:

Nous allons entamer les points de notre ordre du jour et notre séance aujourd'hui commencera, une nouvelle fois, par une interpellation citoyenne sur la question du square Léopold. C'est Monsieur Eddie Van Hassel qui a souhaité pouvoir poser cette question à travers le mécanisme de l'interpellation citoyenne.

Pour rappel, il dispose de 10 minutes, le Collège également dispose du même temps pour répondre et puis 2 minutes pour lui répliquer.

Je vous en prie Monsieur Van Hassel.

M. Van Hassel, citoyen:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

Je m'adresse à vous en tant que simple citoyen, en mon propre nom.

L'unanimité apparente des élus namurois sur la nécessité d'un centre commercial qui bétonnera l'espace vert du square Léopold, cette unanimité contraste curieusement avec les diverses formes de contestation populaire.

Pour rappel, Monsieur le Bourgmestre, en janvier 2013, les signatures de quelque 12.000 opposants vous furent remises en mains propres. Il est incorrect, comme vous l'aviez fait à l'époque, de comparer ce nombre à vos 13.549 voix de préférence du scrutin communal d'octobre 2012. En effet, le collectif pour la sauvegarde du parc Léopold pouvait aisément battre votre score. Mais il avait estimé que 2.000 signatures de plus n'auraient rien apporté de significatif sur le plan politique. Et pour cause ... C'est Monsieur Gavroy qui avait porté le projet de centre commercial à bout de bras durant la législature 2006 – 2012, avant d'être durement sanctionné par l'électeur. Seule une bête arithmétique électorale a permis de reconduire la majorité sortante, comme si rien ne s'était passé.

Projet fort contesté, dis-je, mais aussi très contestable. En février dernier, j'ai adressé aux élus de la présente assemblée un courriel les invitant à visionner mon documentaire sur les projets de centres

commerciaux qui fleurissent un peu partout dans notre pays. Partant de rapports et de témoignages d'organisations et de personnalités reconnues, telles que Inter-environnement Wallonie, ou encore le président de l'Association des commerçants namurois, j'ai établi le caractère bancal de votre justification socio-économique du projet.

Un argument majeur de ma critique est la récente étude de l'Université de Liège sur la situation du commerce en Wallonie, une étude selon laquelle, à Namur, les développements commerciaux récents manquent de clarté et de planification. Au risque de paraître prétentieux, j'ose dire que mon travail n'a suscité jusqu'à présent que des félicitations, notamment celles d'une figure journalistique bien connue localement.

Au regard de toutes ces considérations, au regard également du grand impact économique et urbanistique du projet, votre forcing pour le faire aboutir, contre vents et marées, est non seulement téméraire mais aussi antidémocratique. Et ce ne sont pas les différentes enquêtes publiques, purement formelles, accompagnant le cheminement administratif du dossier qui pourraient me convaincre du contraire.

Monsieur le Bourgmestre, conformément au nom de votre parti le cdH qui signifie Centre démocrate humaniste (et je souligne l'adjectif démocrate), Mesdames et Messieurs les Échevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'attendez-vous pour remettre en question la nécessité d'un centre commercial de 20.000 m² bétonnant l'espace vert du square Léopold, et appliquer les principes de la gouvernance participative en organisant de votre plein gré un débat public à ce sujet, suivi d'une consultation populaire ?

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Van Hassel. Je vais commencer à répondre et puis Monsieur Gavroy.

D'abord, vous ne m'empêcherez pas, aussi pour que les masques tombent, de préciser que vous êtes candidat au scrutin qui se déroule dans 3 jours et donc j'imagine que ce n'est pas le fruit du hasard que vous ayez choisi aussi de pouvoir m'interpeller sur le sujet. J'ose dire m'interpeller parce que plus de la moitié de votre interpellation est juste une charge à l'égard du Bourgmestre plus que réellement un plaidoyer avec des arguments fondés sur le projet que vous souhaitez défendre.

Je pense que ce n'est pas l'essence de l'interpellation citoyenne d'être instrumentalisée par des formations politiques quelles qu'elles soient. On l'a vécu antérieurement, on le revit encore ce soir. On détourne ce qui a été l'esprit de l'interpellation citoyenne telle que le législateur l'a voulu et je regrette qu'au final, on offre ainsi systématiquement, parce que nous sommes dépourvus de pouvoir les refuser, une tribune à des groupes politiques qui de la sorte, à la limite, bénéficient de plus d'éclairage médiatique que des élus qui siègent ici démocratiquement aussi et qui eux n'ont pas le même écho médiatique lorsqu'ils font leur travail et inscrivent des points complémentaires à l'ordre du jour par exemple.

Je trouve que c'est vraiment tout sauf l'esprit de cette interpellation citoyenne telle qu'on l'a voulue. Quant au fond, je ne sais pas si ça nécessite de toute manière une longue démonstration, je crois que c'est un dossier dont on parle quasi tous les mois dans cette enceinte comme dans les médias. Je pense pouvoir faire l'économie d'un long exposé puisque je ne parviendrai pas à vous convaincre plus que je ne parviens nécessairement à être convaincu non pas par vos arguments mais par vos attaques. Je réfute le caractère antidémocratique qui est accolé à vos propos parce qu'une majorité communale, c'est éminemment démocratique quelle que soit sa composition, quelles que soient ses couleurs et donc nous avons aussi notre légitimité et je n'entends pas que celle-ci soit ôtée ou contestée uniquement parce qu'on a des points de vue différents.

Le fait d'avoir des divergences d'opinion ne signifie pas que ceux qui ne partagent pas la vôtre, Monsieur Van Hassel, sont antidémocratiques. Se revendiquer comme vous le faites de la démocratie, c'est aussi accepter l'arithmétique, c'est aussi accepter qu'il y ait des gens qui portent des dossiers qui ne répondent pas nécessairement à votre souhait. Je ne partage pas le point de vue de celles et ceux qui souhaitent une consultation populaire, ce n'est pas un scoop mais jamais je n'ai contesté la dimension démocratique des démarches qui sont les leurs et d'ailleurs. A chaque fois qu'ils m'ont sollicité pour faire leur manifestation et encore tout récemment le week-end dernier dans le square, je l'ai autorisé et j'ai donné toutes les autorisations requises.

S'agissant des enquêtes publiques, ce sont des processus évidemment démocratiques eux aussi, prévues par la loi et donc, j'imagine mal me faire traiter d'antidémocrate parce que je respecte la loi.

Pour le surplus, je laisse le soin à Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire de vous répondre.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Je partage tout à fait votre analyse.

Certains donnent l'impression, ici, et vous en êtes, Monsieur, de découvrir ce dossier brusquement ou en tout cas, depuis 2012.

Or, cela fait plus de 10 ans qu'on nous en parle. Cela fait plus de 10 ans que l'on a voulu imposer un méga centre commercial à Namur, en dehors de Namur. Et pour rappel, nous avons dû, et l'on ne vous entendait pas durant toutes ces années, s'opposer à 4 méga projets en dehors de la ville, à Assesse, à Farciennes, à Suarlée-Rishnes et même en face du carrefour de Jambes et à 1 projet sur la dalle de la Gare, énorme lui aussi, qui était complètement déconnecté des commerces existants. Il y a eu de très nombreux débats au Conseil, dans la presse, au Collège, dans des réunions publiques, dans des semaines de l'Aménagement durable, ... Dans la presse, beaucoup.

Donc, il est faux d'affirmer que le débat démocratique n'a jamais eu lieu sur le sujet.

Monsieur Van Hassel, si j'ai été identifié sur ce projet, c'est d'abord parce qu'il porte sur une question d'aménagement du territoire et qui est celle-ci: fallait-il oui ou non laisser se développer un centre commercial à l'extérieur de Namur ou tenter de s'y opposer en renforçant l'attractivité de notre corbeille par un projet adapté et en liaison direct avec le tissu commercial existant?

À travers ce projet, qu'est-ce que la majorité défend? C'est le fameux modèle namurois que beaucoup nous envient dans des villes qui ont succombé aux sirènes des centres commerciaux de périphérie et dont les centres urbains se vident faute d'attrait. Qui plus est, les centres commerciaux en périphérie accentuent gravement la dépendance à la voiture et donc, au gaspillage énergétique et donc, à la dualité sociale tout en étant consommateur d'importante surface agricole. Ce qui est inacceptable à nos yeux. Le débat, Mesdames, Messieurs, pourrait s'arrêter là, mais continuons-le.

Le projet de centre commercial sur le square Léopold répond à toutes ces menaces et il est limité – ce qui veut dire qu'il ne pourra pas à lui tout seul vider le reste et compter sur lui-même pour être attractif, il devra compter avec le reste de Namur. Où le mettre? On n'allait pas le mettre au Grognon, vous imaginez. On a d'autres projets pour cela.

On n'allait pas le mettre au terrain des Casernes, complètement déconnecté de tout. On n'allait pas le mettre sur la dalle de la Gare complètement aussi déconnecté en hauteur des commerces qui existaient. Il n'y avait et il n'y a pas d'endroit naturel dans le prolongement de la rue commerciale importante, c'est le haut de la rue de Fer. Il faut le faire tout près de ces commerces pour qu'il soit proche en perméabilité.

C'est d'ailleurs une des raisons, c'est une des indications d'Inter-environnement Wallonie que vous avez cité tantôt. Je reviendrai d'ailleurs le mois prochain avec l'argumentation d'Inter-environnement Wallonie lorsque nous voterons le PCAR et bien il est collé au-delà de ces commerces et donc, il doit être là.

Alors pour vous en convaincre, allez voir la ville de Marseille qui a fait le choix d'ajouter un nouveau centre commercial à ses commerces qui existent mais elle l'a fait à 400 m de sa rue commerciale et c'est le désastre. Les gens restent dans le nouveau centre et ne vont pas dans les commerces qui existent. Lisez l'article, c'est dans un des derniers courriers internationaux. Alors vous pourriez effectivement nous reprocher de ne pas avoir prévu de compensation végétale mais pas de chance, on l'a fait. Et on l'a fait pas à proximité du centre commercial, on l'a fait du pont d'Heuvy au pont de Louvain au pont des Ardennes au pont du Luxembourg.

Il est prévu de replanter 300 arbres et arbustes, il est prévu de créer 2 nouveaux parcs. Un à 400 mètres, du côté des Abattoirs de Bomel, un à 300 mètres, du côté du site des anciennes Casernes. Ces 2 parcs, à eux 2, feront plus du double de l'actuel espace Léopold. Ils seront mieux

contrôlés socialement puisqu'il y aura des logements nouveaux directement dessus. On pourra y planter des grands arbres puisque ce sont des parcs de pleine terre. Ils feront le bonheur de nos enfants, de nos petits-enfants et plus spécialement de tous les habitants des quartiers de Bomel, d'Herbatte, des Casernes, de la rue St-Nicolas qui aujourd'hui ne fréquentent pas le square Léopold.

Voici en résumé les fondements de notre raisonnement et qui, je le sais, ne convaincra pas le candidat de la liste R. R comme résister, réenchanter, ralentir, refonder, relocaliser, redistribuer, revivre.

Notre raisonnement pourtant, il répond aux questions suivantes: comment résister à la concurrence commerciale des autres pôles sans les agresser nécessairement? Comment réenchanter le quartier Gare-Casernes? Comment ralentir l'érosion de la zone de chalandise de Namur et son attractivité? Comment ralentir l'étalement urbain? Comment refonder le socle de la centralité de Namur, modèle durable et social par excellence? Comment relocaliser les activités urbaines au cœur des centres urbains plutôt que dans les campagnes? Comment redistribuer équitablement l'accès aux services à tous, si ce n'est près d'une gare de train et d'une gare de bus? Comment faire revivre le commerce rue Borgnet et dans le quartier de la Gare? On attend aussi votre contre-projet qui répond durablement à ces préoccupations. Mais faites-le honnêtement, intellectuellement et avec rigueur. Arrêtez de nous bassiner sur Facebook avec vos photos de centres commerciaux américains dans l'Arizona de 150.000 m² perdus et déserts. Namur, ce n'est pas cela. Allez voir plutôt – ne vous donnez pas tant de mal à aller visiter les sites américains – Lille, Maastricht. Vous verrez ce que l'on veut faire, vous verrez ce qui marche, vous verrez ce qui est accessible à tout le monde.

Quand vous utilisez des sources comme l'étude universitaire de Liège, citez l'étude dans sa complétude. Je vais vous lire – il me reste 37 secondes – au final l'agglomération commerciale de Namur a réussi à concentrer son offre en équipement semi-courant dans ses centres limitant ainsi toute concurrence interne de type centre-périphérique. En effet, il est intéressant de noter que Namur est la seule agglomération à ne pas accueillir de shopping center. Cependant et peut-être plus qu'ailleurs, un manque de planification caractérise le développement de son offre récente sur les principales pénétrantes urbaines, mais nous avons clairement dit que nous ne voulions pas du commerce de centre-ville sur ces pénétrantes. Nous le ferons, ici, en centre-ville, c'est notre projet.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Monsieur Van Hassel, vous avez un droit de réplique de 2 minutes, je vous en prie.

M. E. Van Hassel, citoyen:

Monsieur Prévot, Monsieur Gavroy, vous voulez bâtir un temple de la consommation, symbole d'un modèle économique qui réduit les gens à des consommateurs déresponsabilisés de produits fabriqués à l'autre bout de la planète dans des usines qui prennent feu ou s'effondrent sur des travailleurs soumis à des conditions d'emploi infernales.

Vous cédez à la pression des grandes enseignes internationales qui pratiquent le dumping social, fiscal et environnemental, qui poussent à la délocalisation des activités manufacturières par les pays à bas salaire ne faisant qu'aggraver le problème du chômage chez nous et perdre à notre pays savoir-faire et souveraineté économique.

En même temps, dans son propre journal de campagne intitulé "Votez avec votre temps" votre parti, Monsieur Gavroy s'inquiète que les entreprises ferment en Wallonie parce que de l'autre côté de la planète des pays les concurrencent en faisant les soldes sur les salaires.

Monsieur Prévot, il y a un peu plus d'1 an, à Louvain-la-Neuve, dans un discours intitulé "Ouvrir la voie au développement humain" votre Président de parti, Benoît Lutgen disait ceci: "Le modèle matérialiste actuel est à bout de souffle, je ne veux plus de cette représentation matérialiste du bonheur, je consomme, je possède donc je suis".

Dans votre journal de campagne intitulé: "Vivre mieux, c'est possible", il est écrit: "Les vieilles recettes

purement matérialistes de la gauche et de la droite ont montré toutes leurs limites. Le cdH vous propose la troisième voie, place au développement humain".

Je rassure tout de suite ceux qui s'inquiéteraient d'une certaine contradiction entre les valeurs humanistes prônées par le cdH et les actes politiques de son chef de file namurois car dans ce même journal de campagne, on peut lire: "Réduisons les inégalités et incohérences".

Oui, Mesdames, Messieurs, vous avez bien entendu: le cdH peut réduire les incohérences. Dieu soit loué.

Et comme une bonne nouvelle ne vient jamais seule, on apprend aussi que si l'action et le bon sens ont une couleur, c'est bien l'orange. Dans cette campagne électorale, le bon sens est également revendiqué par les bleus et c'est ainsi que guidés par leur bon sens partagé, libéraux et humanistes de cette majorité communale veulent augmenter de moitié la surface commerciale du centre-ville alors que le pouvoir d'achat du commun des mortels stagne ou régresse.

Merci.

(Applaudissement dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:

En tout cas, cela ne fait que renforcer sur le détournement honteux qui a été celui de ce soir.

Quand l'on voit que, dans un débat démocratique en période électorale, le temps de chaque formation est compté, j'ose espérer que vous n'aurez pas droit à la vitrine dans la presse qui vient que vous avez tant escomptée à l'aube de ce scrutin parce que c'est scandaleux. Vous aviez d'ailleurs préparé votre réplique sans même estimer qu'elle était l'écoute à apporter à la réponse que l'on a faite. Preuve s'il en est qu'à part faire une charge sur des gens plus même encore que sur un projet, vous n'aviez aucune valeur ajoutée sur le débat qui a été celui que vous avez apporté ce soir.

Je vous remercie. Bonne soirée.

(Applaudissement dans l'assemblée).

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – « Le Fonctionnement du Conseil communal », chapitre 6 –« Le droit d'interpellation du citoyen » et plus particulièrement son article 84 stipulant qu' "un objet ne peut être évoqué par voie d'interpellation que deux fois au cours d'une période de douze mois";

Vu le courrier daté du 05 mai 2014 de M. E. Van Hassel par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 22 mai 2014 afin de poser la question suivante: " Qu'attendez-vous pour remettre en question la nécessité d'un centre commercial de 20.000 m² bétonnant l'espace vert du square Léopold, et appliquer les principes de la gouvernance participative en organisant de votre plein gré un débat public à ce sujet, suivi d'une consultation populaire?";

Attendu qu'en séance du 12 décembre 2013 M. M. Guillaume a été entendu par le Conseil concernant la question intitulée "Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégialement ne prend-il pas en compte le souhait de 12.000 citoyens de conserver et d'améliorer le parc Léopold?";

Considérant, dès lors, que l'article 84 visé ci-dessus est respecté,

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2014,

Entend M. E. Van Hassel en début de sa séance publique du 22 mai 2014.

M. le Bourgmestre répond.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel: ouverture des emplois du deuxième cycle de mobilité 2014

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 10 avril 2014;

Sur la proposition du Collège du 17 avril 2014,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre opérationnel:

- 1 emploi d'Inspecteur Principal (INPP) à la division Police-Secours.
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.
- 2 emplois d'Inspecteur (INP) à la division Police-Secours.
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.
- 1 emploi d'Inspecteur (INP) au Service Enquête et Recherche.
Modalités de sélection: Test écrit et /ou entretien.
- 2 emplois d'Inspecteur (INP) à la Division Proximité.
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014

VILLE DE NAMUR

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. Représentation: SWDE – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de la S.W.D.E., à savoir:

- à l'assemblée générale de la S.W.D.E. : M. Jacques Etienne
- au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont":
 - pour la cdH: M. Jacques Etienne

- o pour le PS: Mme Dominique Renier
- o pour ECOLO: M. Philippe Detry

Vu le courrier du 05 avril de M. Philippe Detry par lequel il fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont";

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article 25 des statuts de la S.W.D.E. portant que celle-ci constitue 8 succursales d'exploitation dirigées chacune par un conseil d'exploitation;

Vu l'article 26§1 desdits statuts portant d'une part que ces conseils d'exploitation sont composés d'au moins un représentant par commune relevant du ressort de la succursale et d'autre part, que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 15.000 compteurs à usage domestique;

Vu l'article 26§2 desdits statuts portant que les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques;

Vu l'article 36 des mêmes statuts portant que chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;

Vu l'article 38 des statuts portant qu'il est tenu chaque année, à Verviers, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures, une assemblée générale ordinaire des associés;

Attendu que la Ville fait partie de la succursale « Meuse Amont » de la S.W.D.E.;

Attendu que la Ville est représentée au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" par 3 délégués membres du Conseil communal selon la répartition suivante:

- 1 cdH
- 1 PS
- 1 ECOLO ;

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014 ;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Laurence Lambert en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" en lieu et place de M. Philippe Detry, démissionnaire.

5. Assemblée générale: IMIO

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 05 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 10 avril 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
- présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
- présentation et approbation des comptes 2013,

- décharge aux administrateurs,
- décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'iMIO;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
 - Marc Deheneffe
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 24 avril 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 05 juin 2014 de l'intercommunale IMIO, soit:
 - présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
 - présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
 - présentation et approbation des comptes 2013,
 - décharge aux administrateurs,
 - décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
 - nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblée générale: BEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 24 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 06 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
- Approbation du Rapport d'activités 2013
- Approbation du Bilan et Comptes 2013
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes »

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Maxime Prévot
 - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013

- Approbation du Rapport d'activités 2013
- Approbation du Bilan et Comptes 2013
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes »;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale: BEP Environnement

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 24 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 06 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
- Approbation du Rapport d'activités 2013
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2013
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Nathalie Sonveaux

- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Alain Detry

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 - Approbation du Rapport d'activités 2013
 - Situation des Comptes des Sociétés Internes
 - Approbation du Bilan et Comptes 2013
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale: BEP Expansion économique

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 24 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 06 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
- Approbation du Rapport d'activités 2013
- Approbation du Bilan et Comptes 2013
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »
- Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
- Retrait de l'Administrateur « Part B »;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de

vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 - Approbation du Rapport d'activités 2013
 - Approbation du Bilan et Comptes 2013
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur
 - Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province »
 - Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés »
 - Retrait de l'Administrateur « Part B »;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale: BEP Crématorium

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 24 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 06 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
- Approbation du Rapport d'activités 2013
- Approbation du Bilan et Comptes 2013
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Brigitte Bazelaire
 - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
 - Florence Collard
 - Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Charlotte Bouveroux

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 - Approbation du Rapport d'activités 2013
 - Approbation du Bilan et Comptes 2013
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur
 - Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. **Assemblée générale: IDEFIN**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 25 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 06 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
- Approbation du Rapport Annuel de l'Exercice 2013
 - Rapport de gestion
 - Comptes annuels 2013
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - José Damilot
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2014 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
 - Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013
 - Approbation du Rapport Annuel de l'Exercice 2013
 - Rapport de gestion
 - Comptes annuels 2013
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. **Assemblée générale: AIEG**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 avril 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration,
- rapport du commissaire réviseur,
- approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013,
- répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - Dominique Renier
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2014 de l'intercommunale AIEG, soit:
 - approbation du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration,
 - rapport du commissaire réviseur,
 - approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013,
 - répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
 - décharge à donner aux administrateurs,
 - décharge à donner au commissaire réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblée générale: INASEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au **18 juin 2014**;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le **12 mai 2014**;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation,
- présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/13, du rapport du collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation,
- décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes,
- composition du conseil d'administration (confirmation du mandat de M. Alain Ridelle),
- affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au service d'études INASEP. Ratification de la décision du conseil d'administration du 30 avril 2014,
- divers;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Anne Oger
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
 - Florence Collard
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 15 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2014 de l'intercommunale INASEP, soit:
 - présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation,
 - présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/13, du rapport du collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation,
 - décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes,
 - composition du conseil d'administration (confirmation du mandat de M. Alain Ridelle),
 - affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au service d'études INASEP. Ratification de la décision du conseil d'administration du 30 avril 2014,
 - divers;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

13. Assemblée générale: ORES Assets

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 26 juin 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 12 mai 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- Présentation du rapport du réviseur,
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat,
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2013,
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2013,
- Rapport annuel 2013,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés,
- Rémunération des mandats en ORES Assets,
- Nominations statutaires;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Guy Carpiaux
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 15 mai 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets, soit:
 - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
 - Présentation du rapport du réviseur,
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat,
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2013,
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2013,
 - Rapport annuel 2013,
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés,
 - Rémunération des mandats en ORES Assets,
 - Nominations statutaires;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

14. Place Saint-Aubain: concours d'architecture – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 6 septembre 2012 et portant notamment sur une subvention relative à un concours de projets d'architecture portant sur la place Saint-Aubain (CSC n° V 960 bis) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 34) portant notamment sur l'approbation du nouveau projet de cahier spécial des charges n° V 960 bis et le recours à la procédure d'appel d'offres restreint – concours de projets d'architecture ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2013 (point n° 81) portant sur sa décision d'octroyer :

- le premier prix de 20.000 € au premier lauréat, à savoir l'association momentanée Versa-Greisch dont le siège provisoire est sis rue du Grand Hospice, 34 a, à 1000 Bruxelles ; étant entendu que cette somme de 20.000 € sera déduite, le cas échéant, des éventuels honoraires d'étude lors de la poursuite de la mission, en fonction des tranches commandées ;
- le deuxième prix de 10.000 € au deuxième lauréat, à savoir la SCRL Skope dont le siège social est sis Boulevard Poincaré, 78 à 1060 Bruxelles ;
- le troisième prix de 5.000 € au troisième lauréat, à savoir l'association momentanée regroupant la SPRL Atelier 4D-architecture et urbanisme et la SA Abcis-Van Wetter dont le siège provisoire est sis avenue Albert 1^{er}, 77, à 5000 Namur ;

Vu le projet de convention concernant l'octroi d'une subvention relative à un concours de projets d'architecture à la place Saint-Aubain à Namur et émanant de la Province de Namur ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mai 2014,

Décide d'approuver le projet de convention concernant l'octroi d'une subvention relative à un concours de projets d'architecture à la place Saint-Aubain à Namur.

La recette totale s'élevant à 35.000 € sera imputée sur l'article n° 138/665-52 2013 0018 du budget extraordinaire.

15. Salzennes, place Rijckmans: concours d'architecture – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 6 septembre 2012 et portant notamment sur une subvention relative à un concours de projets d'architecture portant sur la place Ryckmans à Salzennes (CSC n° V 958 bis) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 35) portant notamment sur l'approbation du nouveau projet de cahier spécial des charges n° V 958 bis et le recours à la procédure d'appel d'offres restreint – concours de projets d'architecture ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2013 (point n° 82) portant sur sa décision d'octroyer :

- le premier prix de 20.000 € au premier lauréat, à savoir la SA Grontmij Belgium dont le siège social est sis rue d'Arenberg, 13 bte 1 à 1000 Bruxelles ; étant entendu que cette somme de 20.000 € sera déduite, le cas échéant, des éventuels honoraires d'étude lors de la poursuite de la mission, en fonction des tranches commandées ;
- le second prix de 10.000 € au second lauréat, à savoir l'association momentanée Suède 36 – Technum dont le mandataire est la SPRL Suède 36 dont le siège social est sis rue de Flandre, 156 à 1000 Bruxelles ;

Vu le projet de convention concernant l'octroi d'une subvention relative à un concours de projets d'architecture à la place Ryckmans à Salzennes et émanant de la Province de Namur ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mai 2014,

Décide d'approuver le projet de convention concernant l'octroi d'une subvention relative à un concours de projets d'architecture à la place Ryckmans à Salzennes.

La recette totale s'élevant à 30.000 € sera imputée sur l'article n° 138/665-52 2013 0018 du budget extraordinaire.

16. Rue Ernotte: réfection de la voirie et des trottoirs – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Ernotte à Namur (CSC n° V 1045 – FRIC - DTE 2014.15) ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2014.15) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 129.564,68 € TVAC (107.078,25 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 7 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mai 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1045 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 % ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 129.564,68 € TVAC (107.078,25 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, en vue de l'obtention du subside correspondant.

17. Quartier de la gare: mission de consultance juridique – mise en œuvre des projets publics – projet

M. le Bourgmestre:

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

On a eu l'occasion d'avoir les explications en commission de Monsieur Gennart, mais la priorité pour nous, je le rappelle parce que le débat a eu lieu, c'est de consulter avant tout et toujours plus les Namurois plutôt qu'un avocat bruxellois. C'est vraiment une priorité pour nous et puis sur le coup, cela me semblait quand même assez important. On a été interpellé mais l'on a eu quelques explications notamment sur le fait que l'argent pouvait servir aussi par rapport au recours qui allait être formulé et donc, je ne sais pas si vous avez davantage de précisions.

M. le Bourgmestre:

Vous avez eu les explications en commission, vous le dites vous-même, quelle est alors la question?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je n'ai pas eu la finesse du détail sur la répartition des montants concernant les recours éventuels. Il y a apparemment une enveloppe qui est prévue par rapport à ces recours éventuels.

M. le Bourgmestre:

A ma connaissance, il n'y a pas de ventilation interne sur le montant puisqu'effectivement il nous semble que le dossier de la gare - ce n'est pas un scoop - est un dossier suffisamment important et complexe que pour se faire entourer adéquatement et juridiquement et donc, c'est l'objectif de la démarche. Après, on ne sait pas préjuger de ce que sera la ventilation sur les missions d'aide juridique auxquelles on fera appel.

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Les 30.000 €, on est bien d'accord, c'est pour la convention faïtière, les 3-4 conventions qui vont suivre et le suivi juridique, c'est cela? J'entends bien mais l'objet de base du cahier de charges, c'est une convention faïtière?

M. le Bourgmestre:

Oui, tout à fait. C'est l'accompagnement juridique général et singulièrement la réalisation et l'accompagnement juridique de cette convention faïtière.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Est-ce que c'était prévu dans l'intervention globale de la Ville ou cela vient-il en plus?

M. le Bourgmestre:

Il faudrait que je vérifie parce qu'objectivement, je ne me souviens pas de la ventilation détaillée de la contribution globale de la Ville et donc pour ne pas vous donner de fausse réponse, je peux vérifier et vous envoyer l'information si vous voulez.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'est pour savoir si cela vient chaque fois en plus ou pas.

M. le Bourgmestre:

Je n'en sais rien.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'entends bien mais voilà ma question.

M. le Bourgmestre:

On vous enverra la réponse par mail.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vous remercie déjà.

M. le Bourgmestre:

*Sans problème, Monsieur Seumois
Je vous en prie Madame Tillieux.*

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Puisque le SPW est partie prenante finalement dans ce projet, est-ce qu'il y aura aussi de la consultance ou de l'expertise du Service Public de Wallonie qui pourrait éclairer l'avancée de ce type de convention?

M. le Bourgmestre:

Incontestablement, leur service juridique va être aussi partie prenante à la réflexion. Maintenant, ils vont peut-être décider de le faire uniquement en interne plutôt que de prendre des services externes. Sur le point lui-même?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Abstention.

M. le Bourgmestre:

Abstention PS.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

L'heure est à la consultation des gens.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Dupuis? Oui.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1^{er}, 1^o, a) et 35 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2009 (point n° 36) portant notamment sur l'approbation d'une convention de partenariat entre la SNCB-Holding SA/Direction Stations, la SRWT et la Ville de Namur ;

Considérant que la Ville, le groupe TEC (TEC Namur – Luxembourg et SRWT) et la SNCB se sont associés en 2009 pour étudier la faisabilité de créer une nouvelle gare des bus sur la dalle de la gare ;

Vu la convention tripartite (SNCB Holding, Ville de Namur et SRWT) portant sur une étude de faisabilité pour l'aménagement du site de la gare de Namur établie en date du 2 septembre 2009 ;

Considérant que cette étude a conclu en 2010 à la faisabilité du projet, avec une série de recommandations et un tableau d'investissement ;

Vu le rapport final (septembre 2010) portant sur l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du site de la gare de Namur et annexé au projet de cahier spécial des charges relatif à ce marché public de services ;

Vu la convention tripartite (SNCB Holding, SRWT et la Région wallonne) portant sur la réalisation de la gare multimodale de Namur établie en date du 4 septembre 2012 ;

Vu le rapport daté du 16 avril 2014 émanant de la Direction du Département des Voies publiques et justifiant notamment de la nécessité de réaliser un marché public de services de conseils juridiques dans le cadre de la mise en œuvre des projets publics dans la quartier de la Gare à Namur ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une sécurité juridique inhérente pour mener à bien cet ensemble de projets, notamment au travers de la rédaction d'une convention faitière entre les partenaires organisant, dans la continuité de l'étude de faisabilité de 2010, la mise en œuvre du projet ;

Considérant que cette convention faitière doit notamment préciser les droits et obligations, les objectifs et l'organisation du partenariat public entre la SNCB, le groupe TEC, le SPW - Direction des Routes et la Ville : coordination des études – des plannings et des budgets, fonctionnement des comités techniques et de pilotage, accord de principe sur la répartition des investissements entre partenaires, accord de principe sur les transferts de propriété, ... ;

Considérant que diverses conventions connexes seront établies, le cas échéant, entre tout ou partie des partenaires pour l'exécution des projets : gestion foncière, marchés publics d'étude ou de travaux, demandes d'autorisations administratives, ... et dont la teneur et partie devront être précisées en cours de processus;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1053 portant sur une mission de consultance juridique dans le cadre de la mise en œuvre des projets publics dans le quartier de la gare de Namur ;

Considérant que l'estimation relative à ce marché public de services est fixée au montant de 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA) ;

Vu le courrier émanant du SPW – DGO5, daté du 28 avril 2014 et portant sur son avis préalable quant au cahier spécial des charges n° V 1053 amené à régir le présent marché public de services, étant entendu que les remarques formulées ont été intégrées à celui-ci ;

Vu l'avis du Directeur financier du 7 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mai 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de services précités et le cahier spécial des charges n° V 1053 amené à régir le présent marché;
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée au montant de 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733ST-51 20140027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

18. Rue du Fond d'Arquet: suppression partielle du chemin vicinal n°28

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux ;

Vu le règlement sur la voirie vicinale de la Province de Namur du 2 octobre 1973 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; et plus particulièrement l'article 92 qui prévoit que les procédures administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur de ce décret fixée au 1^{er} avril 2014, se poursuivent conformément au droit antérieur, sauf le Titre 4 qui est d'application (Atlas des voiries communales) ;

Vu la note du 10 octobre 2002 émanant du Service public de Wallonie – Direction générale des Pouvoirs locaux et relative aux procédures en matière de modification de la voirie vicinale (loi du 10 avril 1841) ;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ; et plus particulièrement le point 11 indiquant que les procédures administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 se poursuivent conformément au droit antérieur, notamment en matière d'instruction sur base de la procédure organisée par la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, s'agissant d'une voirie vicinale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 dans sa portion située sous le tunnel sis au Fond d'Arquet à Namur, compte tenu que celui-ci est obsolète, ne présente plus aucune utilité, qu'il n'est plus utilisé à titre de voie publique et

pour le passage du public compte tenu de la présence d'une grille empêchant l'accès à ce tunnel en cul-de-sac aboutissant aux fondations de l'ouvrage d'art du Service public de Wallonie au niveau des fondations de la chaussée de Louvain ;

Vu l'avis favorable daté du 6 novembre 2013 et émanant du Service Aménagement du Territoire quant à la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 situé sous l'immeuble de la chaussée de Louvain, n° 53 et cadastré DIV 1 - Section B n° 137 F ;

Vu le mail du 12 février 2014 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public et conseillerant de solliciter les avis respectifs de la SCRL Inasep, de la Province de Namur et du Service public de Wallonie ;

Vu le courrier du 18 février 2014 adressé au SPW – Direction des Routes de Namur, en vue de solliciter l'avis de la Région wallonne relativement à une éventuelle aliénation du tunnel sis au Fond d'Arquet à Namur, ainsi que la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 sous ce tunnel ;

Vu le courrier du 24 février 2014 adressé à la Province de Namur, en vue de solliciter l'avis de la Province relativement à une éventuelle aliénation du tunnel sis au Fond d'Arquet à Namur, ainsi que la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 sous ce tunnel ;

Vu le mail du 25 février 2014 émanant de la SCRL Inasep et indiquant ne pas être compétent en matière d'avis relatif à la voirie vicinale et que l'égout à proximité s'avère être un égout communal;

Vu l'avis favorable daté du 26 mars 2014 et émanant du SPW – Direction des Routes de Namur quant à l'aliénation du passage, reliquat du chemin vicinal n° 28 sis au lieu-dit Fond d'Arquet, ce espace clos ne présentant aucune utilité pour le Département des Routes et Bâtiments du SPW;

Vu l'avis favorable daté du 7 avril 2014 et émanant de la Province de Namur quant à la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 qui ne présente aucun intérêt pour la Province, tout en veillant au maintien du chenal d'écoulement permettant aux eaux pluviales de rejoindre le ruisseau d'Arquet (ruisseau de 2^{ème} catégorie) et qui se situe en dehors du périmètre concerné par la suppression partielle du chemin vicinal n° 28, soit à l'extérieur et à l'avant du tunnel du Fond d'Arquet;

Vu le plan relatif à la suppression partielle du chemin vicinal n° 28, ainsi que le reportage photographique permettant notamment de visualiser la situation de terrain;

Considérant que le processus lié à la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 est indépendant du traitement connexe d'un dossier relatif à une demande d'acquisition du tunnel du Fond d'Arquet par un propriétaire riverain, ce dossier étant toujours en cours d'instruction actuellement;

Considérant que la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 sous le tunnel du Fond d'Arquet assurera le maintien du chenal d'écoulement et n'entravera en aucune manière l'écoulement des eaux pluviales permettant de rejoindre le ruisseau d'Arquet, tandis que la porte d'accès au collecteur sis à proximité et hors du périmètre de la suppression du chemin vicinal n° 28 demeurera accessible en permanence;

Décide, sous réserve d'approbation, de fixer les nouvelles limites du domaine public communal conformément au plan annexé.

Propose au Conseil communal de soumettre au Collège provincial la suppression partielle du chemin vicinal n° 28 dans sa section située sous le tunnel du Fond d'Arquet à Namur, tel que figurant au plan annexé.

Ce dossier sera transmis au Collège provincial de Namur, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (article 92) et de la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

19. Saint-Servais, rue de l'Escaille: réhabilitation d'un tronçon d'égout – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ; et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et l'article 42 du cahier général des charges ;

Vu sa délibération du 18 juillet 2013 (point n° 86) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un tronçon d'égout rue de l'Escaille à Saint-Servais (CSC n° V 1010) à la SPRL Pineur Curage, dont le siège social est sis route de Namur, 140, à 4280 Hannut (n° d'entreprise : 0874.641.674), moyennant la somme de 26.877,46 € TVAC (22.212,78 € HVA), conformément à son offre du 21 juin 2013 ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 8 avril 2014 et portant sur un avenant n° 1 relatif à des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 7.222,19 € TVAC (5.968,75 € HTVA), soit 26,87 % du montant initialement attribué pour ce marché public ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2014,

Décide, aux motifs du rapport du Service technique Voirie du 8 avril 2014 :

- d'approuver l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un tronçon d'égout rue de l'Escaille à Saint-Servais (CSC n° V 1010) au montant de 7.222,19 € TVAC (5.968,75 € HTVA), soit 26,87 % du montant initialement attribué pour ce marché de travaux ;
- de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux ;
- de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

La dépense supplémentaire s'élevant au montant de 7.222,19 € TVAC (5.968,75 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 877/732-60 2013 0070 du budget extraordinaire et couverte par emprunt.

20. Vedrin, rue Hector Fontaine: réfection de la voirie et des trottoirs – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la réfection de la voirie et des trottoirs rue Hector Fontaine à Vedrin (CSC n° V 1015 – FRIC - DTE 2014.06) ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds régional d'Investissement communal (FRIC - DTE 2014.06) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 329.175,66 € TVAC (272.046,00 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 7 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mai 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1015 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, à concurrence de 50 % et au moyen d'un subside à concurrence de 50 % ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 329.175,66 € TVAC (272.046,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

21. Wépion, chemin de Saint-Héribert (partie): acquisition d'une parcelle et affectation au domaine public

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu la demande de reprise de la parcelle de terrain 05/H/286S2 située chemin de Saint-Héribert à Wépion pour l'euro symbolique émanant de la SA Delta Lloyd ;

Considérant que ce dossier a pris d'énormes retards dans son traitement, que ceux-ci relèvent de la responsabilité de la Ville ; et, qu'en conséquence, il y a lieu de prendre en charge les frais d'acte liés à la reprise de cette parcelle ;

Vu l'avis favorable du Service Mobilité daté du 13 février 2014 ;

Vu l'avis favorable du Service technique Voirie daté du 21 février 2014 ;

Vu le courrier daté du 28 mars 2014 émanant de la SA Delta Lloyd et interrogeant la Ville sur sa volonté d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique ;

Vu les plans de situation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2014,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle de terrain 05/H/286S2 du Chemin de Saint-Héribert (partie) à Wépion ; étant entendu que la désignation du notaire instrumentant pour le compte de la Ville fera l'objet d'une délibération *ad hoc* du Collège communal et que la nouvelle limite du domaine public communal sera également fixée par le Collège communal, moyennant vérification par la Cellule des Géomètres ;
- d'affecter cette parcelle au domaine public communal.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...), qui restent à estimer, seront imputés sur l'article 104/122-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

22. Fourniture et pose d'arceaux pour vélos en zone revêtue: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n°42) et portant son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu le mail du Service Mobilité daté du 29 avril 2013 transmettant les derniers tableaux approuvés par le comité d'accompagnement du SPW ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la fourniture et pose d'arceaux pour vélos en zone revêtue (CSC n° V 1047) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 30.855,00 € TVAC (25.500,00 € HTVA) ;

Considérant que ce projet fera l'objet d'un subside global s'élevant à un montant de 575.138,00 €, étant entendu qu'un montant maximum de 40.000 € est réservé pour ce projet (fiche S1) ;

Considérant que ce projet fera probablement l'objet d'un nouveau dossier portant sur l'approbation d'un nouveau cahier spécial des charges après analyse par le SPW – DGO 1.72 et conformément aux remarques qui seront formulées après celle-ci ;

Vu l'avis du Directeur financier du 7 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mai 2014,

Décide :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n ° V 1047 amené à régir le présent marché ;
- 2) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un subside à concurrence d'un montant maximum de 40.000 € et en fonction de l'attribution du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 30.855,00 € TVAC (25.500,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 425/731-53-20140045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un subside concurrence d'un montant maximum de 40.000 € et en fonction de l'attribution du marché.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

23. Jambes, rue Tillieux: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la circulation est autorisée dans les deux sens rue Tillieux dans sa section comprise entre l'avenue Jean Materne et la rue du Couvent;

Attendu qu'un sens unique limité a été instauré rue du Couvent dans le sens rue Tillieux - avenue Jean Materne;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 mars 2014 préconisant d'instaurer un SUL rue Tillieux, dans sa section comprise entre l'avenue Jean Materne et la rue du Couvent, un double sens dans cette section ne se justifiant plus ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2014,

Décide :

Article unique : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue Tillieux dans sa section comprise entre la rue du Couvent et l'avenue Jean Materne et dans ce sens. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2et F19 avec additionnel M4.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

24. Plan de Cohésion sociale: convention – avenant

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa décision du 20 mars 2014 de conclure une convention de partenariat avec engagement de dépenses du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 avec l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84-86 à 5000 Namur;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2014 octroyant un mi-temps supplémentaire à Madame Hélène Maquet;

Attendu que la convention approuvée par le Conseil communal du 20 mars 2014 ne concernait que le mi-temps occupé par Madame Hélène Maquet depuis le 02 février 2009;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mai 2014,

Décide de conclure, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, l'avenant à la convention avec l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex pour l'engagement d'un mi-temps supplémentaire de Madame Hélène Maquet au 01 mars 2014.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

25. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers – contrat de gestion

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14/02/2013) et la circulaire du 30 mai 2009 (MB 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets communaux 2014 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifié par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, disposition relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du Parlement wallon du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment sur l'obligation de la réalisation d'un contrat de gestion pour toute association bénéficiant d'un subside égal ou supérieur à 50.000,00 €;

Vu le projet de contrat de gestion, joint au dossier, entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers (rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves - n° Entreprise : 0433.566.145) relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de 130.600,00 € qui devra être notamment utilisée pour le financement:

- du budget artistique des animations et concerts de quartiers (repris dans le périmètre géographique défini dans ledit contrat de gestion);
- de la mise en place des infrastructures techniques et logistiques nécessaires à ces animations dans les quartiers;
- de nouveaux projets spécifiques à définir ;
- de la quote-part des quartiers pour le site internet : www.fetesdewallonie.be;
- des frais de fonctionnement de l'Asbl Collège des Comités de Quartiers;
- des frais de fonctionnement des différents quartiers, à concurrence de 1.250,00 € par quartier. Cette somme devra être versée par l'Asbl au plus tard dans le mois à dater de la réception de la subvention globale. Cet élément devra figurer dans une convention distincte à conclure entre l'Asbl et les quartiers;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans nos racines;

Attendu que l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois:

- a pour mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffés;
- forge et maintient le sens si précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, il amplifie le respect des traditions et cultive le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;

- que, depuis des années, il fête la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;
- que la dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités de l'association;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 190.000,00 €, à l'article 763/332FW-03 libellé «Ristournes comités des Fêtes de Wallonie»;

Attendu que le budget 2014 a été approuvé ;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège du 8 mai 2014,

Décide:

1. d'approuver le contrat de gestion, joint au dossier, entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers (rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves - n° Entreprise : 0433.566.145) relatif à l'octroi d'une subvention annuelle pour une durée de 3 ans (2014, 2015 et 2016);
2. de désigner pour la signature du contrat de gestion, Mme Anne Barzin, Echevine des Fêtes et Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général;
3. d'octroyer une subvention annuelle de 130.600,00 € conformément au contrat de gestion entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers dans le cadre des Fêtes de Wallonie;
4. de demander à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre une liquidation de la subvention avant les Fêtes de Wallonie, ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce, son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er} 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
5. d'inviter le bénéficiaire à:
 - à faire figurer, à titre gratuit, sur tous les supports de communication:
 - la mention «avec le soutien de la Ville de Namur»;
 - le logo «Ville de Namur»;
 - à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

La dépense d'un montant de 130.600,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 763/332FW-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

26. Fêtes de Wallonie: asbl Excepté Jeunes – octroi d'un subside

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 5 septembre 2013, par laquelle il décidait d'octroyer un subside annuel de 750,00 € à l'ASBL « Excepté Jeunes », rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018, suivant les crédits budgétaires disponibles;

Attendu que l'Asbl « Excepté Jeunes » sollicite, comme les années précédentes :

- une aide logistique de la ville:
 - mise à disposition de barrières « nadar » par le service Prêt matériel;
 - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au cœur de la ville (place de la station - entre le Quick et l'office du tourisme, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
- la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des fêtes);
- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution des flyers, tracts, affiches ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Information et Communication de la Ville de Namur et de l'Opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive;

Attendu que les bilans des actions de l'ASBL Excepté Jeunes ont été positifs et largement relayés dans la presse pour le sérieux de l'organisation;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 190.000,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes comités des Fêtes de Wallonie »;

Attendu que le solde de ce crédit à répartir s'élève à 24.400,00 €,

Marque son accord sur :

- une aide logistique de la ville:
 - mise à disposition de barrières « nadar » par le service Prêt matériel;
 - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au cœur de la ville (place de la station - entre le Quick et l'office du tourisme, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
- la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des fêtes);
- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution des flyers, tracts, affiches ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Information et Communication de la Ville de Namur et de l'Opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive ;

Sur proposition du Collège du 8 mai 2014,

Décide :

1. d'octroyer un subside de 750,00 euros à l'ASBL Excepté Jeunes, rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n°d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2014 ;
2. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 750,00 euros, sera imputée sur l'article 763/332FW-03 – « Ristournes comités des Fêtes de Wallonie » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

27. Fêtes de Wallonie: Comité central de Wallonie – octroi d'un subside

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu les articles L3122-1 à 6 du CDLD (décret du 22 novembre 2007) relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans nos racines;

Attendu que le Comité Central de Wallonie :

- a pour but la conservation et le développement des sentiments wallons, la défense des droits des Wallons et de l'intégrité de la culture française de Wallonie ;
- vise la promotion régionale, nationale et internationale du patrimoine namurois ;
- a pour mission la commémoration des journées de septembre 1830 ;

Vu la demande de subventions de l'Asbl Comité Central de Wallonie ainsi que les budgets prévisionnels pour l'édition 2014 des Fêtes de Wallonie ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 190.000 €, à l'article 763/332FW-03 libellé «Ristournes Comités Fêtes de Wallonie» ;

Attendu que le solde de ce crédit à répartir s'élève à 59.400 € ;

Sur proposition du Collège du 8 mai 2014,

Décide :

- d'octroyer un subside de 35.000,00 € à l'Asbl Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur, (n° d'entreprise 410.994.839) dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2014 ;
- de demander au bénéficiaire de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre une liquidation de la subvention avant les Fêtes de Wallonie, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
- d'inviter le bénéficiaire à:
 - à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités;
 - à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 35.000,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 763/332FW-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

SPORTS

28. Projets sportifs: octroi de subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Attendu qu'au budget 2014 figure un crédit de 152.500,00 euros à l'article 764/332-02 - Subsides "Projets sportifs";

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande de subventions, à savoir :

- l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social se situe Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 27 mars 2014 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2014 - 2015;
- l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" (n° d'entreprise : 0443.028.001) dont le siège social se situe rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 5.000,00 euros en date du 31 mars 2014 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2014;

- l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 25 mars 2014 pour les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2014;
- l'asbl "Boxing Team Namurois" (n° d'entreprise : 0896.592.576) dont le siège social se situe rue Félix Martin, 21 à 5020 Namur (Flawinne) pour un montant de 2.000,00 euros en date du 20 mars 2014 pour l'organisation du gala de boxe, le 15 novembre 2014 au Centre sportif de La Plante;
- l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.000,00 euros en date du 18 mars 2014 pour l'organisation des finales de hockey en salle, le 09 février 2014 au Centre Namurois des Sports;
- l'asbl "Rugby Namur XV Profondeville" (n° d'entreprise : 0441.312.881) dont le siège social se situe chemin des Pêcheurs 114 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 400,00 euros en date du 26 mars 2014 pour l'organisation d'un tournoi U11-U13, le 22 mars 2014;
- l'asbl "Royal Yacht Club de Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social se situe Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 27 mars 2014 pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 14 septembre 2014;
- l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 20 mars 2014 pour l'organisation du Trail Namur Capitale le 09 juin 2014;
- l'association de fait "Rolling Lions" représentée par M. Christian Demoulin domicilié rue Sauvenière 226 à 4654 Herve (Charneux) pour un montant de 500,00 euros en date du 04 avril 2014 pour la participation à la course internationale U.C.I. en Espagne, les 12 et 13 avril 2014;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive et à la promotion de la pratique sportive par la population?

Sur proposition du Collège communal en date du 08 mai 2014,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de

- pour le volet "Associations sportives" :

10.000,00 euros à l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social se situe Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2014 - 2015;

5.000,00 euros à l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" (n° d'entreprise : 0443.028.001) dont le siège social se situe rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2014;

10.000,00 euros à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) pour les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2014;

- pour le volet "Événementiel" :

2.000,00 euros à l'asbl "Boxing Team Namurois" (n° d'entreprise : 0896.592.576) dont le siège social se situe rue Félix Martin, 21 à 5020 Namur (Flawinne) pour l'organisation du gala de boxe, le 15 novembre 2014 au Centre sportif de La Plante;

2.000,00 euros à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410. 594.763) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) pour l'organisation des finales de hockey en salle, le 09 février 2014 au Centre Namurois des Sports;

400,00 euros à l'asbl "Rugby Namur XV Profondeville" (n° d'entreprise : 0441.312.881) dont le siège social se situe chemin des Pêcheurs 114 à 5100 Namur (Jambes) pour l'organisation d'un tournoi U11-U13, le 22 mars 2014;

1.000,00 euros à l'asbl "Royal Yacht Club de Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0410.619.905) dont le siège social se situe Vieux Port 5 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur, le 14 septembre 2014;

1.000,00 euros à l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe chemin du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) pour l'organisation du Trail Namur Capitale le 09 juin 2014;

500,00 euros à l'association de fait "Rolling Lions" représentée par M. Christian Demoulin domicilié rue Sauvenière 226 à 4654 Herve (Charneux) pour la participation à la course internationale U.C.I. en Espagne, les 12 et 13 avril 2014;

2. pour les subventions comprises entre 2.500,00 euros et 10.000,00 euros, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière – Entités Consolidées de la Ville dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 3 mois qui suivent la réalisation de l'objet de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
3. pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière – Entités Consolidées de la Ville leurs bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et son annexe dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Ces documents seront transmis dans les 15 jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les 7 mois et suivant la fin de l'exercice social de l'association.

4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant total de 31.900,00 euros sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projets sportifs" du budget ordinaire 2014.

Le solde sera réparti ultérieurement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la

compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

29. Jambes, Masuage: aménagement d'un terrain de rugby – modification de l'objet du subside

M. le Bourgmestre:

Masuage, le rugby.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre

M. le Bourgmestre:

Oui, Monsieur Deheneffe

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Simplement, je voudrais réagir par rapport à ce que le rugby a fait cette année-ci puisqu'ils sont montés. Comme on le sait, ils ont été champions en 1^{ère} régionale. Ils sont montés en division 3 nationale. Ils ont été finalistes de la coupe de l'effort, cela ne s'invente pas. Les rugbymen sont déjà des hommes qui sont très concernés par l'effort et on a vu le résultat malgré leur défaite contre Anderlecht ce week-end 39 à 19. Il faut quand même les féliciter, en même temps féliciter aussi le club de Belgrade j'en profite, Belgrade basket qui est monté également de division 3 en division 2 nationale. Il faut souligner cela évidemment et souligner aussi la finale du club de Belfius Namur Capitale en play off contre Braine. Je crois qu'il fallait par ce point-là souligner les efforts des clubs respectifs. Merci.

M. le Bourgmestre:

Belle voix détournée pour pouvoir donner des lauriers, mais tout le monde s'en félicitera.

Sur le point 29? Unanimité? Merci.

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mars 2012 octroyant un subside extraordinaire de 125.000,00 euros à l'asbl Rugby Namur XV Profondeville, sise chemin des Pêcheurs 114 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0441.312.881), pour la conception et la réalisation de son projet d'aménagement d'un complexe dédié au rugby sur le domaine du Masuage ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 octroyant un subside complémentaire de 25.000,00 euros à ladite asbl pour les frais d'honoraires de l'auteur de projet ainsi que les frais liés à la présentation du dossier de demande de permis d'urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement d'un complexe dédié au rugby sur le domaine du Masuage à Jambes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 octroyant un subside complémentaire de 150.000,00 euros à ladite asbl pour la conception et la réalisation de son projet d'aménagement d'un complexe dédié au rugby sur le domaine du Masuage ;

Attendu que le montant total de la subvention octroyée s'élève à 300.000,00 euros (150.000,00 euros sur l'article budgétaire 764/552-53/2010056 du budget extraordinaire 2012

« Subside pour un terrain de rugby Masuage » et 150.000,00 euros sur l'article budgétaire 764/552-53/20130054 du budget extraordinaire 2013 « Subvention investissement rugby Masuage »), le tout financé sur fonds de réserve ;

Vu le mail du 5 mars écoulé de M. Damien Sonny, Président de l'asbl Rugby Namur XV Profondeville, par lequel il sollicite la possibilité d'étendre l'utilisation du subside déjà octroyé pour la rénovation d'un ancien bâtiment se situant sur le site du Masuage ;

Considérant que le club de rugby est en passe de monter en Division 3 nationale ;

Attendu que toutes les conditions et critères administratifs sont remplis pour que le club puisse défendre leur dossier auprès de la Fédération Belge de Rugby ;

Attendu qu'une des conditions pour accéder à la montée de division est de prouver que les installations seront fonctionnelles et comprenant 4 vestiaires ;

Attendu qu'il est urgent pour le club de pouvoir s'installer au plus vite sur le site du Masuage ;

Attendu qu'un bâtiment est laissé à l'abandon sur le site et que celui-ci, moyennant rénovation, pourrait être utilisable, en plus de la location de containers-vestiaires ;

Attendu que cette rénovation pourrait, dans un premier temps, permettre au club de commencer à s'installer sur le site dès la saison prochaine, avec un minimum de confort et, dans un second temps, ce bâtiment pourrait laisser des opportunités d'occupation à d'autres clubs sans empiéter sur l'activité de l'asbl ;

Attendu que pour effectuer les travaux de rénovation, le club a besoin d'étendre l'objet initialement prévu de la subvention octroyée par la Ville ;

Attendu que cette extension est possible ;

Considérant que cette demande ne modifiera en rien le montant de la subvention initiale de 300.000,00 euros

Attendu que les dirigeants du club sont bien conscients que la part du subside utilisée pour cette rénovation amputera d'autant le futur projet et qu'aucune autre intervention financière au niveau de la Ville ne sera ni envisageable, ni sollicitée ;

Sur proposition du Collège communal du 8 mai 2014,

Décide d'étendre l'objet du subside octroyé en 2012 et 2013 à la rénovation du bâtiment afin de permettre à l'asbl Rugby Namur XV Profondeville, dont le siège social se situe Chemin des Pêcheurs 114 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0441.312.881) de s'installer sur le site du Masuage dès septembre 2014.

La liquidation de la subvention se fera sur présentation des factures et/ou états d'honoraires et d'avancement.

Le bénéficiaire du subside s'engage à produire au DGF dans les plus brefs délais après approbation par une Assemblée Générale, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ces bilan, compte de résultats, rapport de gestion et de situation financière établies à la date de fin de son exercice social.

En outre le bénéficiaire fera figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

30. Associations sportives locales: reconnaissance et subsides – modification du règlement

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement arrêté par le Conseil communal du 25 juin 2007 concernant les subventions à accorder à des associations sportives locales de manière telle :

1. à revoir le système de répartition des points :

- en privilégiant les associations
- encadrant plus particulièrement les jeunes de moins de 18 ans,
- ayant leur siège social sur le territoire de Namur,

2. à permettre au D.G.F. un contrôle rigoureux de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2014;

Adopte le nouveau règlement qui sera d'application pour la prochaine répartition des subventions aux associations sportives locales ainsi que la grille de répartition des points et le formulaire de demande figurant au dossier :

Règlement concernant la reconnaissance et les subventions à accorder à des associations sportives locales

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 :

Dans ce règlement, il faut entendre par :

a) association sportive : une association de membres à caractère ouvert promouvant de façon non lucrative l'éducation physique, le sport, les activités en plein air ou les loisirs sportifs;

b) année fonctionnelle :

pour les ASBL : année comptable,

pour les associations de fait : saison sportive.

L'année d'attribution de la subvention par le Collège détermine l'année du début de l'exercice comptable ou l'année du début de la saison sportive.

Article 2 :

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le **présent** règlement, le Collège octroie des subventions aux associations visées prévues au présent règlement.

Chapitre 2 : Reconnaissance

Article 3 :

§ 1 La reconnaissance des associations aux subventions prévues par le règlement se fait sur base d'un dossier de demande. Elles répondent aux conditions suivantes :

- développer pendant l'année fonctionnelle écoulée (définition : voir article 1) des activités telles que décrites dans l'article 1 a);
- avoir son siège social sur le territoire de la commune et/ou pratiquer leurs activités sportives dans les installations situées sur le territoire de la commune, sauf si celles-ci n'existent pas ou n'ont pu être mises à leur disposition;
- ne pas avoir de but lucratif,
- disposer d'un comité composés d'au moins trois membres, dont un président, un secrétaire et un trésorier;
- être affiliées à une fédération reconnue par l'Administration des Sports compétente (Adeps) ou le Comité Olympique.

Le Collège peut accorder aux associations sportives des dérogations sur base d'une demande motivée.

§ 2 Le Département de l'Education et des Loisirs - service des Sports de la Ville envoie aux associations le formulaire de demande de subvention tel qu'il figure en annexe du présent règlement permettant de vérifier les conditions définies au § 1.

Article 4 :

Une association sportive débutante peut être reconnue, même si elle ne répond pas aux conditions de l'article 3. Néanmoins, elle doit introduire un dossier de départ avec une proposition de programme et un budget.

Chapitre 3 : Dossier de demande de subside

Article 5 :

Pour solliciter des subventions, l'association sportive est tenue de remplir le formulaire de demande visé à l'article 3 dûment complété. Celui-ci est disponible à l'adresse : www.ville.namur.be/sports.

Y sont joints les documents suivants :

- la liste des membres (de l'année fonctionnelle écoulée) avec leur code postal + localité, leur date de naissance et le numéro de licence (les données seront sous couvert de la loi sur la protection de la vie privée et ne pourront servir qu'au seul contrôle lié au présent règlement),
- les copies des diplômes ou des brevets des membres affiliés au club (initiateur, aide moniteur, moniteur, entraîneur),
- le relevé des charges locatives des équipes de jeunes de moins de 18 ans lors d'entraînement se déroulant dans une infrastructure non communale pour autant que le tarif horaire soit supérieur de 30 % au tarif appliqué dans les infrastructures communales (nombre d'heures par équipe et total) ainsi que le tarif horaire,
- l'attestation d'affiliation à une fédération sportive reconnue par l'Administration des Sports compétente (Adeps) ou le Comité Olympique,
- la copie de la facture de l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels contractée au nom de l'association au profit de l'ensemble de ses membres, couvrant l'année fonctionnelle en cours et accompagnée de la preuve de son paiement. Dans le cas où cette assurance est souscrite par la fédération, cela sera indiqué sur le formulaire (case à cocher).

De plus, les associations fournissent les documents financiers suivants :

- pour les ASBL, l'état des recettes et des dépenses et ses annexes (état du patrimoine) ou les bilan, compte de résultats de l'année fonctionnelle précédant la date d'introduction du dossier de subvention établis sur les documents réglementaires tels que définis par les dispositions légales relatives aux ASBL (Etat des recettes et des dépenses et annexes : Arrêté royal du 26 juin 2003 - Bilan et compte de résultats : Arrêté royal du 19 décembre 2003), approuvés en Assemblée générale ainsi qu'un budget de l'année fonctionnelle en cours;
- pour les associations de fait, le compte des recettes et des dépenses de l'année fonctionnelle précédant la date d'introduction du dossier de subvention ou, à défaut, l'entièreté du journal des opérations ainsi qu'une situation financière de l'association ainsi qu'un budget de l'année fonctionnelle en cours;
- une copie du dernier extrait de compte financier de l'année fonctionnelle (obligatoire : utile pour vérifier l'exactitude des comptes présentés) précédente où apparaissent clairement la dénomination du club sportif et le solde du compte bancaire au dernier jour de l'année fonctionnelle.

Toutes les associations indiquent sur le formulaire la date du dernier changement des statuts, règlement d'ordre intérieur et / ou composition du Conseil d'administration. De plus, les ASBL indiquent également la date de la dernière publication aux annexes du Moniteur belge.

Lors de l'introduction d'une première demande de subside, l'association fournit :

- pour les ASBL, les statuts publiés en application de la loi du 27 juin 1931 tel que modifiée par la loi du 02 mai 2002 relative aux ASBL, accompagnés du règlement d'ordre intérieur (si existant) et de la composition du Conseil d'administration à la date de la demande de subvention,
- pour les associations de fait, les statuts (si existant) et le règlement d'ordre intérieur (si existant),
- la charte sportive dûment signée par tous les membres du Conseil d'administration.

Article 6 :

Les membres du Conseil d'administration renseignés comme tels dans le formulaire de demande sont ceux repris dans la composition du Conseil d'administration publiée aux annexes du Moiteur belge et sous la forme prévue par l'article 9 de la loi du 02 mai 2002 relative aux associations sans but lucratif (nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Article 7 :

Le formulaire de demande et ses annexes tels que prévus à l'article 5 ainsi que toutes pièces justificatives et renseignements estimés nécessaires par le club pour le calcul de la subvention et / ou pour l'examen des documents financiers doivent être transmis au Département de l'Education et des Loisirs - Service des Sports - au plus tard pour le 15 août.

Article 8 :

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association fait preuve de comportement peu sportif ou ne respecte pas les prescriptions communales, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'association temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

Chapitre 4 : Calcul de la subvention

Article 9 :

Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège communal alloue aux associations sportives reconnues une subvention, qui se compose :

- d'une subvention de base forfaitaire et
- d'une subvention d'activités liées au dossier de demande décrit à l'article 5;

Pour les associations visées à l'article 4, seule une subvention de démarrage d'un montant maximal de 250,00 euros est octroyée par le Collège.

Le Collège peut fixer des subventions forfaitaires pour des associations ou catégories d'associations présentant un caractère particulier.

Les subventions visées au présent règlement ne peuvent se cumuler sur un même exercice budgétaire avec des subsides de fonctionnement déjà reçus par ailleurs.

Article 10 :

Toutes les pièces justificatives et renseignements demandés qui sont estimés nécessaires pour le calcul de la subvention et / ou pour l'examen des ressources doivent être fournis au service des Sports en même temps que la demande de subvention.

Le montant de la subvention d'activités est calculé à partir du crédit budgétaire global diminué des subventions de démarrage et des subventions forfaitaires.

- a) La subvention d'activités est calculée sur base des éléments fournis par les associations relatifs à l'année fonctionnelle précédant l'année de l'introduction de la demande et sera justifiée sur l'année fonctionnelle de l'octroi de la subvention.

La subvention d'activités de l'association est calculée sur base d'un système de points dont les critères sont :

- les membres pratiquants de l'association habitant Namur de moins de 18 ans,
- les membres pratiquants de l'association habitant Namur de plus de 55 ans
- les membres pratiquants de l'association habitant Namur,
- les titres et expériences des membres de l'encadrement technique des membres de l'association sportive et leur participation à des formations reconnues par la Communauté française ou par leur fédération sportive et d'après les modalités ci-après :
- Cadre sportif :
 - niveau 1 (initiateur) : coefficient de calcul : 1
 - niveau 2 (aide moniteur) : coefficient de calcul : 2
 - niveau 3 (moniteur) : coefficient de calcul : 3
 - niveau 4 (entraîneur) : coefficient de calcul : 4
- les titres des membres de l'encadrement technique non explicitement visés ci-dessus feront l'objet d'une assimilation circonstanciée aux niveaux susmentionnés, sur proposition du service des Sports;
- les charges locatives des équipes de jeunes jusqu'à 18 ans dont les montants horaires dépassent de 30 % ceux appliqués dans les infrastructures communales (tarif appliqué pour les jeunes de moins de 18 ans lors d'entraînement) : 1 point par tranche de 10 heures;
- l'établissement du siège social sur le territoire de Namur;
- les activités sportives visant à développer un projet sportif à destination de personnes handicapées.

L'octroi des points s'opère sur base de la grille figurant au dossier.

- b) La subvention d'activités est calculée sur base d'un système de points de la manière suivante :

- pour chaque association, le nombre de points est calculé sur base de son dossier,
- les points obtenus pour toutes les associations sont additionnés, le montant tel que défini à l'alinéa 1er est divisé par le nombre de points ainsi obtenus,
- la subvention d'activités de chaque association sportive est calculée en multipliant ce quotient par le nombre de points octroyés à chacune de celles-ci.

Chapitre 5 : Paiement de la subvention

Article 11 :

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association sportive.

Au cas où le(s) compte(s) financier(s) n'est (ne sont) pas ouvert(s) au nom de l'association mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres, celle-ci adresse à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. L'association indique également les noms, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction du (des) mandataire(s) du compte.

Chapitre 6 : Pièces justificatives

Article 12 :

Les articles L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 (MB du 14 février 2013) et circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013)) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions étant de complète application, des pièces justificatives sont demandées comme défini ci-après.

Pour les associations ayant obtenu une subvention inférieure à 2.500,00 euros, aucune pièce justificative n'est demandée. Toutefois, un contrôle ponctuel peut être réalisé.

Pour les associations ayant obtenu une subvention entre 2.500,00 euros et 9.999,99 euros, copie des factures (toutes les pages) justifiant l'utilisation de cette subvention est demandée. Ces justificatifs doivent concerner le fonctionnement du club. Ils sont composés de copies de factures adressées à l'association et notamment de locations de salle (en l'absence de facture spécifique : copie du contrat et preuve de paiement), d'électricité, d'eau, de gaz, d'assurances, de vêtements sportifs, d'entretien d'installations sportives, d'achats d'équipements spécifiques utilisables dans un court laps de temps (est donc exclu l'achat de matériel d'une durée de vie supérieure à un an), de cotisations et assimilées, de formation de l'encadrement sportif,... (liste non limitative).

Les tickets de caisse, remboursement de frais divers... non libellés ou adressés à l'association sportive doivent obligatoirement être accompagnés d'une note de frais dûment signée par la personne ayant effectué la dépense au nom de l'association, ainsi que de la preuve du remboursement de cette dépense.

Pour les associations tenant une comptabilité en double, seuls les frais couvrant le prorata de l'année fonctionnelle sont pris en compte.

Toutes les factures transmises le sont dans leur intégralité et mentionnent clairement la dénomination du club.

Pour les associations ayant obtenu une subvention supérieure à 10.000,00 euros, les états de recettes et de dépenses et annexes (dont un état du patrimoine) ou bilan, compte de résultats, selon le cas, et le budget de l'année fonctionnelle suivante sont demandés.

Article 13 :

Les pièces justificatives visées à l'article précédent sont transmises exclusivement au Département de Gestion financière (D.G.F.) - cellule "Entités consolidées", par courrier ou e-mail (tutelle@ville.namur.be) dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'année fonctionnelle ou dans le délai fixé par le courrier de notification de l'octroi de la subvention. Le subside n'est donc considéré comme justifié qu'à partir de la réception des justificatifs par le D.G.F.

Le non-respect du délai précité peut entraîner, sans qu'il ne soit nécessaire d'adresser un rappel, le remboursement de la subvention ainsi non justifiée.

Chapitre 7 : Disposition ponctuelle

Article 14 :

La charte sportive est signée par les membres du Conseil d'administration existant et accompagne la demande de subvention pour l'année 2014 et à chaque changement de législature communale.

L'association s'engage à remettre une copie de cette charte signée à chacun de ses membres dès leur affiliation.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 15 :

Chaque club subventionné met en évidence auprès des médias le soutien de la Ville et intégrera dans ses courriers, invitations, affiches et publications,... et lors de ses activités sportives, le logo de la Ville et la mention "avec le soutien de la Ville de Namur".

Le logo peut être obtenu sur demande auprès du Département des Services d'Appui - cellule Reprographie (Tél. : 081/246.267 - repro@repro-namur.be).

Article 16 :

Le présent règlement est de stricte application.

Article 17 :

Le présent règlement abroge le règlement du Conseil communal du 25 juin 2007 portant sur le même objet.

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

31. Subsides aux associations culturelles: 1^{ère} répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 155.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. le 28 avril 2014 par la Fédération Wallonie-Bruxelles A Cœur Joie, dont le siège social est situé avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0408.094.935), sollicitant un subside de 20.000,00 euros, pour l'organisation du Festival Namur en Chœur du 1^{er} au 04 mai 2014 à Namur ;
2. le 28 avril 2014 par l'ASBL "Les Grignoux", dont le siège social est situé rue Sœurs de Hasque, 9 à 4000 Liège (n° d'entreprise : 0419.172.434), sollicitant un subside de 10.000,00 euros, pour l'organisation des « Caméo Nomade » en 2014 ;
3. et non datée par l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0473.126.705), sollicitant un subside de 20.000,00 euros, pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2014-2015 ;
4. le 19 décembre 2013 par l'ASBL "Philharmonique de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), sollicitant un subside de 10.000,00 euros, pour l'aide à la programmation en 2014 et plus particulièrement à destination du jeune public ;
5. le 28 avril 2014 par l'ASBL "Théâtre – Jardin Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), sollicitant un subside de 7.500,00 euros, pour ses frais d'activité et son fonctionnement en 2014-2015 ;

6. le 02 avril 2014 par l'ASBL "Festival Musical de Namur", dont le siège social est situé Avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.330.289), sollicitant un subside de 10.000,00 euros, pour l'organisation du Festival 2014 et son 50^{ème} anniversaire ;
7. le 24 avril 2014, par l'ASBL "Festival du Film Nature", dont le siège social est situé chemin des Vignerons, 32 à 5100 Wépion (n° d'entreprise 0455.449.246) ; sollicitant un subside de 20.000,00 euros, pour l'organisation du Festival Nature Namur 2014 ;
8. le 28 avril 2014, par l'ASBL "L'Isolat", dont le siège social est situé rue des Carrières, 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0478.599.582), sollicitant un subside de 4.000,00 euros, pour l'organisation de l'exposition d'art contemporain "Asiles" dans le cadre du centenaire de l'Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon;
9. le 16 avril 2014 par la SCRL "SmartImmo" dont le siège social est situé rue Emile Feron, 70 à 1060 Bruxelles (n° d'entreprise : 0899.570.872), sollicitant un subside de 5.000,00 euros, dans le cadre du projet artistique "Intersection" à la moutarderie Bister à Jambes de fin avril à septembre 2014 ;
10. le 16 avril 2014 par l'ASBL "Orchestre Sinfonietta", dont le siège social est situé rue de Tillier, 27 à 5380 Fernelmont (Marchovelette) (n° d'entreprise : 0461.277.362), sollicitant un subside de 10.000,00 euros, pour la création de quatre productions orchestrales et l'organisation de concerts à la Chapelle Saint-Berthuin ;
11. le 18 avril 2014, par l'Association de fait XK Theater Group, représentée par Monsieur René Georges, Directeur Artistique, domicilié rue du Centenaire, 18 à 5170 Profondeville, sollicitant un subside de 3.000,00 euros, pour les frais de pré-production et de production de l'XK Theater Group en vue de la création de la pièce de théâtre « Visions » à Namur en 2015 ;
12. le 08 avril mars 2014, par l'ASBL "Centre d'Art Différencié Namurois", dont le siège social est situé rue de Jausse, 242 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), sollicitant un subside de 2.500,00 euros, pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles ;
13. le 25 avril 2014, par l'ASBL "La Compagnie des Bonimenteurs", dont le siège social est situé rue de Fernelmont, 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise : 0474.913.285) ; sollicitant un subside de 4.000,00 euros, pour couvrir les locations et charges locatives des locaux ;
14. le 18 décembre 2013 par l'ASBL "Association namuroise du Théâtre Amateur" dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0476.856.634), sollicitant un subside de 2.400,00 euros, pour la prise en charge des loyers de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un "grenier à costume" ;
15. le 12 février 2014 par l'ASBL "Festival de Folklore de Jambes-Namur", dont le siège social se situe rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0842.735.406), sollicitant un subside de 5.500,00 euros, pour l'organisation du 55^{ème} Festival du Folklore de Jambes en août 2014 ;
16. le 24 mars 2014 par l'ASBL "Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois", dont le siège social est situé Parc Astrid, 27 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0431.996.923), sollicitant un subside de 1.500,00 euros, pour sa participation à l'Européade 2014 de Kielce en Pologne du 23 au 27 juillet 2014 ;
17. le 22 janvier 2014 par l'ASBL "Les Pastellistes belges", dont le siège social est situé rue des lauriers, 23 à 5020 Suarlée (n° d'entreprise 0838.852.634), sollicitant un subside, de 2.000,00 euros pour l'organisation du 3^{ème} salon du Pastel du 11 au 13 avril 2014 à l'Arsenal ;

18. le 28 avril 2014 par l'ASBL "Association d'Action Artistique et Culturelle Afric'Arts Productions", dont le siège social est situé rue Fernand Danhaive, 6 bte 11 à 5002 Saint-Servais, sollicitant un subside de 1.000,00 euros, pour l'organisation d'une journée dans le cadre du 54^{ème} anniversaire de l'Indépendance du Togo ;
19. le 19 janvier 2014, par l'ASBL "Estelys Music Productions", dont le siège social est situé Trieu des Agneaux, 95 à 6150 Courcelles (n° d'entreprise 0543.975.010), sollicitant un subside de 1.000,00 euros, pour l'organisation d'un spectacle son, lumière, vidéos, intitulé "Antartic Odyssey" le 17 mai à la Chapelle Saint-Berthuin de Malonne ;
20. le 20 février 2014, par l'ASBL "Carrefour des Cultures", dont le siège social est situé Avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0864.036.606), sollicitant un subside de 1.000,00 euros, pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Cinéma des Cultures dédié aux 50 ans de l'immigration marocaine et turque au Cinéma Forum en 2014 ;
21. le 18 avril 2014, par les associations de fait "Compagnie Tribality" représentée par Madame Nancy Gauthy, rue Sainfoin, 6 à 5020 Vedrin et "Compagnie Kaméléon", représentée par Monsieur Richard Aerden, domicilié Chemin de Boninne, 11/3 à 5004 Bouge, sollicitant ensemble un subside entre 2.800,00 euros et 3.300,00 euros, pour la 1^{ère} édition du Festival International de danse orientale et tribal-fusion le 08 novembre 2014 à la Maison de la Culture ;
22. le 15 janvier 2014, par l'association de fait "Les Compagnons du Champeau", représentée par Madame Colette Herbecq, domiciliée rue du Rivage, 4 à 5100 Dave, sollicitant un subside de 1.000,00 euros, pour l'organisation de deux concerts à la Chapelle Saint-Berthuin les 26 et 27 avril 2014 ;
23. le 20 avril 2014, par l'ASBL "Best of Violin", dont le siège social avenue du Duc Jean, 85 bte 1 à 1083 Ganshoren (n° d'entreprise 0848.635.875), sollicitant un subside de 1.000,00 euros à 2.000,00 euros, pour l'organisation de la 7^{ème} édition du concours International "Bravo" pour jeunes violonistes du 28 au 30 mars 2014 à Namur ;
24. le 22 avril 2014, par l'association de fait Découv'Rire, représentée par Monsieur Benoit Everaerts, domicilié avenue Gevaert, 12 à 1332 Genval, sollicitant un subside de 3.000,00 euros, pour l'organisation du 1^{er} festival du Rire de Namur au Cinex en février 2014 ;
25. le 18 avril 2014, par l'ASBL "Brocante Temploux", dont le siège social est situé Place du 150^{ème} anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), sollicitant un subside d'un montant indéterminé, pour l'organisation d'un Festival BD pendant la brocante de Temploux ;
26. le 04 novembre 2013, par l'ASBL "Festival d'orgues de Namur", dont le siège social est situé rue du Haut Bois, 23 à 5003 Saint-Marc (n° d'entreprise : 0541.310.478), sollicitant un subside d'un montant non déterminé pour la première édition d'un Festival d'orgues à la Cathédrale Saint-Aubain et à la Chapelle du Grand Séminaire en mai 2014 ;
27. le 19 janvier 2014 par l'ASBL "Folklore namurois", dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0457.709.841), sollicitant un subside de 1.149,50 euros, pour la prise en charge des frais de location d'un chapiteau lors des "18èmes journées du Folklore et des Traditions" des 18 et 19 avril 2014 ;
28. le 30 avril 2014 par l'ASBL en cours de formation "Musée du Capitalisme", représentée par Monsieur David Ruzette, Responsable administratif et financier, dont le siège social est situé rue Saint-Josse, 13 bte 2 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, sollicitant un subside de 3.000,00 euros, pour l'organisation du Musée du Capitalisme de février à mai 2014 à l'Université de Namur ;
29. le 18 mars 2014 par l'ASBL "Musique et Culture autour de l'orgue du Sacré-Cœur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0500.878.997), sollicitant un subside de 1.000,00 euros, pour l'organisation de concerts d'orgues au Sacré-Cœur ;

30. le 30 avril 2014 par l'ASBL "Arts Emulsions" (n° d'entreprise: 0551.942.965), représentée par Madame Martine Laloux, trésorière, dont le siège social est situé rue Pré du Stoki, 16 à 5020 Malonne, sollicitant un subside de 750,00 euros, pour la prise en charge des frais d'emballage et de transport des œuvres de 8 artistes namurois, dans la cadre d'une exposition sur le thème de l'immigration dans un centre culturel situé à Eskisehir en Turquie ;
31. le 26 mars 2014 par l'ASBL "Mentor Escale" dont le siège social est situé rue Souveraine, 19 à 1050 Ixelles (n° d'entreprise : 0461.988.135), sollicitant un subside de 750,00 euros, pour l'organisation du spectacle de Vincent Pagé "C'est ma tournée" à la Maison de la Culture le 27 mars 2014 au profit de l'antenne namuroise de l'association "Pari Mena" ;
32. le 18 février 2014 par l'ASBL "Fédération Education, Communication, Sport et Culture", dont le siège social se situe rue des Framboises, 34 à 5000 Beez (n° d'entreprise : 0429.202.729), pour l'organisation des "Chanteurs jeune public chantent pour la dignité" à la Maison de la Culture le 24 avril 2014 et pour la gestion du site internet www.voexpourladignite.be ;
33. le 18 novembre 2013 par l'ASBL "Les Amis du Musée Communal d'Histoire et de Folklore de Temploux" dont le siège social se situe rue Lieutenant Colonel Maniette, 7 à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0410.750.359), pour la réorganisation des locaux et l'enrichissement du patrimoine du Musée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via ses fiches 31.1, de favoriser l'accès à la culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 08 mai 2014,

Décide :

a). d'octroyer une subvention de :

1. 20.000,00 euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles A Cœur Joie, dont le siège social est situé avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0408.094.935), pour l'organisation du Festival Namur en Chœur du 1^{er} au 04 mai 2014 à Namur ;
2. 10.000,00 euros à l'ASBL "Les Grignoux", dont le siège social est situé rue Sœurs de Hasque, 9 à 4000 Liège (n° d'entreprise : 0419.172.434), pour l'organisation des « Caméo Nomade » en 2014 ;
3. 10.000,00 euros à l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0473.126.705), pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2014-2015 ;
4. 8.500,00 euros à l'ASBL "Philharmonique de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), pour l'aide à la programmation en 2014 et plus particulièrement à destination du jeune public ;
5. 7.500,00 à l'ASBL "Théâtre – Jardin Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), pour ses frais d'activité et son fonctionnement en 2014-2015 ;
6. 5.000,00 euros à l'ASBL "Festival Musical de Namur", dont le siège social est situé Avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.330.289), pour l'organisation du Festival 2014 et son 50^{ème} anniversaire ;

7. 5.000,00 euros à l'ASBL "Festival du Film Nature", dont le siège social est situé chemin des Vignerons, 32 à 5100 Wépion (n° d'entreprise 0455.449.246), pour l'organisation du Festival Nature Namur 2014
8. 4.000,00 euros à l'ASBL "L'Isolat", dont le siège social est situé rue des Carrières, 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0478.599.582), pour l'organisation de l'exposition d'art contemporain "Asiles" dans le cadre du centenaire de l'Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon;
9. 4.000,00 euros à la SCRL "SmartImmo" dont le siège social est situé rue Emile Feron, 70 à 1060 Bruxelles (n° d'entreprise : 0899.570.872), dans le cadre du projet artistique "Intersection" à la moutarderie Bister à Jambes de fin avril à septembre 2014 ;
10. 3.000,00 euros à l'ASBL "Orchestre Sinfonietta", dont le siège social est situé rue de Tillier, 27 à 5380 Fernelmont (Marchovelette) (n° d'entreprise : 0461.277.362), pour la création de quatre productions orchestrales et l'organisation de concerts à la Chapelle Saint-Berthuin ;
11. 3.000,00 euros à l'Association de fait XK Theater Group, représentée par Monsieur René Georges, Directeur Artistique, domicilié rue du Centenaire, 18 à 5170 Profondeville, pour les frais de pré-production et de production de l'XK Theater Group en vue de la création de la pièce de théâtre « Visions » à Namur en 2015 ;
12. 2.500,00 euros à l'ASBL "Centre d'Art Différencié Namurois", dont le siège social est situé rue de Jausse, 242 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles ;
13. 2.000,00 euros par l'ASBL "La Compagnie des Bonimenteurs", dont le siège social est situé rue de Fernelmont, 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise : 0474.913.285), pour couvrir les locations et charges locatives des locaux ;
14. 1.800,00 euros à l'ASBL "Association namuroise du Théâtre Amateur" dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0476.856.634), pour la prise en charge des loyers de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un "grenier à costume" ;
15. 1.500,00 euros à l'ASBL "Festival de Folklore de Jambes-Namur", dont le siège social se situe rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0842.735.406), pour l'organisation du 55^{ème} Festival du Folklore de Jambes en août 2014 ;
16. 1.500,00 euros à l'ASBL "Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois", dont le siège social est situé Parc Astrid, 27 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0431.996.923), pour sa participation à l'Européade 2014 de Kielce en Pologne du 23 au 27 juillet 2014 ;
17. 1.200,00 euros à l'ASBL "Les Pastellistes belges", dont le siège social est situé rue des lauriers, 23 à 5020 Suarlée (n° d'entreprise 0838.852.634), pour l'organisation du 3^{ème} salon du Pastel du 11 au 13 avril 2014 à l'Arsenal ;
18. 1.000,00 euros à l'ASBL "Association d'Action Artistique et Culturelle Afric'Arts Productions", dont le siège social est situé rue Fernand Danhaive, 6 bte 11 à 5002 Saint-Servais, pour l'organisation d'une journée dans le cadre du 54^{ème} anniversaire de l'Indépendance du Togo ;
19. 1.000,00 euros à l'ASBL "Estelys Music Productions", dont le siège social est situé Trieu des Agneaux, 95 à 6150 Courcelles (n° d'entreprise 0543.975.010), pour l'organisation d'un spectacle son, lumière, vidéos, intitulé "Antartic Odyssey" le 17 mai à la Chapelle Saint-Berthuin de Malonne ;
20. 1.000,00 euros à l'ASBL "Carrefour des Cultures", dont le siège social est situé Avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0864.036.606), pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Cinéma des Cultures dédié aux 50 ans de l'immigration marocaine et turque au Cinéma Forum en 2014 ;

21. 1.000,00 euros, par les associations de fait "Compagnie Tribality" représentée par Madame Nancy Gauthy, rue Sainfoin, 6 à 5020 Vedrin et "Compagnie Kaméléon", représentée par Monsieur Richard Aerden, domicilié Chemin de Boninne, 11/3 à 5004 Bouge, pour la 1^{ère} édition du Festival International de danse orientale et tribal-fusion le 08 novembre 2014 à la Maison de la Culture ;
22. 1.000,00 euros à l'association de fait "Les Compagnons du Champeau", représentée par Madame Colette Herbecq, domiciliée rue du Rivage, 4 à 5100 Dave, pour l'organisation de deux concerts à la Chapelle Saint-Berthuin les 26 et 27 avril 2014 ;
23. 1.000,00 euros, par l'ASBL "Best of Violin", dont le siège social avenue du Duc Jean, 85 bte 1 à 1083 Ganshoren (n° d'entreprise 0848.635.875), pour l'organisation de la 7^{ème} édition du concours International "Bravo" pour jeunes violonistes du 28 au 30 mars 2014 à Namur ;
24. 1.000,00 euros, par l'association de fait Découv'Rire, représentée par Monsieur Benoit Everaerts, domicilié avenue Gevaert, 12 à 1332 Genval, pour l'organisation du 1^{er} festival du Rire de Namur au Cinex en février 2014 ;
25. 1.000,00 euros à l'ASBL "Brocante Temploux", dont le siège social est situé Place du 150^{ème} anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), pour l'organisation d'un Festival BD pendant la brocante de Temploux ;
26. 1.000,00 euros à l'ASBL "Festival d'orgues de Namur", dont le siège social est situé rue du Haut Bois, 23 à 5003 Saint-Marc (n° d'entreprise : 0541.310.478), pour la première édition d'un Festival d'orgues à la Cathédrale Saint-Aubain et à la Chapelle du Grand Séminaire en mai 2014 ;
27. 1.000,00 euros à l'ASBL "Folklore namurois", dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0457.709.841), pour la prise en charge des frais de location d'un chapiteau lors des "18èmes journées du Folklore et des Traditions" des 18 et 19 avril 2014 ;
28. 1.000,00 euros à l'ASBL en cours de formation "Musée du Capitalisme", représentée par Monsieur David Ruzette, Responsable administratif et financier, dont le siège social est situé rue Saint-Josse, 13 bte 2 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, pour l'organisation du Musée du Capitalisme de février à mai 2014 à l'Université de Namur ;
29. 1.000,00 euros à l'ASBL "Musique et Culture autour de l'orgue du Sacré-Cœur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0500.878.997), pour l'organisation de concerts d'orgues au Sacré-Cœur ;
30. 750,00 euros à l'ASBL "Arts Emulsions" (n° d'entreprise: 0551.942.965), représentée par Madame Martine Laloux, trésorière, dont le siège social est situé rue Pré du Stoki, 16 à 5020 Malonne, pour la prise en charge des frais d'emballage et de transport des œuvres de 8 artistes namurois, dans la cadre d'une exposition sur le thème de l'immigration dans un centre culturel situé à Eskisehir en Turquie ;
31. 750,00 euros à l'ASBL "Mentor Escale" dont le siège social est situé rue Souveraine, 19 à 1050 Ixelles (n° d'entreprise : 0461.988.135), pour l'organisation du spectacle de Vincent Pagé "C'est ma tournée" à la Maison de la Culture le 27 mars 2014 au profit de l'antenne namuroise de l'association "Pari Mena" ;
32. 500,00 euros à l'ASBL "Fédération Education, Communication, Sport et Culture", dont le siège social se situe rue des Framboises, 34 à 5000 Beez (n° d'entreprise : 0429.202.729), pour l'organisation des "Chanteurs jeune public chantent pour la dignité" à la Maison de la Culture le 24 avril 2014 et pour la gestion du site internet www.voexpourladignite.be ;
33. 400,00 euros à l'ASBL "Les Amis du Musée Communal d'Histoire et de Folklore de Temploux" dont le siège social se situe rue Lieutenant Colonel Maniette, 7 à 5020

Temploux (n° d'entreprise : 0410.750.359), pour la réorganisation des locaux et l'enrichissement du patrimoine du Musée ;

b) Pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Pour les subventions comprise entre 2.500,00 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un évènement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;

c) d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des évènements organisés ;

La dépense, d'un montant de 104.900,00 euros sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les document à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

32. Subsides aux investissements des associations

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2014 figure un crédit de 120.000,00 euros à l'article 762/522-53/20140058 libellé "Subsides à l'investissement - Culture" ;

Vu les demandes introduites :

1. le 17 avril 2014 par l'ASBL "Institut Saint-Berthuin", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0408.716.032), sollicitant un subside de 20.000,00 euros, pour l'acquisition de matériel, d'équipements et de chaises adaptées à l'audition d'un concert pour la Chapelle Musicale Saint-Berthuin ;
2. le 28 août 2014 par l'ASBL "Théâtre Jardin-Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), sollicitant un subside de 5.000 euros pour la pose d'une enseigne sur la façade de l'immeuble ;
3. le 29 avril 2014 par l'ASBL "Festival International du Film Francophone", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.675.950), sollicitant un subside de 10.000,00 euros, pour le renouvellement du parc informatique ;
4. le 16 avril 2014 par l'ASBL "Numerical Artefacts Memorial – Informatique Pionnière en Belgique", dont le siège social est situé Place Jean de Flandre, 1 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0543.898.794), sollicitant un subside de 5.000,00 euros, pour l'aménagement de l'ancien Hall Omnisport de l'institut Saint-Aubain en un espace muséal dédié à l'informatique pionnière en Belgique ;
5. le 29 avril 2014 par l'ASBL "Baie des Tecks", dont le siège social est situé rue d'Arquet, 26 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 7.775,00 euros pour l'installation d'un système de détection magnétique pour protéger les ouvrages contre le vol ;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 08 mai 2014,

Décide :

a) d'octroyer un subside de

1. 20.000,00 euros à l'ASBL "Institut Saint-Berthuin", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0408.716.032), pour l'acquisition de matériel, d'équipements et de chaises adaptées à l'audition d'un concert pour la Chapelle Musicale Saint-Berthuin ;
2. 5.000,00 euros à l'ASBL "Théâtre Jardin-Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), pour la pose d'une enseigne sur la façade de l'immeuble ;
3. 10.000,00 euros à l'ASBL "Festival International du Film Francophone", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.675.950) pour le renouvellement du parc informatique ;

4. 5.000,00 euros à l'ASBL "Numerical Artefacts Memorial – Informatique Pionnière en Belgique", dont le siège social est situé Place Jean de Flandre, 1 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0543.898.794), pour l'aménagement de l'ancien Hall Omnisport de l'institut Saint-Aubain en un espace muséal dédié à l'informatique pionnière en Belgique ;
 5. 5.000,00 euros à l'ASBL "Baie des Tecks", dont le siège social est situé rue d'Arquet, 26 à 5000 Namur, pour l'installation d'un système de contrôle
- b) de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures acquittées relatives à l'objet de la subvention ;
- c) d'inviter les bénéficiaires à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville et d'apposer le logo de la Ville et de Namur Confluent Culture sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci (site web, affiches, flyers...), mais aussi de placer roll up et/ou beach flag à des endroits stratégiques du site des événements.

La dépense d'un montant de 45.000,00 euros sera imputée sur l'article 762/522-53/20140058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fond de réserve.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions et sur base de factures acquittées.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

33. Subsides aux musées et aux sociétés culturelles

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture » adopté le 17 octobre par le Conseil communal ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 10.000,00 euros à l'article budgétaire 771/332C-02 libellé "Subsides aux Musées namurois et sociétés culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. le 18 avril 2014 par l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion" dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise 0412.746.084), sollicitant un subside de 9.000,00 euros pour une aide au développement du Musée et son fonctionnement ;
2. le 29 avril 2014 par l'ASBL "Musée Africain de Namur" dont le siège social est situé rue du 1er Lanciers, 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0409.882.606), sollicitant un subside de 8.500,00 euros pour le fonctionnement de l'association ;
3. le 22 avril 2014 par l'ASBL "Syndicat d'Initiative" de Jambes et environs", dont le siège social est situé Avenue Jean Materne, 168 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise :

0443.298.512), sollicitant un subside de 15.000,00 euros, pour l'organisation d'expositions à la Galerie Détour;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse, au public de la région namuroise ;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes ;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de l'agglomération namuroise ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 08 mai 2014 ;

Décide :

1. d'octroyer un subside de :
 - a) 3.500,00 euros à l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion" dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise 0412.746.084) pour le développement du Musée et son fonctionnement ;
 - b) 3.500,00 euros l'ASBL "Musée Africain de Namur" dont le siège social est situé rue du 1er Lanciers, 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0409.882.606), pour le fonctionnement de l'association ;
 - c) 3.000,00 euros à l'ASBL "Syndicat d'Initiative" de Jambes et environs", dont le siège social est situé Avenue Jean Materne, 168 à 5000 Namur (Jambes) (n° d'entreprise 0443.298.512) pour l'organisation d'expositions à la Galerie Détour;
2. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2015, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est accordée à hauteur du montant de celle-ci ;
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques des musées ;

La dépense, d'un montant de 10.000,00 euros, sera imputée sur l'article 771/332C-02 - libellé "Subsides aux Musées namurois et société culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention ;

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

34. Loyers, rue des Glaïeuls: construction d'habitations unifamiliales – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les questions de voirie

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la S.A. Thomas et Piron, représentée par Jean-Paul Menten, administrateur-délégué, dont le siège social est établi rue de la Besace n°14 à 6852 Paliseul, portant sur une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées visant la construction de 2 habitations unifamiliales sur un bien sis à Loyers, rue des glaïeuls et paraissant cadastré section B n°58b ;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et non soumis à un permis de lotir ;

Attendu qu'il est repris en classe C au schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Lancement de la procédure d'instruction

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2010 au terme de laquelle il :

- déclare complète la demande de permis telle que déposée ;
- décide que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'y a dès lors pas lieu, en l'espèce, d'ordonner la réalisation d'une étude d'incidences ;
- charge le service d'appui administratif du DAU de délivrer l'accusé de réception tel que prévu à l'article 116 du CWATUPE et de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique ainsi qu'à sa phase de consultation ;

Enquête publique

Attendu que le projet implique une modification de la voirie communale; qu'en effet, il prévoit la cession à la ville d'une bande de terrain d'une superficie de 98ca le long de la rue des Glaïeux afin d'aménager un trottoir par élargissement du domaine public existant ;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants, en application des articles 129 bis et quater du Cwatupe, pendant la période du 14 décembre au 28 décembre 2010 inclus;

Attendu que deux réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête pour les raisons suivantes :

- Thomas & Piron a trouvé la parade au permis de lotir refusé le 29 avril 2008 par le Collège communal. Certaine de son fait, la société a déjà mis des pancartes qui annoncent la construction des maisons ;
- Le terrain concerné est marécageux et au-dessus d'une source naturelle s'écoulant même l'été, et qui a posé problème à la SWDE qui croyait à une fuite dans leur circuit. De plus, à cet endroit, il y a toujours de l'argile (pas d'absorption, dangereux pour les fondations). Il y a toujours un ou des creux, témoins d'anciens marécages et de sites d'extraction de terres plastiques... ;
- Thomas & Piron vise un long terme: d'abord deux maisons, la proximité aidant...deux autres...etc...et tant pis pour les inconscients qui s'aventurent dans des terrains non constructibles ;
- Il existe dans le village de nombreux terrains à bâtir. Pourquoi donc cet acharnement à détruire un site, un environnement remarquable, tellement apprécié par les enfants, les marcheurs,...? Faut-il tout sacrifier au profit?

Avis des services et instances consultés

Attendu que le Département des Voies publiques a émis un avis initial défavorable en son rapport n°8530/10 du 28 février 2011 aux motifs suivants :

- une étude hydro-géologique est requise ;
- il y a lieu d'examiner la possibilité de se raccorder à l'égout rue Bois communal ;
- le dossier ne comprend pas d'informations sur les projets d'aménagement de l'ensemble de la parcelle ;

Attendu, par courrier daté du 07 avril 2011, que l'auteur de projet a exprimé son souhait de compléter son étude suite aux objections émises par le Département des Voies publiques ;

Vu l'avis favorable conditionné du Département des Voies publiques en son rapport n°9237/13 du 22 mai 2013 émis sur base des compléments déposés par l'auteur de projet et prévoyant notamment le raccordement du projet au réseau d'égouttage de la rue du Bois communal ;

Vu l'avis favorable conditionné émis le 13 juin 2013 par le Département du Cadre de Vie, actualisant son avis initialement émis en date du 20 novembre 2007 sur le bien concerné par la présente demande ;

Appréciation

Vu l'avis favorable du service de l'Aménagement du Territoire émis après enquête publique, en son rapport du 31 janvier 2011 aux motifs suivants :

- "Le premier permis de lotir refusé était une volonté de la Ville de Namur de freiner l'urbanisation des quartiers mal desservis en transport en commun. La Ville, de ce fait, n'autorise plus l'extension des voiries publiques dans ces zones. Thomas et Piron sera donc très limité dans son projet vu qu'il ne lui est pas autorisé d'ouvrir de nouvelles voiries mais est autorisé uniquement à bâtir le long des voiries existantes.";

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 06 juin 2013, au terme de laquelle il :

- émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions du Département des Voies publiques et du Département du Cadre de Vie ;
- renvoie le dossier au Conseil communal afin qu'il puisse prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statuer sur les questions de voirie ;

Attendu, en sa séance du 27 juin 2013, qu'il a retiré le point de son ordre du jour ; qu'il ressort, à cet égard, du compte-rendu de la séance qu'il existerait à cet endroit « un problème d'eau » et qu'il serait judicieux de questionner la succursale de la SWDE ;

Vu l'avis complémentaire favorable conditionné du Département des Voies publiques en son rapport n°9551/13 du 15 avril 2014; duquel il ressort que la parcelle concernée est en régime d'assainissement collectif et que le projet sera raccordé à l'égout existant rue du Bois communal ;

Vu le courrier de la SWDE (MEAM/143/733/EXT 13-113-oj) daté du 11 février 2014 imposant la pose d'une nouvelle conduite en PVC de diamètre 90mm qui longera la voirie sur une distance d'environ 25 mètres ;

Vu l'offre n°20323894 d'ORES en date du 10 janvier 2014 communiquant les conditions d'équipement concernant le bien précité ;

Attendu que dès lors que les questions relatives à l'évacuation des eaux usées issue du projet et à l'équipement en eau ont été rencontrées ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 08 mai 2014 émettant un avis favorable sur le projet tel que présenté moyennant le respect des Points n°104 du Collège communal du 08 mai 2014, page n°2 conditions du Département des Voies publiques, du Département du Cadre de Vie.

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2, et 129 § 1er et 2° du CWATUPE,

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 08 mai 2014,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur la modification de la voirie communale (rue des Glaieuls) engendrée par ce projet aux conditions émises par le Département des Voies publiques dans son rapport complémentaire n°9551/13 du 15 avril 2014 et du Département du Cadre de Vie du 13 juin 2013.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

REGIE FONCIERE

35. Marches-les-Dames: pose d'un collecteur d'eaux usées – acquisition d'emprises

Vu les articles 35 et 36 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Attendu que la SPGE, pour la pose d'un collecteur d'eaux usées, est dans la nécessité d'acquérir les biens suivants :

Namur - 20ème division : Marche-les-Dames :

1) une emprise en pleine propriété de neuf centiares (9ca) et une emprise en sous-sol de quarante-six centiares (46ca) dans une parcelle en nature de terre, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n° 336C, pour une contenance de cinq ares vingt centiares (5a 20ca);

2) une emprise en pleine propriété de neuf centiares (9ca) et une emprise en sous-sol de un are nonante-sept centiares (1a 97ca), dans une parcelle en nature de pré, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n° 345A, pour une contenance de neuf ares quatre-vingt-cinq centiares (9a 85ca);

3) une emprise en pleine propriété de dix-huit centiares (18ca) et une emprise en sous-sol de trois ares (3a) dans une parcelle en nature de pré, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n° 348A, pour une contenance de quatorze ares cinquante centiares (14a 50ca);

4) une emprise en pleine propriété de neuf centiares (9ca) et une emprise en sous-sol de deux ares (2a) dans une parcelle en nature de pré, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n° 348B, pour une contenance de cinquante-cinq ares (55a);

Attendu que les terrains susmentionnés sont repris à l'inventaire des biens gérés par le service de la Régie foncière et que les parcelles cadastrées n° 345A, n° 348A et n° 348B sont données en location ;

Considérant que les locataires des biens concernés par les projets de pose de collecteurs d'eaux usées de l'Inasep sont indemnisés pour l'occupation temporaire et le préjudice subi durant la durée des travaux;

Vu le courrier daté du 31/01/2014 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur proposant le prix de un euro (1.00 €) pour cette acquisition;

Vu le projet d'acte et le plan figurant au dossier;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Attendu qu'il est de règle, dans les cessions de l'espèce, que le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

Sur proposition du Collège communal du 8 mai 2014,

Décide de vendre de gré à gré à la SPGE, pour la pose d'un collecteur d'eaux usées, moyennant le prix de un euro (1,00 €), les biens suivants :

Namur - 20ème division : Marche-les-Dames

1) une emprise en pleine propriété de neuf centiares (9ca) et une emprise en sous-sol de quarante-six centiares (46ca) dans une parcelle en nature de terre, sise au lieu dit "Trieu du

Maréchal", actuellement cadastrée section B, n°336C, pour une contenance de cinq ares vingt centiares (5a 20ca);

2) une emprise en pleine propriété de neuf centiares (9ca) et une emprise en sous-sol de un are nonante-sept centiares (1a 97ca), dans une parcelle en nature de pré, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n°345A, pour une contenance de neuf ares quatre-vingt-cinq centiares (9a 85ca);

3) une emprise en pleine propriété de dix-huit centiares (18ca) et une emprise en sous-sol de trois ares (3a) dans une parcelle en nature de pré, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n° 348A, pour une contenance de quatorze ares cinquante centiares (14a 50ca);

4) une emprise en pleine propriété de neuf centiares (9ca) et une emprise en sous-sol de deux ares (2a) dans une parcelle en nature de pré, sise au lieu dit "Trieu du Maréchal", actuellement cadastrée section B, n° 348B, pour une contenance de cinquante-cinq ares (55a).

Approuve le projet d'acte figurant au dossier, précisant que le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

CITADELLE

36. Caserne de Terra Nova: aménagement et équipement d'un self-terroir et d'une buvette – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport de du service Citadelle en date du 28 avril 2014 relatif au projet de réalisation d'un self-terroir et d'une buvette à la Caserne de Terra Nova ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 110 amené à régir ce marché ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de la réalisation d'un Centre du Visiteur au sein de la Caserne de Terra Nova et que l'aménagement d'un self-service et d'une buvette constitue un complément indispensable au Centre du Visiteur et aux salles de location;

Considérant que l'estimation des travaux pour la réalisation d'un self-terroir et d'une buvette à la Caserne de Terra Nova s'élève à 61.983,47 € HTVA soit 75.000,00 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle »;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 mai 2014

Sur proposition du Collège communal en date du 08 mai 2014,

DECIDE:

- d'approuver le projet des travaux de réalisation d'un self-terroir et d'une buvette à la

Caserne de Terra Nova (CSC n° SC 110).

- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 61.983,47 € HTVA soit 75.000,00 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20140009 « Travaux citadelle » du budget extraordinaire 2014 et couverte par emprunt.

37. Restauration des Grands souterrains: mission d'auteur de projet – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que la restauration des Grands Souterrains relève de la mise en œuvre des objectifs n°11 « Citadelle, un patrimoine de grande valeur » et n°31 « Développer la politique touristique de la Citadelle », du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2011 approuvant l'avant-projet pour la scénographie des souterrains ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2013 approuvant la fiche d'état sanitaire des souterrains (phase 3) ;

Vu la fiche d'état sanitaire des Grands Souterrains (phases 1 à 3) établie par le bureau Origin, évaluant leur état de conservation, identifiant les priorités d'intervention et en estimant le coût ;

Attendu qu'une restauration des Grands Souterrains est indispensable avant la mise en place de la nouvelle scénographie ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 30 avril 2014 relatif à la mission d'auteur de projet pour la restauration des Grands Souterrains ;

Attendu que l'état de conservation et la spécificité technique des Grands Souterrains nécessitent le recours à un auteur de projet pour mener à bien leur restauration ;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° SC 111 amené à régir ce marché ;

Attendu que ce projet est estimé à un montant de 99.173,55 € HTVA, soit 120.000,00€ TVAC (21%).

Vu l'avis du Directeur financier du 07 mai 2014;

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014

DECIDE :

- d'approuver le projet de mission d'auteur de projet pour la restauration des Grands Souterrains (CSC n° SC 111).

- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 99.173,55 € HTVA, soit 120.000,00€ TVAC (21%).
- d'utiliser l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/733CI-51 20140010 « Honoraires Citadelle » du budget extraordinaire 2014 et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

38. Zone de Police: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – exercice 2014

M. le Bourgmestre:

Je sais que là il y a toujours un problème dans l'ordre du jour puisque l'on va d'abord valider les comptes avant le budget. Donc, pour le point 44 (les comptes 2013 de la Police), il n'y a pas de difficulté?

Et donc, le point 38 (la 1^{ère} MB du budget 2014 de la Police), pas de problème?

On peut d'ailleurs tous s'en féliciter, je le dis à l'attention des citoyens qui sont présents puisque lors de cette première MB grâce aux comptes, la Zone de Police a un boni de plus d'1.000.000 d'euros.

Je le dis d'entrée de jeux, et je sais que cela va mal encore aux moustaches du Chef de Corps, que la Police ne conservera pas ce boni. On veillera à la modification budgétaire suivante à ce que la Ville puisse aussi récupérer une partie de celui-ci. L'enjeu n'étant pas de se saigner d'un côté pour que ce soit Byzance de l'autre. Donc, on veillera à ce que les choses se fassent avec le respect des missions de chacun.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 2 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP51 du 31 octobre 2013 (M.B.20/11/2013) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège du 08 mai 2014 ;

APPROUVE les modifications budgétaires n° 1 ordinaires et extraordinaires du budget 2014 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre : 31 116 377,27 €

Dépenses de l'exercice propre : 29 992 062,55 €

Résultat de l'exercice propre (boni) : 1 124 314,72 €

Résultat des exercices antérieurs (mali) : - 99 213,32 €

Résultat global (boni) (exercices propre et antérieurs) : 1 025 101,40 €

Service extraordinaire

Recette de l'exercice propre : 3 951 000,00 €

Dépenses de l'exercice propre : 5 251 000,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	:	- 1 300 000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	:	+ 1 303 673,24 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs) (boni)	:	+ 3 673,24 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation

39. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – exercice 2014

M. le Bourgmestre:

Nous en arrivons au point 39, mais là aussi, nous allons d'abord aborder le point 45 sur les comptes de la Ville. Pas de problème? Merci.

Donc, le point 39 sur lequel j'ai un petit exposé à partager avec vous s'agissant de l'explication relative à cette modification budgétaire première de l'exercice.

Chers collègues,

Traditionnellement, le compte de l'année précédente et les premiers ajustements budgétaires sont soumis au Conseil du mois de juin.

Désormais, en raison du nouveau calendrier fixé par le Gouvernement wallon, nous sommes dans l'obligation de présenter un compte provisoire en février (ce qui relève de la compétence du Collège) et d'approuver et de transmettre le compte définitif (compétence Conseil) avant le 1er juin de l'année qui suit. Raison pour laquelle c'est en ce mois de mai que cette MB vous est proposée.

Le timing a donc été serré mais respecté et j'en remercie déjà le Directeur financier et toute son équipe.

Nous aborderons donc ce jour le compte 2013 ainsi que les premières modifications budgétaires de 2014 qui, d'une part, introduisent le résultat dudit compte et d'autre part, intègrent les premiers ajustements nécessaires en cours d'exercice.

Ce compte et ces premières MB ont bien sûr fait l'objet d'une réunion de travail préalable avec le CRAC et la DGO5 et ont été présentés aux Conseillers intéressés par le sujet lors de ma Commission.

Pour rappel, les premiers ajustements budgétaires au niveau de l'ordinaire sont essentiellement techniques, les ajustements les plus importants, notamment en matière de personnel, ainsi que les constats structurels et/ou pertinents du compte, sont intégrés à la MB 2.

Le compte est un bon cru !

Au-delà de la question de la Police, le compte 2013 de la Ville se clôture à l'ordinaire en mali budgétaire global à hauteur de 1.555.732 €, auquel il convient d'ajouter les crédits compensatoires, soit les recettes n'ayant pas pu être constatées au 31 décembre 2013 (droits supplémentaires) à hauteur de 2.660.488 €, portant le résultat réel à un boni de 1.104.755 €.

De plus, le compte 2013 se clôture, sans devoir effectuer la moindre ponction dans le fonds de réserve, alors que le budget 2013 en prévoyait une à concurrence de 456.288 €. Cet élément supplémentaire de bonne gestion devait être précisé car il porte finalement le boni réel du compte 2013 à 1.561.043 €.

Je ne m'étendrai pas sur les comparaisons entre le budget et le compte 2013, particulièrement bien explicitées lors de la Commission et je vous renvoie dans ce cadre à la note du Directeur financier.

Mais je souhaite néanmoins épinglez quelques éléments :

- *Tout d'abord, soulignons que les additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) sont en légère plus-value par rapport à la prévision budgétaire de l'ordre de 77.000 €. Cette recette augmente de 7,5 % par rapport à 2012 et indique un certain rattrapage par rapport au creux de 2012. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que le contexte économique reste difficile et que le recouvrement de l'IPP s'en trouve bien entendu affecté ;*

- *Ensuite, il convient de noter que les additionnels au précompte immobilier (PI) présentent pour la cinquième année consécutive une moins-value par rapport aux prévisions budgétaires, à concurrence de 1,3 millions € pour 2013. Il semble établi que le timing de l'enrôlement ne soit pas en cause mais davantage une moindre croissance de l'indexation et/ou du volume des revenus cadastraux de base par rapport aux prévisions.*

Sur le sujet, un flou persiste toujours et comme je l'indiquais en 2013, les mécanismes de prévisions et d'avances devront être soumis à examen et remis sur le métier afin d'envisager un système plus transparent pour les communes. En tant que municipaliste, compte tenu du pourcentage que représentent les recettes d'additionnels dans les budgets communaux, j'estime qu'il s'agit d'un chantier important auquel devront s'atteler les futures instances régionales et fédérales.

- *Enfin, il faut souligner que les dépenses de dette sont inférieures de plus de 500.000 € par rapport aux prévisions budgétaires et dans ce cadre, nous pouvons notamment nous réjouir de l'activation du programme d'émissions de billets de trésorerie pour préfinancer à moindre coût les investissements à concurrence de 106.015 €.*

A titre d'information – et cela me semble suffisamment important que pour insister là-dessus – la gestion active de la dette, mise en place par le Directeur financier, a permis depuis 2002, des économies cumulées sur les charges de la dette pour plus de 4,1 millions €, dont près d'1 million € pour le seul exercice 2013.

C'est particulièrement conséquent et l'on voit là l'intérêt d'économie substantielle lorsque l'on n'est pas simplement en train d'attendre que les choses se passent mais que l'on est au taquet sur le sujet.

Dans le même ordre d'idée, et comme vous avez pu l'apprendre récemment, le Collège communal a, dans le cadre de son marché financier, muté son programme de billets de trésorerie en un programme multi-terme, qui nous permet dorénavant d'émettre des obligations d'une maturité supérieure à 1 an.

Cette première opération sur le marché des obligations à long terme a remporté un vif succès puisque les carnets d'offres ont été remplis en à peine une journée permettant à Namur de lever 25 millions d'euros auprès d'investisseurs. C'est la fameuse opération que l'on a baptisé entrée en bourse.

La marge obtenue peut être qualifiée de très raisonnable nous permettant ainsi d'obtenir un taux de 1,21% sur le 3 ans et 1,70% sur le 5 ans, soit bien en-deçà d'un financement bancaire classique qui, en outre, ne permet aucune souplesse quant au rythme d'amortissement du capital emprunté.

Je vous informe par ailleurs, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que la Ville après un appel à concurrence, a émis, ce mardi (il y a 2 jours), une nouvelle tranche obligataire de 5 millions d'euros sur un terme de 10 ans destinée à compléter la couverture de l'anticipation des subsides régionaux dédiés à la citadelle. On avait expliqué en commission que cela allait être éminent, cela a été fait.

La marge obtenue par rapport à l'obligation de l'Etat de référence s'est établie à moins de 65 points de base, soit plus de 10 points de base moins élevés que lors des 2 premières émissions. Le taux d'intérêt a été ainsi fixé à 2,55%, soit ici encore bien moins qu'un emprunt classique (aux alentours de 3 %). L'appétit et la confiance des investisseurs ne se sont donc pas démentis.

Il convenait de ne pas tarder à boucler ces opérations essentiellement pour 2 raisons :

- *l'offre ne sera pas éternellement extensible tandis que la demande va s'accroître par l'arrivée sur les marchés d'autres communes intéressées par cette variante de financement. On l'a encore vu dans la presse cette semaine que Seraing avait décidé d'enclencher le processus pour plusieurs dizaines de millions d'euros;*
- *le taux de référence (le fameux taux OLO) peut être sujet à de fortes variations en fonction de l'instabilité politique au niveau fédéral, pouvant résulter des résultats des élections de ce 25 mai. Il est certain que si, après le scrutin dans quelques jours, on devait repartir pour plusieurs centaines de jours d'instabilité politique et de négociations sans gouvernement. Le taux de*

référence en serait affecté et donc, les conditions du marché seraient moins intéressantes pour nous.

Après cette incise, venons-en à la première MB tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Ce sont, pour l'essentiel, des modifications budgétaires techniques dans la mesure où elles injectent les résultats du compte 2013 et les crédits compensatoires.

Avant de présenter les éléments essentiels de la MB, il convient de préciser que des écritures techniques viennent modifier la perception des résultats.

En effet, lors de l'élaboration du budget initial 2014, il avait été recouru à la faculté laissée par la circulaire budgétaire de prévoir un crédit spécial de recettes, pour constituer une provision au profit du CPAS, à hauteur de 1.524.471€. Le solde de 1.327.700 € correspondant au déficit réel de l'exercice propre, soit le déficit qu'il y aurait eu sans crédit spécial de recettes et sans constitution de la provision en faveur du CPAS.

Rappelons-nous que ce mécanisme, bien que prévu par la circulaire régionale et l'on a été largement incité à le suivre par le Gouvernement, avait été vertement critiqué notamment par Monsieur Damilot – et à raison – lors de la présentation du budget initial en décembre 2013.

Comme je vous l'avais expliqué à l'époque, je ne partageais pas non plus ce mécanisme artificiel et dangereux.

Mais il s'agissait de la seule solution technique qui s'offrait à nous pour constituer une provision à destination du CPAS afin d'éventuellement majorer les dotations communales entre 2015 et 2016 si ces dernières s'avéraient insuffisantes, notamment en raison des futures charges des mises aux normes des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS) qui pèsent sur cette institution.

Soucieux de ne pas user de ce mécanisme et de trouver une solution plus transparente pour tous, j'avais donc interrogé le Ministre des Pouvoirs Locaux sur le sujet, Monsieur Furlan.

En date du 28 mars 2014, il a répondu favorablement à la demande de la Ville de pouvoir, compte tenu de ses réserves, déroger doublement au Règlement Général sur la Comptabilité Communale (RGCC), soit, en effectuant une provision en faveur du CPAS de 4,6 millions €.

Je le redis, c'est une démarche inédite: 4,6 millions € en plus de la dotation annuelle, malgré une situation déficitaire dans notre chef et en ne respectant pas la règle dite du 1/3 boni, qui veut que le déficit de l'exercice propre ne puisse pas être supérieur au 1/3 du montant du résultat global et des réserves.

Cette aide de 4,6 millions € complémentaire représente une aide conséquente et inédite de la Ville à son CPAS pour affronter, dans une meilleure configuration et sans nuire à ses missions de base, les enjeux budgétaires à venir de l'institution.

La MB 1 intègre donc ces nouvelles écritures purement techniques et je tenais à le préciser pour que ce soit clair d'emblée pour tout le monde.

Les recettes et les dépenses de l'exercice propre s'élèvent, après MB1, à respectivement 163.000.000 € et 169.000.000 €. Je vous épargne les centaines de mille et les décimales.

Le résultat de l'exercice propre est présenté en mali de 5.626.845 €, ce qui pourrait effrayer mais cela intègre évidemment la provision exceptionnelle, à destination du CPAS, pour un montant de 4,6 millions €.

Le résultat réel de la MB 1 est donc un déficit de 1.026.845 € contre un déficit réel au budget initial de 1.327.700 €. Nous avons donc déjà, à l'occasion de cette MB, une amélioration de plus de 300.000 € par rapport à ce qui a été voté en décembre dernier.

De plus, rappelons que le plan de gestion, actualisé en 2013, prévoyait un déficit à hauteur de 1.728.574 € et que cette MB présente donc un résultat meilleur qu'escompté de plus de 700.000 €.

Aujourd'hui, le déficit de la Ville ne représente plus que 0,65 % du total des recettes ordinaires de l'exercice propre et nous sommes donc toujours sur le chemin de l'équilibre, tel qu'exigé par la Région et les instances européennes.

Par ailleurs, à titre d'information, le fonds de réserve ordinaire s'élèvera à 8.649.177 € après MB, soit après constitution d'une provision pour le CPAS à concurrence de 4,6 millions € et d'un transfert vers le budget extraordinaire de 800.000 €, pour réaliser les fouilles au Grognon sans grever notre capacité d'investissement.

Dès lors, hors opérations exceptionnelles – que sont la recapitalisation du Holding communal, la création d'un fonds pour créances douteuses, la création de la provision pour le CPAS et les fouilles du Grognon – la ponction annuelle moyenne pour équilibrer les budgets depuis 2008, soit 7 années, 7 exercices, s'élève à seulement 481.387 € en moyenne annuelle.

Après la MB 1, le total des recettes ordinaires s'élève à 163.469.379 €, contre 166.889.910 € au budget initial réformé, soit une diminution de l'ordre 3,4 millions €.

Les recettes de prestations s'élèvent à 6.107.520 € et sont en diminution de 2.849.871 € par rapport au budget initial réformé. Cette diminution technique s'explique exclusivement par la suppression du crédit spécial de recettes dont je viens juste de vous parler.

Les recettes de transfert s'élèvent à 150.997.763 € et sont en diminution de 451.595 € par rapport au budget initial réformé. Cette diminution s'explique par la suppression de la taxe sur les surfaces de bureau, la suppression de la taxe sur les pylônes GSM reprise par la Région et de l'adaptation du montant du fonds des communes, sur base des chiffres communiqués par la Région ainsi que d'autres modifications tantôt à la hausse, tantôt à la baisse de divers subsides.

Les recettes de dette s'élèvent à 6.364.095 € et sont en diminution de 119.063 € par rapport au budget initial réformé, en raison d'une correction apportée au dividende IDEG/IDEFIN.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 169.096.225 € contre 166.889.910 € au budget initial réformé, soit une augmentation de 2,2 millions €. Mes chiffres sont à chaque fois arrondis par facilité.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 76.626.911 € et sont en diminution de 471.189 €, essentiellement en raison du report en 2015 de l'indexation des salaires initialement prévue en août 2014.

Les adaptations importantes en matière de dépenses de personnel se feront, comme de tradition à la MB 2, afin de pouvoir estimer les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26.787.689 € et augmentent globalement de 269.067 €, dont l'essentiel est compensé soit par des recettes nouvelles, des moindres dépenses de transfert ou de personnel.

Les dépenses de transfert s'élèvent à 43.077.937 € et diminuent de 696.479 €. Les deux principales diminutions concernent la dotation à la Zone de Police qui diminue de 500.000 €, en raison du report de saut d'index et les charges d'emprunts CRAC qui diminuent de 263.784 €, en raison d'une décision de Gouvernement wallon d'allonger de 5 années la période de remboursement.

Les autres modifications concernent essentiellement les subsides complémentaires accordés au monde associatif ainsi que la création d'un subside, entièrement compensé par une recette équivalente, au profit de l'asbl Namur EuroFolk pour lui permettre de faire face à l'organisation de cet évènement d'ampleur internationale en 2016.

Les dépenses de dette s'élèvent à 18.003.687 € et augmentent de 29.388 €. Dans ce cadre, il convient de noter que les premiers re-calculs de la dette en cours d'exercice permettent déjà d'acter une moindre dépense de plus de 40.000 €.

Malheureusement, cette bonne nouvelle est contrebalancée par l'obligation d'inscrire des intérêts moratoires de retard légalement dus, notamment dans le cadre de la conclusion d'un ancien litige défavorable à la Ville qui date de 2004.

Les dépenses de prélèvement s'élèvent à 4,6 millions € et traduisent la constitution de la provision en faveur du CPAS, dont j'ai déjà parlé.

Voilà qui clôture la MB ordinaire.

S'agissant de l'extraordinaire, la modification s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 121.956.969 € au global.

Le total des dépenses extraordinaires après la MB 1 s'élève à 71.337.134 € et sont financés à concurrence de:

- 38.343.094 € par emprunts en part propre;
- 18.074.328 € par subsides;
- 8.982.908 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;
- 4.941.303 € par des emprunts pouvoirs subsidants
- et enfin 995.500 € par des interventions de tiers.

Le total des emprunts en part propre s'élève donc à 38.343.094 € mais 23.804.800 € sont à considérer comme étant hors balises.

En effet, 9 millions € concernent les projets d'attractivité urbaine. C'est la fameuse promesse de la Région pour le financement des grands projets structurants, permettant de mieux asseoir le rôle de Capitale, à concurrence d'une intervention régionale de 1,5 millions € pendant vingt ans.

C'est aussi les 12,5 millions €, qui concernent le projet Adeps, rénovation de l'ensemble du stade et de la patinoire, pour lesquels des recettes en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles seront prévues au budget ordinaire, afin de compenser la charge de dette future.

Il y a d'ailleurs un point à notre ordre du jour qui concerne ce dossier avec une convention à valider.

Enfin, 2,2 millions € concernent la mise aux normes des piscines pour lesquelles le Ministre des Pouvoirs Locaux nous a octroyé une dérogation.

Dès lors, le montant des emprunts à considérer pour la balise d'investissement s'élève à 14,5 millions €, soit une moyenne de 131,8 € / habitant.

Ces modifications sont donc conformes au principe de la balise pluriannuelle et ne viennent en rien modifier les prévisions quinquennales des charges de la dette. Cela n'a d'ailleurs pas souffert de contestation quelconque de la part du CRAC.

Vous vous souviendrez, chers collègues, qu'en septembre dernier à l'occasion des Fêtes de Wallonie, j'étais vertement intervenu pour fustiger le ras-le-bol de l'autorité communale en matière de mal propreté et d'incivisme de certaines personnes peu respectueuses de leur environnement et du travail effectué par notre personnel de la Propreté publique.

Souhaitant joindre les actes aux discours, il a donc été veillé par le Collège à dégager une enveloppe exceptionnelle d'un demi-million d'euros pour marquer le coup et accroître significativement les moyens dévolus à la Propreté publique. Je parle ici de l'extraordinaire, sachant que le coût suivra également au niveau ordinaire, par l'engagement du personnel.

Cette somme permettra notamment l'acquisition de plusieurs balayeuses de trottoirs électriques desservant, utilement et en journée, le cœur de ville de Namur et Jambes, permettant que les autres engins de propreté se consacrent aussi davantage aux quartiers périphériques. C'est donc une opération gagnante pour tous et un coup de main substantiel sur le plan budgétaire, qui est apporté à la Propreté publique puisque, très légitimement, c'est un des axes majeurs sur lesquels nous souhaitons agir.

Signalons aussi, parmi les modifications du budget extraordinaire :

- l'augmentation de 160.000 € pour les travaux de voiries;
- l'augmentation de 119.000 € pour le mobilier urbain, en particulier le mobilier de la Halle al chaire;
- l'augmentation de 1.535.000 € des crédits pour les travaux dans les écoles, notamment pour l'école d'Heuvy;
- l'intégration des crédits nécessaires pour les travaux au centre ADEPS et patinoire; à concurrence de 12.565.900 €, sans impact sur le budget communal;

- l'intégration des crédits nécessaires pour les travaux à la piscine de Saint Servais à concurrence de 3.905.500 € ;
- l'augmentation de 448.800 € pour l'aménagement des parcs et singulièrement l'ensemble des cheminements du Parc Louise Marie, qui sont dans un piteux état, dont 36.300 € pour l'implantation de la statue Sambre et Meuse;
- l'intégration d'un subside à l'investissement au profit de la SONEFA pour équiper les nouvelles installations à concurrence de 195.000 €. C'est l'accord que nous avons conclu par rapport à l'équipement de la nouvelle crèche de Belle-Vue;
- l'intégration d'un crédit de 1,5 millions € pour les travaux aux crèches et singulièrement celle à créer à la Court'Echelle, pour remplacer partiellement les P'tits Poyons.

Pour ce qui concerne les modifications apportées au programme d'investissement 2014, mes collègues et moi-même sommes bien entendu à votre disposition pour apporter toutes les informations nécessaires, qui n'auraient pas été abordées lors des commissions concernées.

Je vous remercie pour votre bonne attention et reste à votre disposition pour toute question ou réaction.

Merci beaucoup.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Un mot très court.

Je partage l'avis du Collège que les comptes 2013 constituent plutôt un bon cru.

J'ai d'ailleurs décelé plusieurs bonnes surprises dans les comptes. Essentiellement deux marquantes, même si vous l'avez un peu minimisé.

C'est l'augmentation de la recette au précompte immobilier. Si elle n'est que de 900.000 € supérieurs à l'année précédente, elle intègre par contre la non-recette liée au contentieux Belgacom, cela représente quand même une augmentation d'1,5 millions €, ce qui est tout de même assez rare d'un exercice à l'autre.

M. le Bourgmestre:

Tout à fait, vous avez raison.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

La deuxième bonne nouvelle, c'est évidemment l'augmentation de la recette à l'IPP, de 2.400.000 €, c'est évidemment une augmentation significative.

Comme vous l'avez justement dit, il faudra voir si l'on est toujours dans ces dents de scie liées au rythme de l'enrôlement et de la taxe on web.

Il faudra voir si 2013 a été un cru exceptionnellement bon, suivi d'un qui serait moins bon, comme nous l'avons connu au cours des 2 exercices précédents.

Je pense que la MB1 2014 se présente aussi sous les meilleurs auspices, même s'il faudra évidemment attendre pour voir quel sera le montant des recettes fiscales.

La non-recette liée à la suppression de la taxe de bureau a été, comme par enchantement, compensée par le report de l'indexation des salaires, au mois de janvier.

Cela me permet peut-être de dire qu'en 2015, l'indexation des salaires jouera à 11 mois sûrement sur les salaires. La bonne surprise, on l'aura eu une fois et nous savons déjà qu'en 2015, nous n'aurons plus cette agréable surprise. Même si, pour le personnel, 2% d'index, c'est important aussi.

Pour moi, ce sont de bonnes nouvelles mais je reste quand même perplexe sur l'évolution de l'IPP, qui est toujours très curieux et dont on ne sait jamais à l'avance comment il évoluera.

M. le Bourgmestre:

Je vous remercie Monsieur Damilot pour votre intervention très constructive et très courtoise. C'est vrai que les chiffres sont bons. Cela fait plaisir et autant que l'on s'en réjouisse collectivement.

Vous avez raison, en 2015, l'index sera là et il faudra que l'on en tienne compte lorsque la MB 2 sera proposée. Pour que l'on puisse, pas qu'à la MB 2 mais surtout au budget initial 2015, clarifier la manière dont on va faire face à cette indexation, c'est évident.

En tout cas réjouissons-nous d'avoir, tant du côté de la Police que de la Ville, des comptes qui sont en boni, une MB favorable, des moyens qui ont pu être dégagés de manière très substantielle pour le CPAS (4,6 millions d'euros). Il n'y a pas beaucoup de commune qui font un effort complémentaire à la dotation annuelle de cette nature et de cette ampleur. C'est la preuve que l'on souhaite, collectivement, préserver les politiques sociales qui sont menées.

Il y a aussi un geste très significatif avec ce budget extraordinaire qui est dégagé pour la Propreté publique. C'est aussi un des chevaux de bataille sur lequel nous souhaitons miser. Il y a une demande et une attente citoyenne très forte à cet égard.

Réjouissons-nous aussi, grâce à l'action du Directeur financier – je l'en remercie une nouvelle fois – qu'avec la nouvelle levée qui s'est opérée il y a 2 jours, on a là aussi des perspectives financières intéressantes et positives, qui permettent d'avoir de l'ingéniosité, certes, mais des résultats probants – c'est toujours cela qui est intéressant – à travers ces démarches.

Monsieur Capelle et puis Monsieur Piret, je vous en prie.

M. C. Capelle, Conseiller communal PS:

Monsieur Prévot,

Je viens de vous entendre parler des prochains travaux des autres piscines. Je suis encore là-dessus.

C'est bien de parler des futurs travaux des autres piscines mais à la piscine de Jambes, il n'y a toujours rien qui est fait.

Vous savez très bien qu'il y a une personne, qui n'ose pas trop m'affronter. J'essaie de téléphoner, il ne me répond pas. J'ai des questions et je n'ai pas de réponse.

Je voudrais savoir où cela en est.

M. le Bourgmestre:

Monsieur l'Echevin des Bâtiments et des Sports pourra vous répondre. Je vais continuer à prendre les questions et on redistribuera après.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Par rapport à la Propreté publique, c'est heureux de vous entendre sur le sujet. C'est clair que c'est une priorité que l'on porte au niveau de l'opposition, depuis longtemps.

En périphérie namuroise, on avait eu l'occasion d'en débattre il y a quelques mois, il y a notamment Saint-Servais surnommé par de nombreux habitants "canettes-ville". Il faut s'y rendre pour le constater et je sais que vous vous y rendez de temps en temps.

C'est heureux de marquer le coup.

Deux questions sur le montant des sanctions administratives, les montants récoltés par rapport aux dépôts clandestins. Est-ce que vous pouvez nous communiquer une idée des montants qui ont été perçus et le nombre d'agents?

On vous avait entendu parler aux Fêtes de Wallonie de "barakis". Pour nous, notre position était claire, c'était qu'il y avait aussi une responsabilité de la Ville, de mettre davantage l'accent sur une politique de propreté qui soit plus forte. C'est la préoccupation majeure des citoyens, c'est une

préoccupation très forte des habitants de la périphérie, comme Saint-Servais et d'autres anciennes communes périphériques.

Est-ce que l'on peut avoir davantage de précisions sur les montants qui ont été perçus en matière d'amendes administratives et également du nombre d'agents qui sont affectés quotidiennement dans ces zones?

M. le Bourgmestre:

Vos deux questions étant de nature documentaire, l'information vous sera procurée par écrit. D'autant que l'Echevin de la Propreté publique n'est pas là, donc ne saura pas vous les préciser.

On vous donnera ces statistiques qui sont relatives au nombre de PV, de sanctions, leur nature, les montants perçus par le biais de la sanctionnatrice provinciale et également le nombre d'agents.

Vous aurez tous cette documentation.

Monsieur Dupuis avait aussi une question.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Pour l'entrée en Bourse, je souhaite souligner le travail du Directeur financier et de toute son équipe depuis de nombreuses années et cette idée, assez géniale, de levée de fonds avec l'entrée en Bourse.

Je comprends la confidentialité nécessaire et obligatoire dans ce cas d'opérations mais ce qui aurait été sympathique, c'est de pouvoir être prévenu. Ne fut-ce que quelques heures à l'avance.

On l'a découvert, comme tout le monde, dans la presse et à la télévision mais il y avait peut-être moyen de passer un petit coup de fil. Cela aurait pu être bien pour nous, les Conseillers communaux, de participer à cela.

M. le Bourgmestre:

Remarque légitime et audible.

C'est vrai que tant que l'opération n'avait pas été faite, c'était délicat. D'autant que l'on n'était pas certain de son succès. Donc, c'était un peu difficile d'aller communiquer partout qu'on allait lever 25 millions si c'était pour se rendre compte, en fin de journée ou après 3 jours, que l'on en a que 7.

Cela ne donne pas, pour l'image de la Ville, beaucoup de crédit à l'extérieur.

Donc, l'opération devait se faire avec une certaine confidentialité. Mais il est vrai qu'une fois que l'opération a été bouclée, on aurait pu effectivement faire cette communication à l'égard du Conseil, de manière plus proactive.

J'en prends bonne note pour la suite.

Madame Lambert, je vous en prie.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Par rapport à la question de la propreté publique, je me réjouis évidemment qu'il y ait des moyens qui soient mis en œuvre pour cette question délicate.

J'espère que l'on pourra avoir un travail collectif et une réflexion commune pour voir comment améliorer, notamment dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les déchets sauvages, la propreté publique.

On n'a un peu l'impression que c'est toujours un peu un gouffre sans fin, cette question de la propreté publique, le nettoyage. Il faut le faire un jour et le recommencer le lendemain.

J'ai l'impression que si l'on met des moyens dans le nettoyage, c'est évidemment une très bonne chose et c'est indispensable.

Je remercie le Collège pour cela.

Mais je plaide pour que l'on ait également cette réflexion, que l'on ait en amont des mesures qui impliquent les citoyens. Et ce ne sont pas que les citoyens parce que, lorsque l'on parle de déchets sauvages, on parle aussi de consommation nomade. Ce ne sont pas nécessairement les citoyens qui jettent dans la rue. C'est lié aussi au mode de consommation particulièrement nomade.

J'espère donc que l'on pourra avoir cette réflexion-là avec l'Echevin de la Propreté publique et avec l'ensemble du Collège et du Conseil.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Je vous remercie pour votre réflexion et invite le Conseil à applaudir votre première intervention.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste pour clôturer: on parle beaucoup de propreté, c'est vrai que c'est une question qui est souvent revenue sur nos bancs.

On va quand même s'étonner de ne pas avoir pris autant d'attention lors du budget lui-même et que l'on doit venir en MB avec ces propositions et, détail évidemment, 2 jours avant un scrutin électoral.

Comme personne ne le dit, je me permets quand même de le souligner.

C'est une bonne idée, évidemment, mais que vous auriez pu avoir depuis bien longtemps.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux.

S'il n'y a plus d'autres questions, Monsieur l'Echevin des Bâtiments va répondre à Monsieur Capelle.

M. l'Echevin T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Brièvement: je peux comprendre la réclamation de Monsieur Capelle. Mais je ne peux pas admettre qu'il dise que l'on n'a rien fait à la piscine de Jambes.

Pour rappel, à la piscine de Jambes, on a quand même remis toutes les installations techniques en ordre et en conformité. On a refait les installations électriques. On a refait les installations de traitement des eaux, ce n'était pas négligeable. On a également équipé cette piscine de nouveaux vestiaires, spécifiquement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

C'était quand même une première par rapport à nos 3 piscines namuroises.

Où je peux vous rejoindre, c'est que vous m'avez écrit concernant l'adhérence du carrelage à certains endroits.

J'ai parallèlement reçu, il y a quelques semaines, un rapport du SIPPT. J'ai transmis le rapport du SIPPT auprès du service du Bureau d'Etude Bâtiment (BEB) à deux reprises et duquel je n'ai pas encore eu de réponse.

Ce qui est clair, c'est qu'en termes de marchés publics, on ne peut pas attribuer ou prendre la décision de prendre tel produit. Nous devons lancer une procédure et en réponse au cahier des charges qu'on lancera – un petit cahier des charges avec de petits montants, je tiens à le préciser – j'ai demandé au BEB de mettre cela à l'étude et de nous faire une proposition.

Ce matin, le Collège a dit qu'il devait lister une série de dossiers qu'il devait confier à la personne à laquelle vous avez vous-même écrit. On va reprendre, dans la liste des travaux, le travail de traitement ou d'adaptation de l'Epoxy ou d'un autre matériel sur le carrelage en question.

Je reviendrai vers vous, mais je ne sais pas vous répondre d'un point de vue technique, n'ayant pas eu moi-même la réponse du service technique concerné.

Votre demande a été transmise. Parallèlement, on a eu une remarque du SIPPT. Tout cela a été transmis au service concerné. J'attends qu'il me fasse une proposition dans ce sens-là.

M. C. Capelle, Conseiller communal PS:

Monsieur Prévot, il faut activer un peu et activer l'histoire parce que cela commence à traîner.

M. le Bourgmestre:

Dont acte, Monsieur Capelle, on y veillera. On ne sait rien vous refuser.

Ceci dit, pour clore le débat, la réflexion qui a été partagée par Madame Tillieux est tout à fait légitime.

Très objectivement, c'est parce que l'on n'a pas eu les moyens dans nos arbitrages budgétaires de dégager ces 500.000 €, à l'initial.

Sinon, on l'aurait fait bien volontiers. Cela aurait d'ailleurs été la marque la plus rapide de la cohérence, par rapport au discours du mois de septembre. C'était justement de pouvoir montrer, deux mois après, que l'on dégageait les moyens. Cela n'a pas été possible à ce moment-là. Ça l'est maintenant.

Mais je comprends très bien que cela puisse apparaître suspect ou sujet à caution, sur l'opportunité.

Je pense que je ne vous convaincras pas mais je peux juste vous expliquer que c'est comme cela que cela s'est passé.

Sur le point 39, unanimité? Merci.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7, 10 et 12;

Vu la circulaire ministérielle du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2014 ;

Vu les circulaires complémentaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire complémentaire du 30 octobre complétant celle du 23 juillet 2013 apportant des précisions sur les aspects de « balise d'investissement », de « comptabilisation des investissements certains et incertains », de « grille d'analyse 0 » et de « garantie d'emprunt » ;

Vu l'actualisation du plan de gestion adoptée par le Conseil en sa séance du 21 février 2013 ;

Vu le budget initial 2014 adopté par le Conseil en sa séance du 12 décembre 2013 tel que réformé par le Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Attendu qu'il y a lieu de substituer au résultat budgétaire présumé de l'exercice 2013 le résultat que présente le compte 2013, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu le courrier daté du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux répondant favorablement à la demande exceptionnelle de la Ville de pouvoir, compte tenu de ses réserves, déroger doublement au RGCC en :

- effectuant une provision en faveur du CPAS (4,6 millions €) malgré une situation déficitaire ;
- ne respectant pas la règle dite « du 1/3 boni » ;

Vu la note d'explication du Département de Gestion Financière sur les présentes modifications budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

- 1) ARRETE les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2014 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	163.469.379,67 €
Dépenses de l'exercice propre	- 169.096.225,49 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 5.626.845,82 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 468.186,54 €
Prélèvements en dépenses	- 934.061,99 €
Prélèvements en recettes	+ 6.092.721,27 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	67.722.456,60 €
Dépenses de l'exercice propre	- 70.542.438,62 €

Résultat de l'exercice propre	- 2.819.982,02 €
Résultat des exercices antérieurs	- 523.732,96 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 6.960.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 10.303.714,98 €

Résultat global	0,00 €

- 2) TRANSMET la présente délibération et ses annexes à l'Autorité de Tutelle et au CRAC ;

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

40. Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'un subside extraordinaire

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2012 de la Fabrique d'église d'Andoy, vers l'exercice extraordinaire;

Vu la délibération du 17 mars 2014 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église d'Andoy sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 2.530,22 € (TVAC) destiné à couvrir les frais de révision de l'installation électrique effectuée par la SPRL Pierre Gilson, située à Erpent (offre moins disante);

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20140070 présente un solde positif de 85.913,78 € ;

Sur la proposition du Collège en sa séance du 17 avril 2014,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2014 à la Fabrique d'église d'Andoy d'un montant de 2.530,22 € (TVAC), destiné à couvrir les frais des travaux susmentionnés.

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire 2014 de ladite Fabrique, sera couverte par fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20140070 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 de la Ville.

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

41. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 1^{er} trimestre

M. le Bourgmestre:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je ne reviendrai pas sur la fragilité juridique de ces petits investissements, ni sur le manque de transparence et les listes que je vous avais demandées.

Simplement, prendre connaissance: on n'a pas trop le choix et pour les points 42 et 43, nous voterons contre puisque vous augmentez d'1,8 millions € les petits investissements. Il y a donc encore moins de transparence que d'habitude.

M. le Bourgmestre:

Dont acte sur votre réflexion. Je ne vois pas ce qu'il y a de non transparent, puisque justement on respecte le Code de la Démocratie locale en ayant recours à un procédé prévu. On le soumet au Conseil, en transparence.

J'avoue peiner à comprendre où est le manque de transparence, mais j'entends bien que vous votez contre.

Donc 41, 42 et 43: contre pour le PS.

Monsieur Dupuis? Pour? D'accord. La majorité aussi, pour ces 3 points? Merci.

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2014 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Sur proposition du Collège communal du 24 avril 2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative des « projets petits investissements » présentés au Collège durant la période du 1^{er} trimestre 2014.

LISTE DES PROJETS " PETITS INVESTISSEMENTS " 1^{er} trimestre 2014

Collège	Article	Estimation TVAC	Dossier	Point	Département - Service
09/01/2014	790/724-60/20140071	36.179,00	Eglise St Joseph - Mesures de consolidation définitives	56	DBA - Bureau d'Etude Bâtiments
	790/724-60/20140071	36.462,45	Eglise St Loup - Aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite	57	DBA - Bureau d'Etude Bâtiments
06/02/2014	421/731-60/20140037	506,51	Site du Port du Bon Dieu - Raccordement téléphonique	132	DBA - Gestion Immobilière
20/02/2014	138/744-51/20140028	29.959,72	Acquisition d'éléments de plancher	137	DSA - Logistique
	766/744-51/20140067	22.022,00	Temploux, mise en place et achat de modules préfabriqués pour le CREAVER	140	DBA - Bureau d'Etude Bâtiments
13/03/2014	766/741-98/20140066	8.000,00	Acquisition de contours d'arbres	205	DSA - Logistique
	136/745-98/20140022	6.063,26	Réparation d'un tractopelle	208	DSA - Logistique
	722/724-60/20140051	17.275,39	Ecole d'Andoy - Dégâts occasionnés par la foudre - Travaux de remise en état	213	DBA - Bureau d'Etude Bâtiments
20/03/2014	351/744PQ-51/20140085	13.975,50	S.R.I. - Acquisition de pantalons de service	162	DSA - Logistique
	734/744-51/20140054	2.300,00	Acquisition d'une batterie	163	DSA - Logistique
	766/741-98/20140066	13.000,00	Acquisition de bancs-tables, de panneaux didactiques et de potelets	164	DSA - Logistique

42. Changement du mode de financement: budget 2014 après MB n°1

Vu la circulaire de Mr le Ministre Furlan du 16/11/2009 relative à l'actualisation des plans de gestion et plus particulièrement de son point D.4 portant sur l'utilisation des fonds propres au service extraordinaire ;

Vu le plan de gestion adopté par le Conseil en sa séance du 13/09/2010 portant notamment sur l'utilisation des fonds propres et plus particulièrement sur l'affectation des ventes de biens à des projets amortissables en 5 ou 10 ans ;

Attendu que la modification budgétaire extraordinaire présentée au cours de cette même séance adapte les articles budgétaires « recettes » aux dispositions du plan de gestion en modifiant les financements ;

Vu ci-dessous la liste des articles budgétaires concernés et modifiés par modification budgétaire extraordinaire N°1 :

Article budgétaire	Concerne	Crédit dépense initial	Financement initial	Crédit dépense après MB N°1	Financement après MB N°1
138/733ST-51/20140027	Honoraires projets	580.000,00	Prélève réserve : Fds	395.000,00	Prélève réserve : Fds

	structurants		480.000,00		395.000,00
			Subsides : 100.000,00		Subsides : 0,00
722/724- 60/20140051	Travaux écoles	220.000,00	Emprunt : 220.000,00 Subsides : 0,00	1.755.000,00	Emprunt : 1.005.000,00 Subsides : 750.000,00
766/725- 60/20140065	Aménagement parcs	50.000,00	Prélève Fds réserve : 50.000,00 Subsides : 0,00	462.500,00	Prélève Fds réserve : 300.000,00 Subsides : 162.500,00
766/744- 51/20140067	Matériel espaces verts	91.000,00	Prélève Fds réserve : 91.000,00 Interv. tiers : 0,00	188.399,71	Prélève Fds réserve : 162.899,71 Interv. tiers : 25.500,00

Sur proposition du collège communal du 8 mai 2014,

Décide de rectifier par la présente et en une seule fois, les financements prévus dans les délibérations relatives aux projets d'investissements ou aux attributions de marchés précédemment prises dans le respect du budget initial 2014, sur base de la liste reprise ci-dessus des articles budgétaires modifiés par la modification budgétaire extraordinaire N°1 présentée au cours de cette même séance.

43. Petits investissements: procédure et financement: budget 2014 après MB n°1

Revu sa délibération du 23 janvier 2014 par laquelle il décide de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur le budget extraordinaire 2014;

Attendu que le Collège, en sa séance du 8 mai 2014, proposait au Conseil d'apporter des modifications au budget précité;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la nouvelle comptabilité communale, notamment l'article 25 relatif aux emprunts ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire, des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc....);

Vu l'avis n° 28 de la Cellule d'experts NCC de la Région Wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion

communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25.000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et a été porté en 2013 à 31.000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts notamment, dans le secteur de la construction, des travaux routiers et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés public dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 8 mai 2014,

DECIDE :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants du budget extraordinaire 2014 et modifiés par la modification budgétaire N°1, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000,00 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

104/733-51	20140001	Audit sécurité informatique	5.000,00
104/741-98	20140002	Equipement mobilier	136.000,00
104/742-52	20140003	Matériel reprographie	90.700,00
104/742-53	20140004	Achat matériel informatique	814.210,00
104/742-53	20140093	Projet Transcarto	135.000,00
104/744-51	20140005	Timbreuse et soft départementalisation	35.000,00
104/744-51	20140006	Système de communication	9.800,00
104/744-51	20140007	Paiements électroniques espace citoyen	75.000,00
12414/724-60	20140008	Place fortifiée Namur - Commémorations 14-18	80.000,00
124/724CI-60	20140009	Travaux Citadelle	10.275.000,00
124/741-98	20140011	Equipement mobilier	22.000,00
124/743-98	20140106	Locomotive petit train Citadelle	120.000,00
124/744-51	20140082	Digital Cities	300.000,00
124/749-51	20140084	Acquisition sculpture	7.900,00
12414/744-51	20140008	Matériel exposition - rénovation - digitalisation - scénographie - commémorations 14-18	196.900,00
135/744-51	20140013	Matériel technique Economat	50.000,00
136/743-52	20140014	Voitures et camionnettes (logistique)	174.000,00
136/743-52	20140015	Voitures et camionnettes DCV	95.000,00
136/743-52	20140098	Véhicule collecte électrique	80.000,00
136/743-53	20140016	Camions (logistique)	150.000,00
136/743-98	20140018	Véhicules spéciaux	300.000,00
136/743-98	20140099	Balayeuses de trottoir électriques	400.000,00
136/744-51	20140019	Achat machine et matériel d'exploitation	12.000,00
136/745-52	20140020	Autos-camionnettes - réparations	5.000,00
136/745-53	20140021	Camions - réparations	15.000,00
136/745-98	20140022	Véhicules spéciaux - réparations	25.000,00
137/724-60	20140095	Travaux bâtiments	240.000,00
137/744BT-51	20140023	Stock Bâtiments	380.000,00
137/744EM-51	20140024	Stock Electromécanique	275.000,00
138/744-51	20140028	Matériel Service prêt	30.000,00
138/744LEO-51	20140108	Achat et placement matériel projet gare	25.000,00

138/744ST-51	20140030	Achat toilettes publiques	100.000,00
351/741-98	20140094	Mobilier - équipements pompiers	350.000,00
351/743-98	20140031	Achat ambulance	130.000,00
351/744AM-51	20140032	Matériel ambulances	36.415,00
351/744PP-51	20140033	Matériel pompiers	15.000,00
351/744PQ-51	20140085	Matériel plan quinquennal	100.000,00
351/745-98	20140034	Maintenance véhicules spéciaux	22.000,00
421/711-58	20140035	Acquisitions immobilières	20.000,00
421/731-60	20140037	Travaux hors plan	1.225.000,00
421/731MO-60	20140038	Travaux voirie - Mobilité	895.000,00
421/732ST-60	20140039	Travaux projets stratégiques (téléphérique et place Ryckmans)	9.000.000,00
421/744-51	20140040	Machines et matériel d'exploitation	150.000,00
421/731FI-60	20140041	Travaux fonds investissements	2.948.003,00
423/741-52	20140042	Signalisation routière	70.000,00
424/731-60	20140043	Travaux parkings	55.000,00
424/744-51	20140044	Parkings - Machines et matériel	46.000,00
425/731-53	20140045	Mobilier urbain et placement	319.000,00
425/744-51	20140046	Outillage SEU technique	2.000,00
426/731V-53	20140047	Eclairage public	50.000,00
426/744-51	20140048	Illuminations	125.000,00
705/743-98	20140050	Car scolaire	185.000,00
722/724-60	20140051	Travaux écoles	1.755.000,00
722/744-51	20140052	Matériel didactique fondamental	90.000,00
734/722-60	20140053	Conservatoire	6.000.000,00
734/744-51	20140054	Matériel didactique ens. Artist.	30.000,00
735/744-51	20140107	Matériel didactique Ec. Industrielle	15.000,00
761/725-60	20140055	Aménagements plaines de jeux	240.000,00
761/744-51	20140057	Matériel jeunesse	38.000,00
762/711-56	20140059	Acquisition site militaire Champion	700.000,00
764/724-60	20140063	Travaux halls de sports	1.671.700,00
764/724PI-60	20140103	Piscine St Servais	3.905.500,00
764/744-51	20140064	Matériel sportif	58.300,00
766/725-60	20140065	Aménagement parcs	462.500,00
766/725-60	20140091	Aménagement parcs	36.300,00
766/741-98	20140066	Mobilier espaces verts	40.000,00
766/744-51	20140067	Matériel espaces verts	188.399,71
771/724-60	20140086	Déménagement musée archéologique	50.000,00
790/724-60	20140071	Travaux églises et presbytères	1.390.000,00
832/744-51	20140072	Matériel social	20.000,00
844/724-60	20140088	Travaux crèches	1.500.000,00
875/744-51	20140073	Matériel propreté publique	178.121,96
877/732-60	20140074	Travaux hors plan égouttage	289.000,00
877/732FI-60	20140075	Travaux plan égouttage	865.000,00
877/735-60	20140076	Curage égouts	20.000,00
878/725-60	20140078	Travaux cimetières	180.000,00

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

2. de couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, prélèvement du fonds de réserve, subsides ou transfert de l'ordinaire suivant le mode de financement déterminé par la modification budgétaire N°1 du budget 2014 (cf.: Annexe 14 après MB N°1).

COMPTABILITE

44. Zone de police: compte 2013

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1^{er} et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72 ;

Vu la délibération du Collège du 08 mai 2014,

1. ARRETE les comptes de l'exercice 2013 comme suit :

1°) Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	31.129.717,37	32.072.160,76	+ 942.443,29
Service extraordinaire	1.336.306,40	2.349.958,83	+ 1.013.652,43
Total	32.466.023,77	34.422.119,59	+ 1.956.095,82
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	30.282.671,61	32.072.160,76	+ 1.789.489,15
Service extraordinaire	839.498,01	2.349.958,83	+ 1.510.460,82
Total	31.122.169,62	34.422.119,59	+ 3.299.949,97

2°) Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	30.282.671,61	29.816.231,43	- 466.440,18
Résultat d'exploitation (1)	31.343.365,43	31.011.580,53	- 331.784,90
Résultat exceptionnel (2)	0,00	268.917,31	+ 268.907,31
Résultat de l'exercice (1) + (2)	31.343.365,43	31.280.497,84	- 62.867,59

2.- ARRETE le total du Bilan 2013 au montant de 21.331.390,20 € à l'Actif et au Passif.

Les présents comptes de l'exercice 2013 arrêtés au 31/12/2013 seront publiés et transmis pour approbation à Messieurs le Gouverneur de la Province de Namur, le Ministre fédéral de l'Intérieur et le Ministre wallon des Affaires Intérieures.

45. Compte 2013

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2014,

1.- Arrête les comptes de l'exercice 2013 comme suit:

Comptabilité budgétaire

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	165.334.253,54	163.778.520,80	- 1.555.732,74
Service extraordinaire	99.336.097,35	56.476.262,41	- 42.859.834,94
Total	264.670.350,89	220.254.783,21	- 44.415.567,68

	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	158.976.436,67	163.778.520,80	+ 4.802.084,13
Service extraordinaire	31.317.496,82	56.476.262,41	+ 25.158.765,59
Total	190.293.933,49	220.254.783,21	+ 29.960.849,72

Comptabilité générale

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	158.033.115,81	156.983.716,61	- 1.049.399,20
Résultat d'exploitation (1)	174.217.881,12	174.545.291,91	+ 327.410,79
Résultat exceptionnel (2)	1.593.962,90	4.962.382,93	+ 3.368.420,03
Résultat de l'exercice (1)+(2)	175.811.844,02	179.507.674,84	+ 3.695.830,82

2.- Arrête le total du bilan au 31/12/2013 au montant de 399.806.113,10€ à l'Actif et au Passif.

3.- Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2013 arrêtés au 31/12/2013 seront transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5).

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**LOGISTIQUE – ECONOMAT****46. SRI: acquisition de mobilier destiné à la nouvelle caserne des pompiers – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du S.R.I parvenu à la Logistique le 31 mars 2014 aux termes duquel il justifie l'acquisition de nouveau mobilier destiné à équiper la nouvelle caserne des pompiers en literie et mobilier de détente pour un montant estimé à 48.760,33 € HTVA ou 59.000 € TVAC;

Vu l'avis favorable du rapport du conseiller en prévention daté du 25 mars 2014;

Vu le cahier spécial des charges N° E1698 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de mobilier destiné à la nouvelle caserne des pompiers";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 mai 2014,

Décide, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1698 établi par le Service Logistique au montant estimatif de 48.760,33 € HTVA ou 59.000 € TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 351/741-98-20140094 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

47. Acquisition de voitures et camionnettes: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 19 mars 2014 aux termes duquel il justifie le remplacement de 3 voitures, les véhicules actuels ayant plus de 10 ans, ainsi que l'acquisition de 2 camionnettes supplémentaires dans divers services,

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de 222.314,04 € HTVA ou 269.000 € TVAC pour l'acquisition, 46.694,21€ HTVA ou 56.500 € TVAC pour la maintenance et

7.438,01 € HTVA ou 9.000 € TVAC pour la géo-localisation, soit un montant global estimatif de 276.446,28 € HTVA ou 334.500 € TVAC 21% ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1693 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de voitures et camionnettes";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 22 avril 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 avril 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1693 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics pour un montant global estimé à 276.446,28 € HTVA ou 334.500 € TVAC 21% ;
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et au JOCE.

La dépense pour l'acquisition sera imputée sur l'article 136/743-52-20140014 du budget extraordinaire de l'exercice en cours tel qu'il sera modifié en MB et après son approbation et financée par prélèvement sur le fonds de réserve pour un montant estimatif de 222.314,04 € HTVA ou 269.000 € TVAC.

Les montants de 46.694,21€ HTVA ou 56.500 € TVAC pour la maintenance et 7.438,01 € HTVA ou 9.000 € TVAC pour la géo-localisation seront imputés sur les articles 136/127G-06 et 136/127G-02 du budget ordinaire des exercices correspondants.

48. Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras hydraulique débroussailleur et d'une souffleuse – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du DCV daté du 10 avril 2014 aux termes duquel il justifie le remplacement d'un tracteur immatriculé BTY171 acquis en 2000 faisant l'objet de pannes répétées, moyennant une somme estimée à 166.942,14 € HTVA ou 202.000 € TVAC;

Vu l'avis favorable du conseiller en prévention en date du 07 avril 2014 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1708 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras hydraulique débroussailleur et d'une souffleuse";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 mai 2014,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1708 établi par le Service Logistique au montant global estimatif de 166.942,14 € HTVA ou 202.000 € TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur les articles 136/743-98-20140018 (tracteur - 99.173,55 € HTVA ou 120.000 € TVAC) et 766/744-51-20140067 (bras faucheur et souffleuse – 67.768,59 € HTVA ou 82.000 € TVAC) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

49. Hôtel de Ville, espace Citoyen: phase III – travaux de parachèvement – avenant n°9

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/13 relative à l'attribution du marché "Hôtel de Ville - Espace Citoyen - Phase III : travaux de parachèvement" à SOGEPAR CONSTRUCT sa, RUE DU BON ESPOIR 17 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 259.711,67 € HTVA ou 314.251,12 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 462 ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 1.059,18 € HTVA ou 1.281,61 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 2 Faux-plafond pour un montant en moins de -5.042,95 € HTVA ou -6.101,97 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en moins de -667,87 € HTVA ou -808,12 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 1.120,00 € HTVA ou 1.355,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 20.012,00 € HTVA ou 24.214,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/14 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 2.530,00 € HTVA ou 3.061,30 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 13/03/14 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 2.082,76 € HTVA ou 2.520,14 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21%;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 31/03/2014 duquel il ressort que suite à la découverte d'un phénomène d'instabilité des dalles de la zone « d'accueil aux citoyens », il a été décidé d'étendre la zone des nouvelles dalles de sol sur une surface plus importante que prévu. Le sol étant recouvert d'un béton-mousse défectueux dans la zone en question, il a été proposé d'enlever celui-ci au droit des vérins de support de dalles afin d'aller rechercher un support stable. Dès lors, les vérins à mettre en place seront nécessairement plus long, et donc plus couteux que ceux prévus initialement. Il a également été jugé nécessaire de prévoir un profil de jonction entre la nouvelle zone et l'ancienne, les hauteurs de dalles étant légèrement différentes;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 8.269,70
Total HTVA	=	€ 8.269,70
<u>TVA</u>	+	<u>€ 1.736,64</u>
TOTAL	=	€ 10.006,34

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 21 mars 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,51% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 289.599,49 € HTVA ou 350.415,39 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/04/2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 9 du marché "Hôtel de Ville - Espace Citoyen - Phase III : travaux de parachèvement" pour le montant total en plus de 8.269,70 € HTVA ou 10.006,34 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 104/724HV-60 - 2013 - 20130001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt

50. Musée archéologique: transformation – peinture – œuvre d'art – avenant n°74

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 73, pour un montant de 532.375,33 € HTVA soit ou 644.174,15 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour la mise en peinture de l'oeuvre d'art de M. Guy Gilbert :

Total HTVA	=	3.654,13 €
TVA	+	767,37 €
TOTAL	=	4.421,50 €

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15.60 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.972.119.05 € HTVA ou 4.806.264,05 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 99, déposée le 18/03/2014 d'un montant de 3.654,13 € HTVA ou 4.421,5 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 30/04/2014 des auteurs de projet;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 8 mai 2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 74 (déc 99) - mise en peinture de l'oeuvre d'Art de M. Guy Gilbert du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 3.654,13 € HTVA ou 4.421,50 € TVAC 21%.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60-2009-20090069 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

51. Musée archéologique: transformation – aménagement du trottoir – avenant n°75

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 74, en ce compris celles prises au point précédent pour un montant de 536.029,46 HTVA soit ou 648.595,65 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour l'aménagement des trottoirs :

Total HTVA	=	- 2.638,72 €
TVA	+	<u>- 554,13 €</u>
TOTAL	=	- 3.192,85 €

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15.52 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.969.480,33 € HTVA ou 4.803.071,20 € TVAC 21% ;

Vu la proposition de décompte 101bis déposée le 25/04/2014 d'un montant de 5.889,97 € HTVA ou 7.126,86 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 30/04/2014 des auteurs de projet;

Vu le rapport du 06/05/2014 du Bureau d'Études Bâtiments duquel il ressort que l'avenant 57 doit être remplacé (et par conséquent être déduit) par le présent avenant ; ce qui porte l'avenant à un montant de -2.638,72 € HTVA, soit - 3.192,85 € TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 8 mai 2014,

Décide :

- d'approuver l'avenant 75 - aménagement trottoir du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en moins de 2.638,72 € HTVA, soit 3.192,85 € TVAC.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Pour rappel, le montant de cet avenant sera imputé sur l'article 771/724-60-2009-20090069 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

52. Jambes, centre sportif "La Mosane": partenariat Fédération Wallonie-Bruxelles – convention de location longue durée

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 23 à 25;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 par laquelle il approuve le projet d'accord de coopération public/public relatif à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au centre sportif « la mosane » à Jambes ;

Vu le projet de convention de location longue durée proposé par la communauté française selon lequel la Ville confère en location à la Communauté française les parcelles reprises sous liseré et hachures rouges sur le plan joint en annexe 1 sur lesquelles se situent la patinoire, le stade d'athlétisme et de Football ainsi que le terrain en gazon synthétique;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 mars et 07 mai 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2014,

Approuve le projet de convention de location longue durée à conclure avec la Communauté française dans le cadre du projet de rénovation du centre sportif « la mosane » à Jambes.

53. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 21

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiètement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 14/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 duquel il ressort que des modifications sont à apporter au niveau des cloisons, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ -7.120,82
Total HTVA	=	€ -7.120,82
TVA	+	€ -1.495,37
TOTAL	=	€ -8.616,19

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 4 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,87% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.043.792,22 € HTVA ou 1.262.988,59 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 21 – cloisons, du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC,
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

54. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 22

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de remplètement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 dans lequel il apparaît que les plinthes en MDF doivent être remplacées par des plinthes en carrelage, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ 1.305,15
Total HTVA	=	€ 1.305,15
TVA	+	€ 274,08
TOTAL	=	€ 1.579,23

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 4 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,01% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.045.097,37 € HTVA ou 1.264.567,82 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 22 - plinthes du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21%,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

55. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 23

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiètement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 dans lequel il apparaît que suite à une erreur des auteurs de projet, le tableau général basse tension doit être modifié, pour le montant de :

Travaux suppl.	+	€ 5.474,38
Total HTVA	=	€ 5.474,38
TVA	+	€ 1.149,62
TOTAL	=	€ 6.624,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 septembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,62% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.050.571,85 € HTVA ou 1.271.191,82 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 23 - TGBT du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21%,
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

56. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 24

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiètement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments duquel il ressort que des tranchées ont dû être réalisées pour les raccordements eau, gaz et électricité depuis la rue jusqu'aux différents compteurs installés dans la cour et dans la cave, pour un montant de:

Travaux suppl.	+	€ 5.217,15
Total HTVA	=	€ 5.217,15
TVA	+	€ 1.095,60
TOTAL	=	€ 6.312,75

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 septembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,29% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.055.788,90 € HTVA ou 1.277.504,57 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 24 - Raccordements énergie du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21%,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

57. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 25

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 détaillant l'avenant 25 qui reprend les installations temporaires qui permettront les accès aux locaux, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ 4.456,00
Total HTVA	=	€ 4.456,00
TVA	+	€ 935,76
TOTAL	=	€ 5.391,76

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,68% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.060.244,90 € HTVA ou 1.282.896,33 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

58. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 26

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempietement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 détaillant l'avenant 26 reprenant la réalisation de la finition de la porte palière de l'ascenseur au 1^{er} étage et à la réalisation d'un plancher de réception provisoire devant la porte ascenseur au rez, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ 525,00
Total HTVA	=	€ 525,00
TVA	+	€ 110,25
TOTAL	=	€ 635,25

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,74% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.060.769,90 € HTVA ou 1.283.531,58 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

59. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 27

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments détaillant l'avenant 27, duquel il ressort que suite à la fermeture de la niche du mur mitoyen en pierre par de la maçonnerie en moellons et suite à l'enlèvement et évacuation des épingles de stabilisation sur ce mur mitoyen, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ 440,00
Total HTVA	=	€ 440,00
TVA	+	€ 92,40
TOTAL	=	€ 532,40

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,79% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.061.209,90 € HTVA ou 1.284.063,98 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 27 - Remise en état du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

60. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 28

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de remplètement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 27 - Remise en état pour un montant en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 duquel il ressort que la cour anglaise dans laquelle est installé le compteur d'eau ne faisant finalement pas partie du volume protégé du bâtiment, un tracing antigel a été prévu sur la partie de conduite se trouvant dans cette cour anglaise. Le montant de l'avenant est le suivant :

Travaux suppl.	+	€ 403,00
Total HTVA	=	€ 403,00

TVA	+	€ 84,63
TOTAL	=	€ 487,63

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,83% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.061.612,90 € HTVA ou 1.284.551,61 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 28 - Tracing alimentaire eau de ville du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 403,00 € HTVA ou 487,63 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

61. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 29

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 27 - Remise en état pour un montant en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 28 - Tracing alimentaire eau de ville pour un montant en plus de 403,00 € HTVA ou 487,63 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 2.994,37
Total HTVA	=	€ 2.994,37
TVA	+	€ 628,82
TOTAL	=	€ 3.623,19

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,16% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.064.607,27 € HTVA ou 1.288.174.80 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 29 - Tuyauterie gaz - raccordement compteur du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 2.994,37 € HTVA ou 3.623,19 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

62. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 30

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiètement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 27 - Remise en état pour un montant en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 28 - Tracing alimentaire eau de ville pour un montant en plus de 403,00 € HTVA ou 487,63 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 29 - Tuyauterie gaz - raccordement compteur pour un montant en plus de 2.994,37 € HTVA ou 3.623,19 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 duquel il ressort que l'isolation du sous-sol est remplacée par des panneaux isolants XPS, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ -1.003,65
Total HTVA	=	€ -1.003,65
TVA	+	€ -210,77
TOTAL	=	€ -1.214,42

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 4 avril 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,05% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.063.603,62 € HTVA ou 1.286.960,38 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 30 - Isolation cour anglaise et balance forfait du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en moins de 1.003,65 € HTVA ou 1.214,42 € TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

63. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 31

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempietement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 27 - Remise en état pour un montant en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 28 - Tracing alimentaire eau de ville pour un montant en plus de 403,00 € HTVA ou 487,63 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 29 - Tuyauterie gaz - raccordement compteur pour un montant en plus de 2.994,37 € HTVA ou 3.623,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 30 - Isolation cour anglaise et balance forfait pour un montant en moins de 1.003,65 € HTVA ou 1.214,42 € TVAC ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 détaillant l'avenant 31 relatif à la réalisation d'un arrêt de porte spécifique pour le local sanitaire, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ 143,75
Total HTVA	=	€ 143,75

TVA	+	€ 30,19
TOTAL	=	€ 173,94

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 6 décembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,07% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.063.747,37 € HTVA ou 1.287.134,32 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 31 - Arrêt de porte du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 143,75 € HTVA ou 173,94 € TVAC 21%.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

64. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 32

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempiement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte coupole et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 27 - Remise en état pour un montant en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 28 - Tracing alimentaire eau de ville pour un montant en plus de 403,00 € HTVA ou 487,63 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 29 - Tuyauterie gaz - raccordement compteur pour un montant en plus de 2.994,37 € HTVA ou 3.623,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 30 - Isolation cour anglaise et balance forfait pour un montant en moins de 1.003,65 € HTVA ou 1.214,42 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 31 - Arrêt de porte pour un montant en plus de 143,75 € HTVA ou 173,94 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 détaillant l'avenant 32 relatif à la fermeture du puits de ventilation basse de la chaufferie par une grille galvanisée, pour le montant de :

Travaux suppl.	+	€ 1.323,73
Total HTVA	=	€ 1.323,73
TVA	+	€ 277,98
TOTAL	=	€ 1.601,71

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 6 décembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,21% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.065.071.10 € HTVA ou 1.288.736,03 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 32- taque et grille munie de ventelle du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 1.323,73 € HTVA ou 1.601,71 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

65. Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 33

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant d'offre contrôlé de 908.663,41 € HTVA ou 1.099.482,73 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 244 ;

Vu la décision du Collège communal du 06/12/11 approuvant l'avenant 1 - évacuation citerne mazout pour un montant en plus de 6.097,50 € HTVA ou 7.377,98 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 2 - adaptation conduite gaz pour raccordement provisoire chaufferie existante pour un montant en plus de 6.021,05 € HTVA ou 7.285,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 08/05/12 approuvant l'avenant 3 - étançonnement provisoire du mitoyen pour éviter les travaux de rempietement pour un montant en plus de 7.916,25 € HTVA ou 9.578,66 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 04/12/12 approuvant l'avenant 4 - anodisation des profils châssis pour un montant en plus de 2.861,94 € HTVA ou 3.462,95 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 21/03/13 approuvant l'avenant 5 - détection anti intrusion pour un montant en plus de 4.096,88 € HTVA ou 4.957,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/13 approuvant l'avenant 6 - raccordement à l'égout public pour un montant en plus de 3.274,05 € HTVA ou 3.961,60 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 25/04/13 approuvant l'avenant 7 - compléments HVAC - partie électrique pour un montant en plus de 7.753,88 € HTVA ou 9.382,19 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 8 - rectif - sécurité en toiture pour un montant en plus de 327,83 € HTVA ou 396,67 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 9 - décompte couple et accès toiture pour un montant en moins de 2.424,10 € HTVA ou 2.933,16 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 10 - adaptation des zones sanitaires et douche pour un montant en moins de 82,15 € HTVA ou 99,40 € TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/05/13 approuvant l'avenant 11- aménagements pour introduction eau et énergie pour un montant en plus de 1.520,00 € HTVA ou 1.839,20 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 12 - décompte terre arable pour un montant en plus de 2.332,89 € HTVA ou 2.822,80 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du Collège communal du 30/05/13 approuvant l'avenant 13 - modification ascenseur pour un montant en moins de 11.487,39 € HTVA ou 13.899,74 € TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 11/07/13 approuvant l'avenant 14 - chape béton lissée pour un montant en plus de 1.252,21 € HTVA ou 1.515,17 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 15 - menuiserie pour un montant en plus de 2.153,14 € HTVA ou 2.605,30 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 16 - façade latérale du parking mutuelle et bardage pour un montant en plus de 13.023,52 € HTVA ou 15.758,46 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 17 - échelle de secours Jomy pour un montant en plus de 3.836,30 € HTVA ou 4.641,92 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/10/13 approuvant l'avenant 18 - Module GSM (connexion ascenseur / ligne extérieur) pour un montant en plus de 373,75 € HTVA ou 452,24 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/13 approuvant l'avenant 19 – modification d'appareil d'éclairage - pour un montant en plus de 10.015,74 € HTVA ou 12.119,05 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/03/14 approuvant l'avenant 20 – cabine haute tension - pour un montant en plus de 83.386,34 € HTVA ou 100.897,47 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 21 - cloisons pour un montant en moins de 7.120,82 € HTVA ou 8.616,19 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 22 - plinthes pour un montant en plus de 1.305,15 € HTVA ou 1.579,23 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 23 - TGBT pour un montant en plus de 5.474,38 € HTVA ou 6.624,00 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 24 - Raccordements énergie pour un montant en plus de 5.217,15 € HTVA ou 6.312,75 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 25 - Accès locaux phase 1 pour un montant en plus de 4.456,00 € HTVA ou 5.391,76 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 26 - Finition raccord porte palière ascenseur pour un montant en plus de 525,00 € HTVA ou 635,25 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 27 - Remise en état pour un montant en plus de 440,00 € HTVA ou 532,40 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 28 - Tracing alimentaire eau de ville pour un montant en plus de 403,00 € HTVA ou 487,63 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 29 - Tuyauterie gaz - raccordement compteur pour un montant en plus de 2.994,37 € HTVA ou 3.623,19 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 30 - Isolation cour anglaise et balance forfait pour un montant en moins de 1.003,65 € HTVA ou 1.214,42 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal prise au cours de la même séance approuvant l'avenant 31 - Arrêt de porte pour un montant en plus de 143,75 € HTVA ou 173,94 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Conseil communal prise au point précédent approuvant l'avenant 32- taque et grille munie de ventelle pour un montant en plus de 1.323,73 € HTVA ou 1.601,71 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 22/04/2014 duquel il ressort que suite à la division d'un local, un détecteur incendie complémentaire a dû être ajouté pour le montant de :

Travaux suppl.	+	€ 223,52
Total HTVA	=	€ 223,52
TVA	+	€ 46,94
TOTAL	=	€ 270,46

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20 décembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,24% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.065.294,62 € HTVA ou 1.289.006,49 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 33 - Détecteur incendie complémentaire du marché "Académie des Beaux-Arts - extension - construction de trois classes et de deux ateliers" pour le montant total en plus de 223,52 € HTVA ou 270,46 € TVAC 21%.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2009-20090052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

66. Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure – avenant 37

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.423.430,44 € HTVA ou 1.722.350,83 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 375 ;

Vu les décisions du Collège communal approuvant les avenants 1 à 30 pour un montant en plus de 140.163,32€ HTVA ou 169.597,62€ TVAC 21% et la prolongation du délai de 60 jours ouvrables ;

Vu les décisions du Conseil communal approuvant les avenants 31 à 36 pour un montant en plus de 64.411,28€ HTVA ou 77.937,65€ TVAC 21% et la prolongation du délai de 17 jours ouvrables ;

Vu la délibération du Collège communal 02/05/2013 marquant son accord de principe pour le remplacement des fours ;

Vu le rapport technique établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments relatif au renouvellement des fours à céramique duquel il ressort que :

- le montant de cet avenant relatif au renouvellement des fours céramiques s'élève à :

Travaux suppl.	+	€ 38.207,60
Total HTVA	=	€ 38.207,60
TVA	+	€ 8.023,60
TOTAL	=	€ 46.231,20

- il est proposé d'octroyer une prolongation de 10 jours ouvrables pour ces travaux;
- le nombre de jours ouvrables complémentaires ainsi que l'incidence financière en matière d'installation de chantier pourraient être modifiés au regard des justificatifs à transmettre par l'entreprise ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 février 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,06% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.666.212,64 € HTVA ou 2.016.117,29 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal du 08/05/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 37 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 € TVAC 21%,
- d'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-(20110096) du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée. L'avenant ne sera notifié qu'après accord de la MB1.

GESTION IMMOBILIERE

67. Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique

M. J-M. Van Bol, Directeur général, se retire sur ce point.

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Au point 67, on peut voir que la Tutelle régionale a recalé la demande d'expropriation du Collège;

Or, le Collège nous parlait d'urgence depuis des mois peut-être même depuis plus longtemps.

Lors du Conseil de février, nous avons reçu une explication et une motivation à cette procédure d'urgence. Il y avait urgence, disiez-vous, parce que la Ville souhaitait obtenir, au plus tard en mars 2014, un arrêté ministériel du Ministre Furlan autorisant l'expropriation du domaine militaire et de le faire rapidement.

Il y 3 mois, les propos étaient plutôt rassurants. Je vous cite: "Si la procédure se fait avec diligence, c'est essentiellement en raison de la bonne concertation entre les différentes autorités."

C'était évidemment sans considérer la Tutelle.

En termes administratifs, le dernier courrier de la Région, qui date du 14 avril, utilise un euphémisme: la demande d'expropriation est un peu prématurée. C'est vraiment peu dire.

En termes politiques, vous étiez cependant prévenus puisque mes interventions de l'époque visaient à vous questionner et donc à éveiller votre attention.

J'avais posé des questions en février. Les réponses aux questions importantes furent plutôt vagues. Le groupe PS, souvenez-vous, s'était abstenu au niveau du vote.

Aujourd'hui, vous devez donc recommencer toute la procédure pour des motifs de légalité.

Il nous faut délibérer, ce jour, sur le principe-même de l'expropriation, ce qui nous renvoie au Conseil d'octobre 2013. C'est donc un problème de fond qui dépasse la simple exigence formelle.

L'acquisition par expropriation, de ce domaine et des hangars, a toujours été présentée en quelque sorte comme une bonne affaire, l'affaire qu'il faut faire.

Aujourd'hui encore, le dossier soumis au Conseil n'en apporte pas – excusez-moi – une démonstration évidente. Je voudrais réitérer mon observation critique relative à la motivation-même de l'utilité publique. Je n'ai pas la conviction que l'utilité publique soit correctement motivée dans le dossier.

A titre d'exemple: quels sont les volumes à exproprier? J'ai vu des chiffres dans le dossier, j'ai fait toute la copie. Ce n'est quand même pas clair. Quel est leur état exact? Ce n'est pas vraiment clair non plus. Il y en a qui sont chauffés, d'autres pas. Quelles sont les estimations des besoins de la Ville ou besoins des associations sur le territoire de la Ville?

Certes, on peut dire que l'occupation par l'asbl Hôpital Sans Frontière justifie pour partie l'expropriation en projet.

Faut-il pour autant exproprier ou utiliser cette procédure pour la totalité du site, pour les besoins d'un lieu de stockage?

Si vous me répondez, comme en février, que les occupants actuels obtiendront de la Ville des concessions, comme celles obtenues de la part de l'Armée, cela ne justifie nullement une expropriation et une procédure d'une telle importance.

Il vous manque manifestement une estimation chiffrée des besoins de la Ville ou d'autres demandeurs potentiels. Aucune demande publique n'a été faite sur un potentiel de lieu de stockage pour du matériel et pour d'autres associations, le cas échéant.

Bref, je voudrais que le Collège puisse mieux établir le rapport raisonnable entre la procédure, l'expropriation par voie d'urgence et, in fine, les buts recherchés.

Comme vous le voyez, nous revenons chaque fois à la charge sur ce dossier, ce dossier nous interpelle. Ce dossier qui est traité dans l'urgence pour un endroit de stockage de matériel.

Votre précipitation interpelle.

De plus, une expropriation pour cause d'utilité publique financée principalement au 3/5^{ème} par un tiers associatif. C'est étrange. Dans ce cas de figure, la Ville n'agit-elle pas pour le compte de cette asbl?

Je voudrais dire que cette asbl, qui est Hôpital Sans Frontière, nous la connaissons. Il y a eu d'ailleurs un reportage à la télévision locale suite au point évoqué, lors du Conseil de février.

Notre groupe ne conteste absolument pas la pertinence des actions, je voudrais que cela soit clair. Mais la composition du Conseil d'administration de l'asbl Hôpital Sans Frontière laisse à penser que l'asbl est à la fois partie prenante à la décision du Conseil et à la fois bénéficiaire de l'opération.

C'est la raison pour laquelle, notre groupe s'abstiendra.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux.

Avant de passer la parole à l'Echevin en charge de la Gestion immobilière, je vais d'entrée de jeu répondre à l'insinuation de conflit d'intérêt qui ponctue votre intervention. C'est une insinuation qui a de lourdes portées.

Vous aurez remarqué que la place à ma gauche est vide. Monsieur le Directeur général n'a pas participé au débat sur ce point puisqu'il est le secrétaire de l'asbl en question.

Je vais être très clair: on a suivi exactement la même procédure, sur la suggestion de la Défense nationale, que ce qui a été suivi à Mons.

Manifestement, ce qui est valable à Mons n'est pas valable à Namur.

Troisième considération, la procédure d'expropriation publique, sauf erreur de ma part, peut se justifier même quand il y a un intérêt partiel et pas la totalité de la jouissance.

Clairement, cela a toujours été transparent. La volonté, quelle est-elle? C'est de permettre à l'asbl Hôpital Sans Frontière de continuer à disposer des locaux qui sont les siens, pour son activité que personne, j'imagine, ne remet en cause.

L'intérêt pour la Ville c'est quoi – et singulièrement pour l'Echevin de la Culture que je suis, raison pour laquelle ce sont dans mes budgets – de pouvoir me rendre maître de ces espaces de stockage parce que l'on en a un cruel besoin. Quand l'on fait la somme de toutes les demandes, des troupes de théâtre amateur qui sont en recherche de lieu où pouvoir stocker leurs décors, de Namur en Mai – est-ce que je me trompe en disant que Namur en Mai paie près de 25.000 € par an les endroits où devoir stocker une partie de ses décors alors qu'ils ont déjà la corde au cou.

Bref, ils ont besoin d'espace.

On a toute une série d'acteurs culturels. Le groupe folklorique demande aussi des lieux de stockage pour leurs géants. On a les troupes de théâtre amateur et le théâtre wallon.

Pour répondre à la diversité de ces demandes d'acteurs culturels locaux qui sont en manque d'espace, cela intéresse l'Echevin de la Culture que je suis, cela intéresse le Collège, cela intéresse le secteur culturel qui cherche aussi des espaces pour de la création à une série de moments parce que l'on n'a pas toujours des ateliers. Quand ce sont des ateliers de 3 mètres sur 3, on ne sait pas faire des décors gigantesques. C'est donc pour répondre à ce besoin-là que l'on est intéressé de se rendre maître de ces lieux. Dans l'absolu, ce n'est pas la localisation la plus sexy.

Après, on note que le Ministre Furlan nous invite à retravailler notre procédure. Je ne doute pas que c'est par distraction que Mons n'a pas reçu la même invitation pour une procédure qui est pourtant similaire à la suggestion de la Défense nationale.

Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Complémentaire à ce que Monsieur le Bourgmestre vient de vous expliquer et de vous citer comme exemple, au niveau des infrastructures, elles sont composées de 6 hangars (4 hangars plus anciens et 2 hangars plus récents). Il est prévu de se garder les 2 hangars les plus récents pour les services communaux.

Vous demandiez qui en a besoin au niveau de la Commune, je peux déjà vous préciser que l'on réfléchit à y mettre des réserves du service du Tourisme. Il y a différents acteurs culturels qui entreposent actuellement, en partie, dans d'autres entrepôts communaux qui vont être vendus qui devraient également déménager leur matériel. Je pense notamment à un char connu à Jambes que l'on doit également regarder quelque part quand l'on aura vendu le site de Mottiaux. Enfin, il y aura tout le matériel qui devrait être stocké momentanément, qui est un matériel récent, qui proviendra des écoles de Froidebises et d'Erpent.

Quand l'on aura fait la nouvelle école de Belle-View, nous allons récupérer une série de mobiliers dans ces deux écoles que l'on va stocker le temps de pouvoir les redistribuer dans d'autres établissements scolaires. Cela ne se fera pas sur une rentrée scolaire. On sera obligé d'avoir un endroit où l'on pourra les stocker momentanément. Cela, c'est pour l'occupation des 2 halls qui sont plus récents et qui sont destinés aux services communaux.

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de Groupe PS:

Je vous laisse maître de vos propos de dire que le lieu n'est pas sexy. Pour le connaître, je trouve qu'il y a plus désagréable comme endroit.

Comparer votre dossier à celui de Mons, jusqu'à présent et jusqu'à preuve du contraire, nous sommes Conseillers communaux à Namur. J'ignore donc totalement et mon groupe aussi, la teneur du dossier de Mons.

M. le Bourgmestre:

On s'inspire de ce qui se fait à Mons, c'est plutôt une bonne référence.

Mme E. Tillieux, Cheffe de Groupe PS:

Je vous prierai de faire autrement vos justifications et votre argumentaire que de toujours prendre l'exemple d'un autre a fait ceci et un autre à fait cela. Si un se jette dans la Meuse, vous n'irez pas pour autant vous jetez dans la Meuse.

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, c'est juste la vérité. Quand l'on a discuté avec la défense pour savoir comment procéder, ils nous ont envoyé la documentation sur Mons pour que l'on fasse la même chose.

Mme E. Tillieux, Cheffe de Groupe PS:

Oui pour justifier que tout cela est extrêmement légal.

Je voudrais aussi signaler et je voudrais que ce soit clairement indiqué au procès-verbal que si Monsieur Van Bol est sorti de la salle aujourd'hui, ce n'était pas le cas lors de la précédente décision du Conseil de février.

M. le Bourgmestre:

Exactement et il n'était pas obligé de le faire puisqu'il n'a pas d'intérêt personnel à la cause au vertu des dispositions légales.

Pour éviter justement de se faire chatouiller plus que de nature par celles et ceux qui voudraient avoir une interprétation particulièrement restrictive, tatillonne ou opportuniste des dispositions, il a été jugé préférable qu'il ne vous offre pas ce plaisir.

Mme E. Tillieux, Cheffe de Groupe PS:

En d'autres temps, vous avez eu des jugements aussi tatillons sur d'autres dossiers. Aujourd'hui, tout à coup, une asbl arrive dans un dossier, on utilise l'expropriation publique et tout cela ne mérite pas d'être soulevé.

M. le Bourgmestre:

Je n'ai pas dit cela, vous avez le droit de soulever le propos. Je vous donne l'explication. Je n'ai pas remis en cause le fait que vous souleviez le propos.

Sur ce dossier, les votes sont négatifs j'imagine pour vous. C'est abstention pour le PS. Je vous remercie.

Revu sa délibération du 20 février 2014 par laquelle il décidait:

1. d'approuver le principe de l'acquisition du site (hangars y compris la voirie d'accès à ces derniers) par le biais de l'expropriation pour cause d'utilité publique du site militaire Quartier Adjudant Barbason à Champion sis 18ème Division Boninne rue de Fernelmont +1 section A n°7H et 17ème Division Champion - Chenemont sectionC n°4R3, ainsi que figurés aux extraits cadastraux figurant au dossier,
2. de solliciter à cette fin de l'Exécutif Régional Wallon l'Arrêté d'expropriation,
3. de transmettre le présent dossier au Ministre compétent pour approbation de l'Arrêté d'Expropriation dans le cadre d'une gestion optimale des terrains et des sites;

Vu le courrier de la Gestion immobilière adressé au Ministre Furlan en date du 27 février 2014 de transmis de dossier;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Furlan, daté du 14 avril 2014 - figurant au dossier - faisant état de ses remarques et observations concernant certains points du dossier et invitant la Ville à recommencer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'obtenir l'arrêté d'expropriation;

Attendu dès lors qu'il est tenu compte, dans le corps de la présente délibération, de l'ensemble des précisions reprises dans le courrier du Ministre, notamment en ce qui concerne la motivation de l'utilité publique et la réinitialisation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'obtenir l'arrêté d'expropriation;

Vu sa délibération du 17 octobre 2013 décidant d'adresser au Ministre de la Défense une déclaration d'intention d'acquérir le site de Champion et de l'informer de son souhait d'obtenir dès que possible une concession domaniale pour l'utilisation et la gestion du site au moment de sa libération;

Attendu que la Ville se trouve confrontée à un défaut de possibilité de stockage pour les différentes infrastructures communales et qu'il convient par conséquent d'y apporter remède;

Attendu qu'il s'agit d'un site majoritairement bâti constitué de hangars et qu'il n'existe aucun projet de travaux dans le chef de la Ville;

Attendu que, partant, la Ville souhaite maintenir l'affectation actuelle des hangars, à savoir, un lieu de stockage;

Considérant que le maintien et la poursuite de l'affectation existante apparaissent comme la solution la plus appropriée dans la mesure où elle garantit le maintien en bon état du site, la sécurité des lieux et un charroi compatible avec son accessibilité (voirie de desserte villageoise);

Attendu qu'en outre, en raison de sa situation excentrée, hors périmètre d'agglomération tel que repris au schéma de structure, ni un développement urbanistique, ni un changement d'affectation des lieux ne sont recommandés;

Attendu que le quartier Adjudant Barbason à Champion se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur;

Considérant que le Représentant de la Défense a annoncé, en réunion, un planning prévoyant un déclassement et une aliénation du site pour fin 2014;

Vu le tableau d'occupation des bâtiments - figurant au dossier - fourni par la Défense et reprenant, de 1999 à nos jours, les diverses associations occupant le site, à savoir l'asbl Folknam, l'asbl "Musée du Génie", la Société Archéologique de Namur, les Restos du Coeur de Belgique, "Hôpital sans frontière",..., tableau dont il ressort qu'à ce jour tous les hangars sont libres d'occupation à l'exception du hangar B qui abrite une partie des stock de l'asbl "Hôpital sans Frontières" et du hangar A occupé temporairement dans le cadre des commémorations de la guerre 14-18;

Vu le rapport du Lieutenant-Colonel Delhoux du 31 janvier 2014 - figurant au dossier - concernant le désamiantage dans les bâtiments ainsi que l'étude des sols et la possibilité de conservation et de stockage des livres de la bibliothèque de la Ville dans ces hangars et précisant notamment que :

- les procédures actuellement en cours ne prévoient pas de désamiantage par la Défense lors d'une aliénation ; que la législation actuelle n'impose pas de désamiantage lors d'une vente,
- concernant les études de sol, une étude d'orientation couvrant l'ensemble du site sera exécutée conformément au prescrit du Décret Sols en 2014 et que là où les résultats de cette étude d'orientation l'imposeront, une étude de caractérisation sera réalisée ensuite. S'il s'avère nécessaire, conformément au prescrit du Décret Sols, un plan d'assainissement pourrait devoir être établi, la Défense assumant toujours l'assainissement avant le transfert de la propriété,
- concernant le stockage de livres, certains hangars peuvent être (partiellement) chauffés mais que l'humidité relative n'est contrôlée dans aucun hangar;

Attendu en outre qu'il convient de souligner le fait que la Ville envisage dès à présent un partenariat avec l'asbl "Hôpital sans Frontières" déjà présente sur le site (Hangar B) ce qui entraîne une diminution des frais d'investissement dans le chef des deux parties, l'asbl "Hôpital sans Frontières" souhaitant poursuivre sa présence sur le site en regroupant ses trois implantations de stockage namuroises sur un seul site, ce qui représente une réelle opportunité pour la Ville;

Attendu en effet que la Ville envisage un co-financement avec l'asbl "Hôpital sans frontière" déjà présente sur le site (hangar B) qui serait réparti de la manière suivante: 2/5 pour la Ville et 3/5 pour l'asbl "Hôpital sans frontières";

Attendu que l'utilité publique est justifiée dès lors que:

- la Ville a l'intention d'acquérir une surface de stockage dont elle est actuellement dépourvue afin de fournir aux différentes infrastructures communales un lieu de stockage pour y entreposer notamment des objets et matériel imposant,
- que l'aliénation de ce site représente une réelle opportunité d'acquérir à prix modéré des hangars ayant déjà vocation de lieux de stockage,
- que les frais seraient également réduits de par le partenariat avec l'asbl "Hôpital sans Frontières";

Vu les plans figurant au dossier:

1. plan d'implantation de la zone à exproprier
2. plan dressé par Monsieur Guy Goffaux, Géomètre-Expert, Chef du Département Domaines, 8e Centre Régional d'Infrastructures Belgrade, reprenant la zone à exproprier (liseré gras), à savoir les parcelles cadastrées:
 - 17e div. Champion, section C n°4R3 d'une contenance de 2ha51a30ca - propriété de la Défense Nationale,
 - 18e div. Boninne, section A n°7H d'une contenance de 2ha01a - propriété de la Défense Nationale,
 - une partie de la parcelle 18e div. section A n°7H, telle que précisée sur le plan, restera propriété de la Défense Nationale,
 - le chemin d'accès au départ de la rue de Fernelmont jusqu'à l'entrée du quartier militaire;

Attendu qu'il s'indique à ce stade de se prononcer sur le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique du site;

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Attendu que ce bien doit faire l'objet d'une remise au Comité d'Acquisition d'Immeubles, qu'à ce jour, le procès-verbal de remise n'a pas encore été établi par le Ministère de la Défense Nationale;

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 11 février 2013 fixant l'indemnité d'expropriation du site (y compris la voirie d'accès) à la somme de 700.000 euros en ce compris également les frais de remploi et intérêts d'attente éventuels;

Vu à ce sujet le PV de réunion du 14 janvier 2014 dressé par F. Bovesse (Aménagement Urbain);

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 29 janvier 2014 en l'application de l'article L1124-40 § 1er et 3° et § 2 du CDLD - figurant au dossier - et considérant comme remplis les critères de motivation de droit et de fait, la légalité financière et l'incidence financière prévisible;

Attendu qu'une enquête publique sera effectuée dans le respect des formalités prévues les articles 1 et 2 de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la NLC et le CDLD,

Sur proposition du Collège communal du 8 mai 2014, décide :

1. d'approuver le principe de l'acquisition du site (hangars y compris la voirie d'accès à ces derniers) par l'expropriation pour cause d'utilité publique du site militaire Quartier Adjudant

Barbason à Champion sis rue de Fernelmont +1 section A n° 7H à Boninne et Chenemont section C n° 4R3 à champion, ainsi que repris aux plans figurant au dossier;

2. d'adopter provisoirement le plan d'expropriation reprenant les parcelles à exproprier lequel sera soumis à enquête publique étant entendu que le projet de la Ville est de conserver la destination actuelle des lieux, à savoir lieu de stockage.

La dépense estimée à 700.000 euros est inscrite à l'article 762/511-56-20140059 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 avec le n° du projet : 2014 0059. Elle sera financée à concurrence de 280.000 € par emprunt et de 420.000 € par intervention de tiers, à savoir l'asbl "Hôpital sans Frontières".

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

68.1. Les nuisances sonores liées aux événements nocturnes à Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO)

M. le Bourgmestre:

Nous en arrivons aux questions des Conseillers. Nous avons trois questions à l'ordre du jour et la première est celle de Madame Lambert qui a souhaité inscrire un point concernant les nuisances sonores liées aux événements nocturnes à Namur.

Je vous en prie Madame la Conseillère, vous avez 10 minutes.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Ma question adressée au Collège communal relève de l'actualité dans ce sens où elle vise le bilan d'un événement qui a été organisé le 10 mai dernier sur le site de l'Esplanade à la Citadelle. Cette soirée, on le sait tous, a fait grand bruit au sens propre comme au sens figuré.

Au sens propre car manifestement elle a généré une série de désagréments, de réactions, de nuisances. Au niveau de la gradation, c'est selon la perception. Et elle a causé une série de plaintes mais, je pense que vous nous en parlerez tout à l'heure au vu de mes questions à propos du niveau sonore des basses fréquences ou de l'heure tardive de la fin de soirée.

Elle a fait grand bruit également au sens figuré puisqu'elle a réanimé un ressenti des citoyens et un ressenti qui ne date pas d'hier par rapport à toute une série de contraintes, de nuisances ou de difficultés de la vie en ville ou en périphérie.

Donc, c'est pour cela que dans ma question, je parle de fragile équilibre entre la qualité de vie des riverains et de l'animation de la ville particulièrement la nuit. La question du vivre ensemble est au cœur de ce débat.

Donc, c'est essentiellement autour de l'évaluation de cette soirée du 10 mai, mais surtout des pistes d'amélioration que je vous adresse ces quelques questions:

- *Quelles sont les dispositions précises de l'autorisation accordée à l'organisateur de la soirée The Expérience (notamment début et fin de soirée, niveaux sonores, dispositifs encadrant la soirée tels que mise à disposition d'une personne de contact, suivi des plaignants durant la soirée par l'organisateur, ...)?*
- *La Police a-t-elle enregistré des plaintes de riverains durant la nuit du 10 au 11 mai? Combien et, globalement, quels sont les motifs de plaintes? La Police a-t-elle constaté des infractions par rapport à l'autorisation accordée? Si c'est le cas, quelles suites ont été données?*
- *Quel bilan tirez-vous de cet événement au niveau organisationnel et en termes de nuisances sonores et quelles sont les mesures correctrices prévues? Sudinfo.be titrait en ligne, le 12 mai dernier, que la Ville avait un projet de mesurer la capacité sonore de la ville afin de ne pas perturber le voisinage tout en faisant le bonheur des fêtards? De quoi s'agit-il?*

- *Pour les événements des prochaines semaines, au-delà des mesures organisationnelles et en termes de sécurité, quelles sont les dispositions prises pour l'encadrement des événements afin d'assurer cet équilibre entre qualité de vie des riverains et animation ?*
- *Le Règlement de Police, plus particulièrement les articles 184 à 189, semble insuffisant sur le plan de la prévention, des normes, de leur contrôle et des sanctions pour régler la question des nuisances sonores. Avez-vous la volonté de le faire évoluer ? Une réflexion est-elle entamée pour améliorer ce règlement ?*

On est assez régulièrement interpellé par rapport à cet événement qui a eu lieu. Il y a eu des réactions et je pense aussi que c'est important de faire collectivement le bilan pour préparer les événements à venir. Je pense notamment au Verdur Rock fin juin, événement qui est bien ancré puisqu'il fêtera ses 30 ans lors de la prochaine édition, l'événement Mix my day le 4 juillet prochain,...

C'est dans ce sens que je souhaiterais que l'on puisse faire le bilan ensemble. C'est dans ce cadre-là que je vous ai adressé une série de questions.

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame la Conseillère.

S'agissant de faire le bilan d'une série de politique puisque j'entends bien que ce n'est pas que de cet événement mais plus globalement de la politique. C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait en commission parce que là, il n'y a pas de limite de temps. Donc, cela aurait été plus opportun pour discuter plus largement.

Pour répondre d'abord à la question précise du bilan de l'événement en question qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, il a donné lieu à l'enregistrement de 24 plaintes. Chacun appréciera le côté relatif ou non du chiffre, sachant que la première des plaintes était déjà là à 22h31.

Je pense que certaines étaient précoces.

Soyons clair, je l'ai exprimé par voie de presse comme sur les médias sociaux, je peux comprendre sans difficulté le mécontentement de celles et ceux qui ont été largement indisposés notamment par les basses pendant la soirée. C'était surtout cela l'élément, c'était les vibrations qui faisaient l'objet de contestation de la soirée qui s'est tenue sous le chapiteau sur l'Esplanade de la Citadelle du 10 au 11 mai.

Je n'ai pas caché d'ailleurs que cela me posait souci. J'ai sollicité un rapport dès le lendemain à la première heure auprès de la police et j'ai répondu personnellement à chacune des personnes qui m'ont interpellé suite à cette soirée. J'ai reçu 4 e-mails, chacun des 4 a reçu une réponse.

Je rappelle aussi par ailleurs que 3 ou 4 soirées musicales sont prévues par an sur la Citadelle dont le Verdur Rock ou le festival Solidaris par exemple. Vous avez évoqué le Mix my day et avec celui qui a déjà eu lieu, on a fait le tour.

Donc, cela reste très désagréable lorsque cela ne se passe pas dans de bonnes conditions, mais c'est aussi tout relatif en nombre de fréquences à partir de la Citadelle. Il y a des événements qui ont lieu ailleurs mais sur l'Esplanade, de cette nature-là, à forte puissance musicale, qui sont assez réduits. On aura le 30 mai les apéros namurois mais l'événement se termine à 23h00 et c'était annoncé depuis de nombreux mois aussi, souvenez-vous des discussions que l'on a pu avoir.

Cela me semble, dès lors, difficile alors même que l'on a tiré les enseignements de l'an dernier pour réduire assez drastiquement le nombre d'événements musicaux qui se font sur la Citadelle, sachant précisément l'effet caisse de résonance que cela peut avoir singulièrement et c'était le cas à ce moment-là lorsque les vents ne sont pas favorables. Il faut d'ailleurs savoir que l'on avait des plaintes d'Erpent ou de Jambes alors même que l'officier de police qui était sur place considérait que le niveau était acceptable et ne nécessitait pas de prendre une mesure. Donc, l'élément de perception est très différent que l'on soit sur place ou avec l'effet caisse de résonance. Me voir taxé de laxisme quand on se limite à 4 événements musicaux sur l'Esplanade par an, je pense que c'est quelque peu caricatural ou excessif.

On a eu l'occasion d'avoir de très nombreuses réunions qui se sont tenues à mon cabinet à la suite des nombreux événements de l'été dernier, des adaptations qui ont eu lieu. On a eu l'occasion de mettre sur pied différentes réunions de concertation.

Je rappelle que, parmi les mesures qui ont été prises, l'on vient de lancer un cahier des charges pour une consultance et une étude de la capacité événementielle de divers endroits publics namurois. En gros, l'ensemble des places que ce soit la place du Vieux, la place d'Armes, la place du Théâtre, la place de l'Ange, la place Maurice Servais, la place Saint-Aubain, la place du Palais de Justice, l'Esplanade de la Citadelle ou encore la place des Cadets vont faire l'objet d'une analyse par un bureau d'études spécialisé notamment sur les volets acoustiques puisque les études vont porter sur une analyse des nuisances sonores, quelles sont les fréquences à haute fréquence, les nuisances réelles des infrabasses, le volume sonore maximal autorisé vu la configuration des lieux, quel est la jauge, le plan d'implantation y compris des baffles et des podiums, les impétrants, les alimentations énergétiques, les critères de planification d'urgence, la jauge minimale et maximale, l'impact sur le voisinage, les nuisances quant à l'utilisation de la sono mais aussi les appareils d'éclairage, les impacts environnementaux, déchets, nettoyage, les objets événementiels à placer ou à éviter, le poids notamment sur la place d'Armes, les ancrages, l'intégration de certaines manifestations dans les quartiers. Bref, le cahier des charges est assez complet et vous voyez que l'on répond à une volonté de permettre le déploiement d'activités événementielles mais avec, dans le futur, sur chacun de ces espaces publics, un cadre beaucoup plus clair et net y compris sur le volume sonore.

On vient d'ailleurs dans le cadre des réflexions sur les matchs des Diables rouges et coupe du monde de faire les réunions de concertation et d'autoriser la tenue de certains événements dans lesquels l'on prévoit explicitement désormais la norme des 90 décibels. Ce qui n'était pas le cas antérieurement avec présence policière accrue puisque l'on a un sonomètre maintenant. Il a fallu former aussi les agents parce que ce n'était pas tout de l'acheter, il faut aussi l'utiliser de manière correcte. Donc, les applications Iphone ne sont pas fiables parce qu'il y a des types de fréquence encore bien différents.

On a mis sur pied – c'est tout nouveau aussi de quelques semaines – une cellule spéciale de contrôle des événements sur le domaine public pour s'assurer que les organisateurs respectent bien sur le terrain les balises qui ont été fixées. Très souvent, j'entends aussi que quand il y a quelque chose qui ne va pas que c'est le Mayor qui a dit oui, même parfois au central dispatching de la police on le dit, alors que quand l'on se donne la peine de lire l'arrêté que j'ai signé, il n'est pas conforme à ce qui se vit sur le terrain. Donc, souvent les réglementations étaient plus claires et plus restrictives dans ce que j'ai autorisé. On dépasse les choses allégrement et tout est toujours bon pour dire que c'est de la faute du Mayor. Donc, on veillera aussi avec la jonction des forces de l'ordre à veiller au respect des balises qui ont été fixées.

On a veillé aussi, au terme d'un an de négociation, à faire en sorte qu'il y ait des patrouilles de police dont les horaires soient réorganisés avec aussi les brigades canines plus particulièrement les jeudis, vendredis et samedis soirs. On a fait des descentes de police. On en a fait une pas plus tard que la semaine dernière. Il y en a encore d'autres qui s'annoncent dans une série d'établissements Horeca.

Je tiens à signaler aussi que, sous la législature précédente, il y a une cinquantaine de procès-verbaux pour tapage nocturne qui avaient été dressés. On est déjà à plus de 250 sur les 2 premières années de mon mandat précisément parce que si je n'ai jamais caché mon souhait de voir développer la vie nocturne, j'ai toujours dit aussi que ce n'était pas un pass droit ou une feuille blanche pour les excès. Les abus continueront d'être proscrits et sanctionnés.

On a aussi eu l'occasion de pouvoir, avec les forces de l'ordre, intensifier les patrouilles. Les cafetiers sont d'ailleurs demandeurs. Ils nous disent parfois la difficulté qu'ils ont à l'égard d'une série de leurs clients passablement éméchés sans se faire violenter de pouvoir quitter – s'agissant de la place du Vieux – l'espace public qui est utilisé avec certains clients qui sont assez malins ou pervers, c'est selon. Il faut savoir que sur la place du Vieux, les quartiers paient les services de vigiles pour calmer le jeu – quand les clients quittent la terrasse et se mettent sur la voirie, ce n'est plus dans le domaine du cafetier et donc, ils n'ont plus d'autorité sur eux. Ce qui légalement est vrai mais ne fait pas l'affaire de la gestion et ce qui nécessite dès lors un partenariat avec les forces de l'ordre.

Je dois rappeler aussi que dès lors qu'il y a tapage nocturne, je n'ai pas la capacité de pouvoir prendre une sanction immédiate de nature fermeture, Monsieur Etienne s'en souviendra avec la

question du Fiesta bar. Le Conseil d'Etat demande maintenant, pour éviter qu'il y ait une entrave qui soit jugée disproportionnée au principe de liberté de commerces et d'industries, que l'on ait des dossiers bien étayés, bien robustes qui montrent que ce n'est pas la première fois que cela arrive mais que c'est la douzième ou treizième fois. En vertu du principe d'impossibilité de doubles sanctions – c'est le paradoxe – à chaque fois que l'on fait un procès-verbal sanction administrative pour tapage nocturne, cela ne peut plus être pris en compte comme procès-verbal pour documenter un dossier de fermeture. Sinon, il y a une double comptabilité donc, une double peine. Donc, maintenant l'on doit donner comme instruction de faire des procès-verbaux de sanction administrative dans les cas les plus légers ou moins problématiques. Quand c'est quelque chose d'excessif, il faut directement faire un procès-verbal d'infraction qui soit une infraction au règlement général de police et pas une sanction administrative sinon l'on n'arrive pas à documenter correctement les dossiers pour arriver à des fermetures. Ces 2 dernières années d'ailleurs, il n'y a jamais eu autant, en termes arithmétiques, de fermetures de café pour des périodes d'1 à 3 mois. Donc, parce que je reste cohérent, on stimule, on organise et l'on encadre une vie nocturne qui est inhérente à toute ville universitaire ou Capitale comme la nôtre. À chaque fois qu'il y a des excès, on est au rendez-vous et l'on sanctionne. Les cafetiers se sont fait rappeler. Les limitateurs de sons sont en train d'être placés et la police a déjà commencé à en sceller toute une série. Donc, laxiste, certainement pas, mais vous voyez – et je pense que vous avez eu copie de la réponse que j'ai adressé à Namur urbanité en prélude de ce soir vu l'e-mail qu'ils avaient fait circuler et les oreilles de Mickey dont ils m'ont affublé – que l'on n'est pas resté impassible. Il y a un processus qui est en route et des actes qui sont posés.

Voilà Madame la Conseillère ce que je voulais répondre.

Vous avez droit à une réplique de 2 minutes.

Mme. L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Je pense que ni dans ma question, ni dans l'intervention, je n'ai utilisé le terme "laxisme".

M. le Bourgmestre:

Non, c'est parce que j'en profitais pour faire une réponse aussi au petit papier qui m'a été agréablement remis.

Mme. L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

J'entends bien, mais ce ne sont pas mes termes. Moi, je suis là pour comprendre et non pour juger. Je juge quand j'ai l'ensemble des réponses et l'argumentation.

Au niveau du nombre de plaintes, je prends acte. Je ne sais pas dire si c'est beaucoup ou peu, en lien avec cet événement. Je pense que cela peut servir de balise pour les événements futurs de voir un peu si l'on est dans un niveau d'amélioration, mais un événement n'est pas l'autre et les conditions physiques dans ce sens où vous avez évoqué le vent, ne seront pas nécessairement les mêmes.

En qui concerne le niveau de bruit jugé acceptable, si j'ai bien compris, c'est sans mesure. Donc, cela veut dire que le site même n'est pas le périmètre suffisant pour définir s'il y a des nuisances ou non, je pense qu'il faut l'élargir. Je prends bonne note en tout cas de l'amélioration.

Une petite piste d'amélioration particulièrement pour les événements de la Citadelle, je pense que ce serait bien d'informer les riverains au-delà du périmètre de Namur. Par exemple ceux de Jambes et même au-delà parce que j'ai cru comprendre qu'ils n'avaient pas été informés – je pense que vous n'estimiez pas qu'il y allait y avoir de telles répercussions cette soirée-là.

M. le Bourgmestre:

On avait fait un toute boîte sur la Citadelle mais l'on n'a pas imaginé que cela allait déborder jusqu'à Jambes.

Mme. L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Je pense que c'est une piste d'amélioration.

Je me réjouis de voir les effets du cahier des charges. On n'en est qu'au cahier des charges mais je pense que cela va être suivi d'effets notamment en termes organisationnels, en termes acoustiques. La norme fixée est une bonne chose puisqu'elle n'existait pas à ce stade.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Lambert.

Je n'ai pas le droit de répliquer mais comme la proposition va être constructive, je la formule. Je propose que l'on ait un comité d'accompagnement qui, au-delà des Echevins qui sont concernés, pourrait composer un représentant par groupe politique présent au Conseil de la majorité comme de l'opposition et que l'on y convie également un représentant de Namur urbanité de sorte qu'il puisse y avoir un accompagnement de ces études qui soit réalisé.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Nous sommes prêts à y travailler de manière constructive Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Piret.

68.2. Plaines et stages d'été de la ville de Namur: comment améliorer les procédures d'inscription? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. le Bourgmestre:

Cette question va être développée par Monsieur Dupuis relativement aux plaines et stages d'été de la Ville de Namur: comment améliorer les procédures d'inscription?

Je vous en prie Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Vivement le mois de septembre que l'on puisse discuter en dehors du créneau horaire qui nous est imparti.

L'été pointe le bout de son nez et avec lui, les vacances scolaires. En attendant une éventuelle réforme des congés scolaires après le 25 mai prochain peut-être, c'est durant deux long mois encore que nos jolies têtes blondes vont être en congé.

Pour les parents qui travaillent ou pas, ainsi que pour les familles recomposées ou pas commence dès à présent le casse-tête du planning des grandes vacances.

Heureusement, la Ville de Namur propose une offre variée de stages et de plaines d'été. Ces activités, souvent accessibles financièrement et bien encadrées professionnellement, permettent aux parents de s'organiser pour que leurs enfants puissent s'épanouir et se divertir pendant cette période d'oisiveté, mais l'initiative de la Ville est victime de son succès car en quelques jours, voire en quelques heures, les plaines et les stages affichent complet.

En effet, pour les parents, cela relève parfois du parcours du combattant pour inscrire son enfant à l'activité souhaitée. Cette année encore, le service compétent a été pris d'assaut dès l'annonce de l'ouverture des inscriptions. Le standard téléphonique a littéralement explosé pendant que les files d'attente, dans les couloirs, duraient de nombreuses heures.

Les premiers jours, l'équipe administrative a même dû être renforcée de plusieurs effectifs.

La ligne téléphonique sonnait constamment occupé et les gens se présentant au service étaient souvent priés de revenir les jours suivants.

Deux réflexions à la suite de cela:

- 1. Les stages et les plaines plaisent manifestement beaucoup à la population et sont donc réellement d'utilité publique. Il faut donc développer, soutenir et encourager le concept tout en élargissant encore l'offre. Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour se faire?*
- 2. Comment améliorer les modalités d'inscription de ces activités estivales très prisées? Ne faut-il pas ouvrir des lignes téléphoniques supplémentaires avec quelqu'un au bout du fil, si possible? Ne faut-il pas ouvrir des guichets spéciaux à l'Hôtel de Ville la première semaine*

des inscriptions? Ne faut-il pas d'office doubler les effectifs du service lors des périodes de rush?

Merci pour vos réponses qui intéresseront un grand nombre de parents pour les années à venir.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Merci Monsieur Dupuis pour votre question.

Je cède la parole à Monsieur Sohier pour sa réponse.

M. l'Echevin B. Sohier:

Merci Madame la première Echevine.

Comme les inscriptions pour les stages et plaines du service Jeunesse et les stages sportifs s'effectuent conjointement, je répondrai à Monsieur Dupuis au nom de l'Echevinat de la Jeunesse et l'Echevinat des Sports.

Tout d'abord, permettez-moi Monsieur Dupuis de vous remercier pour cette interpellation. En effet, elle nous donne l'opportunité de mettre en lumière tout le travail remarquable effectué par la Ville en matière de stages et de plaines pour les enfants. Car, comme vous le soulignez, la Ville propose, pendant les congés scolaires, des plaines et des stages bien encadrés, variés et de grande qualité et à des prix plus que démocratiques. Ce service est fort apprécié par les Namurois qui sont très nombreux à nous confier leurs enfants.

Chaque année, nous avons à cœur d'améliorer la qualité de nos plaines et stages. Des moniteurs brevetés animent les stages tandis que les plaines sont confiées à des jeunes qui se sont investis dans des journées entières de formation prodiguées par la Ville elle-même. Ce sont, pour ces jeunes, des heures de préparation. Depuis cette année, la garderie est accessible pour tous les enfants, qu'ils fréquentent une plaine ou un stage. Ce n'était pas le cas les années précédentes pour les stages sportifs.

Avant de revenir sur la problématique du rush des premiers jours d'inscription, je souhaiterais vous faire part de quelques chiffres éloquentes :

- *Le service Jeunesse organise un total de 62 semaines de plaines et de 17 semaines de stage tels que : éveil artistique, éveil musical, bricolage, théâtre, etc. De leur côté, les sports proposent 82 semaines de stage, parmi lesquels voile, breakdance, équitation, escrime, éveil du corps par le jeu, football, natation, aventure, basket, danse du monde, escalade, tennis de table, karaté, et j'en passe.*
- *Savez-vous que les plaines et stages du service Jeunesse offrent des places pour 3.209 enfants! Et que de son côté, le service des Sports peut en accueillir 2.300, ce qui fait un total de 5.509 places ouvertes pour l'été! En général, le taux de remplissage est de 100% pour les plaines et de 80% pour les stages! Un succès incontestable !*

Comme vous pouvez le constater, l'offre est très importante et attire de nombreux parents dès les premiers jours d'inscription.

L'expérience nous a amplement montré ces dernières années, que ce sont justement ces premiers jours qui sont les plus difficiles : certains parents souhaitent à tout prix inscrire leur enfant à tel stage pour telle ou telle bonne raison. Pour tenter de remédier au rush, l'équipe des inscriptions est renforcée chaque année: au lieu des 2 guichets habituels, 6 sont ouverts, et un renfort téléphonique de 3 personnes complète l'équipe.

Cette année, plus que les autres, la demande des premiers jours a été particulièrement forte: lors des 6 premiers jours, 1.664 inscriptions ont été enregistrées. Les jours suivants ont été beaucoup plus calmes. Mais alors que la Ville mobilise ses agents, les parents, eux, doivent mobiliser leur patience, car des centaines d'inscriptions ne se font pas en quelques secondes.

Sachez toutefois que les plaines sont presque complètes mais qu'il reste plus de 1.000 places pour les autres stages. Cela laisse encore une belle marge de manœuvre pour les parents.

En plus de la possibilité, offerte depuis 2011 aux parents d'inscrire leurs enfants par téléphone, la Ville mettra dès que possible un logiciel d'inscription en ligne.

Le service Informatique vient de me préciser qu'il ne manquait que quelques éléments pour que cela soit opérationnel. Il permettra aux parents d'inscrire leurs enfants depuis leur PC. Les guichets resteront bien sûr disponibles à la Maison des citoyens.

Nous espérons vraiment que dès l'année prochaine, les réservations en ligne offriront un plus grand confort aux parents qui verront ainsi s'approcher la période des inscriptions plus sereinement.

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Defeyt, Echevin en charge de la Jeunesse.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Un petit mot pour préciser – je remercie Monsieur Sohier de s'être exprimé en nos deux noms – que le nombre de stages est en augmentation. Il l'était déjà l'année passée et il le sera encore cette année-ci. C'est un peu difficile à dire mais l'on est devant un problème semblable à celui des inscriptions dans les écoles. Est-ce que c'est nécessairement le premier arrivé qui doit emporter la mise? Et est-ce qu'il est normal, par exemple, que les parents, tout au début de la procédure, réservent six ou sept semaines d'emblée alors que d'autres peut-être par après n'auront plus la place pour aucune semaine ou aucun stage.

Je pense que ce n'est dans l'intention de personne de faire ici un décret inscriptions, mais les questions se posent néanmoins et il faudra trouver des solutions.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

La parole est à Monsieur Dupuis pour sa réplique.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Je vous remercie, Monsieur Sohier, pour votre réponse très complète.

Effectivement, je pense que s'il y a une voie informatique qui s'ouvre en plus de la voie téléphonique et des guichets, cela ne peut que soulager le travail administratif et le travail de tout le monde avec une inscription en ligne et un paiement sécurisé ou un paiement en ligne aussi. Comme cela, on confirme directement l'inscription par le paiement. Je crois qu'à ce moment-là, cela se fait comme dans d'autres cas de réservations, tout le monde pourra le faire de chez soi. C'est vrai que ce soit des plaines ou des stages, il y a des localisations pour les plaines dans certaines écoles et en fonction de la géographie namuroise, il y a des gens qui préfèrent aller à Bouge, à Jambes ou à Temploux. Donc, en fonction de cela, ce serait peut-être bien aussi d'avoir les lignes ouvertes parallèlement aux localisations.

Ce sont des choses à réfléchir, mais si vous me dites que l'informatique est en train de finaliser le projet, pour l'année prochaine, il ne devrait plus y avoir de problème.

Merci beaucoup pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

68.3. Plan de transport de la SNCB (M. J. Damilot, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

La parole est à présent à Monsieur Damilot pour sa question relative au plan de transport de la SNCB.

Je vous en prie Monsieur le Conseiller.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, vous me permettrez exceptionnellement, un soir, de remettre ma casquette de cheminot et de navetteur que j'ai été pendant de nombreuses années pour aborder un sujet qui intéresse des milliers de Namurois, le futur plan de transport de la SNCB.

Je dois vous dire combien j'ai été étonné du mutisme, de la discrétion des autorités namuroises dans leur ensemble à propos du plan de transport de la SNCB.

J'ai participé à la présentation de ce plan à la Province par la SNCB, il y a de cela environ 2 mois et j'ai été étonné de l'absence des représentants de la Ville alors que pratiquement toutes les villes moyennes de l'ensemble de la Province étaient présentes pour venir s'informer sur ce que leur réserverait ce plan de transport.

Est-ce qu'à Namur, on aurait le sentiment que nous n'avons rien à craindre? Que Namur sera bien servi? Est-ce que l'on n'a pas été aveuglé par un certain nombre d'informations? Si c'est le cas, je crains que l'on ne déchanté rapidement.

Le 14 décembre prochain, le plan de 1998 aura vécu, faisant place à une nouvelle offre qui, certes, présente quelques avantages mais, hélas, aussi des désagréments aux navetteurs namurois.

Je me limiterai à des réflexions concernant les trains à l'arrivée et au départ de la gare de Namur puisque l'on est au Conseil communal de Namur. Tout d'abord, soyons de bon compte, il y a une bonne nouvelle, désormais, il y aura 3 trains par heure entre Namur et Bruxelles toute la journée, dans les 2 sens de circulations au lieu de 2.

C'est une mesure qui est due au fait que Namur est la gare wallonne la plus courue par tous les voyageurs. Elle est en tête du hit-parade bien devant Liège, Charleroi et les autres villes de Wallonie. C'est évidemment la mesure que les auteurs du plan ont mis en exergue lors de la présentation, mais il faut bien le dire, c'est un peu l'arbre qui cache la forêt.

Je m'explique.

Premièrement, à côté de ces 3 trains supplémentaires par heure, la SNCB en supprime 3 entre 6 h et 9 h, aux heures de pointe, au moment où les besoins sont les plus importants. Ce qui fait que l'augmentation d'un train à l'heure est véritablement neutralisée pendant les heures de pointe. Sachant que le plan ambitionne d'augmenter le trafic de 2% par année, chaque année, et que l'on est tout proche du seuil de saturation quand il n'est déjà pas atteint, il faut se dire que ce nouveau plan n'offre guère de capacité nouvelle.

Deuxièmement, le matin avant 6 h et le soir après 22 h, c'est quasiment le désert. Accéder à Namur ou à Bruxelles au départ de Namur avant 6 h est quasiment impossible, de même que quitter Namur ou y accéder après 22 h. C'est un peu comme si la SNCB avait décrété le couvre-feu, ce qui pénalise les travailleurs confrontés aux 3 pauses et les personnes qui voudraient passer une soirée au spectacle ou à un événement sportif à Namur ou à Bruxelles.

Troisièmement, prétextant les travaux du RER qui concernent l'axe Namur-Bruxelles dont la fin des travaux sera plus proche, hélas, de 2025 que de 2020 – on a commencé en 2003 – on allonge les temps de parcours – tenez-vous bien – entre Namur et Bruxelles de 13 minutes aller/retour/jour en plus de trajet pour les navetteurs. C'est 65 minutes par semaine. C'est 50 heures par an. En d'autres mots, c'est 2 jours complets en plus que les navetteurs namurois passeront dans les trains. Je veux croire que ce sera gratuitement, mais, à mon avis, ils s'en passeraient bien.

C'est vrai que pour la relation vers Liège, c'est aussi le cas pour la relation vers Bruxelles. Je parle de prétexte s'agissant de travaux qui durent depuis plus de 10 ans car en réalité l'augmentation du temps de parcours ne sert en fait qu'à donner l'illusion d'une meilleure régularité. C'est un fait que plus l'on augmente les temps de parcours, plus l'on a une chance de respecter les horaires. Avouez que 13 minutes par jour, c'est tout de même impressionnant.

Quatrièmement, Monsieur le Bourgmestre, et je pense que vous y étiez sensible – en tout cas, vous étiez intervenu avec Monsieur Fourneaux sur la relation Dinant-Namur-Bruxelles – les Dinantais se plaignaient à juste titre que leur train pour Bruxelles devait s'accoupler avec un train venant de Liège en gare de Namur, ce qui leur coûtait une dizaine de minutes tant à l'aller qu'au retour.

C'est fini, le train venant de Dinant continuera désormais sa route vers Bruxelles sans musarder à Namur sauf qu'il ira à Schaarbeek et plus vers la jonction Nord-Midi. En d'autres termes, les voyageurs de Dinant à destination du centre de Bruxelles devront à l'avenir changer de train à Bruxelles-Luxembourg. Je ne suis pas sûr que la nouvelle formule soit meilleure que la précédente.

Cinquièmement, je voudrais vous interpeller sur le statut de gare internationale de Namur qui risque de n'être plus qu'un souvenir d'ici quelques temps ou une illusion.

Aujourd'hui, Namur à 2 relations internationales. L'une entre Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg et Bâle, l'autre par Thalys vers Paris-Nord.

Sur la première relation, on ambitionnait d'améliorer la relation entre les capitales de l'Europe jusqu'en Suisse en réduisant les temps de parcours au travers de la mise en circulation d'un train appelé Pendolino, c'est un train qui a la particularité de se pencher un peu dans les courbes et qui permet d'avoir des vitesses plus importantes. C'était aussi un projet qui permettait de désenclaver la province de Luxembourg. Cela supposait des aménagements, entre Namur et Arlon, à notre infrastructure. Le groupe SNCB a trainé et les Suisses ont changé d'avis. Mon petit doigt me dit que les attermoissements belges expliquent grandement ce changement de cap.

Le projet Pendolino ne verra donc pas le jour et la ligne Namur-Luxembourg restera une ligne où les vitesses de circulation seront moins performantes qu'il y a 40 ans.

Vous devez savoir que pendant ce temps-là, pendant que l'on traine, la SNCF se prépare à desservir Luxembourg via le TGV Est dès l'année prochaine. À ce moment-là, il sera plus rapide d'aller de Bruxelles à Luxembourg via Paris qu'en empruntant l'axe via Namur. Avouez que c'est une occasion manquée pour Namur et les habitants du Sud du pays.

Sur la deuxième relation le Thalys vers Paris, il y a un mieux en nombre de voyageurs depuis que le train part plus tôt, vers 6 h 30, et permet d'être à Paris avant 9 h du matin, tant mieux! Il faut rester vigilant, le Thalys wallon reste fragile, il a été suspendu à 2 reprises ces deux dernières années. Pour garder le Thalys, outre un nombre de voyageurs importants, il y a deux conditions:

- *Il faut un sillon, c'est-à-dire un horaire pour le TGV en France,*
- *Il faut une subvention de service public.*

Le sillon, c'est permettre à ce train de s'insérer dans le trafic entre Bruxelles et Paris, entre Paris et Lille, entre Paris et Londres. Donc, il faut réserver un horaire pour ce train. Ce n'est pas gagné d'avance, le Thalys wallon n'est pas une priorité pour les français. Quant à la subvention qui est de plusieurs millions, elle figure dans le contrat de gestion qui arrive à échéance fin de cette année, mais il est impérieux que les Namurois soient vigilants et actionnent tous les leviers pour que la mesure soit reconduite dans le contrat de gestion de l'année prochaine. Ce qui n'est pas gagné quand l'on connaît la situation financière de la SNCB et l'approche différente des Néerlandophones sur cette question.

Je lance donc un appel pour que tous les Namurois, quel que soit leur bord, ne soient pas absents du débat ferroviaire sous peine d'avoir de mauvaises surprises qui nous poursuivraient plusieurs années.

Je voudrais conclure avec un clin d'œil à l'actualité: à quoi sert-il de débattre longuement de l'esthétique avérée ou pas d'une gare si les trains eux ne sont pas au rendez-vous?

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Damilot.

Je vais faire preuve d'innovation. On a droit à 10 minutes pour répondre. La majorité peut répondre en 10 minutes et l'on va céder une minute du temps de parole de la majorité à Monsieur Etienne.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

À quel titre?

M. le Bourgmestre:

Comme membre de la majorité.

Ensuite, l'Echevin en charge de la Mobilité poursuivra la réponse qui est, elle, plus du Collège.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je ne vous étonnerai pas ou je vous étonnerai peut-être, je n'en sais rien, mais je souscris à 90% à ce qu'a dit mon ami et collègue, Monsieur Damilot. Je pense que son constat est tout à fait conforme, malheureusement, à la réalité.

Je rappelle qu'en son temps, même si ce n'est pas directement lié au dossier qui nous occupe, j'ai été le seul du Conseil d'administration du Holding SNCB à voter contre le plan d'investissement de la SNCB parce qu'il ne favorisait pas suffisamment les lignes wallonnes et notamment la dorsale qui passe par Namur.

Je voudrais aussi signaler que, comme lui, je préfère des trains qui roulent en toute sécurité et à l'heure plutôt que les gares de Calatrava à Mons et à Liège. Cela nous coûte très cher et je pense que les gares actuelles ne sont pas dans un si mauvais état que cela.

Je pense que le tout, ce sera une question de volonté politique. À nous d'aider celui qui est actuellement – pour peu de temps encore, je peux lui souhaiter de le rester – en charge de la SNCB, le Ministre socialiste Jean-Pascal Labille. Je pense que c'est un Ministre qui fait son possible. Je ne suis pas, ici, en train de faire la publicité du PS, mais je veux dire par là que le PS a aussi une responsabilité dans la situation de la SNCB.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Etienne.

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Monsieur le Conseiller, nous vous remercions pour votre question et nous connaissons évidemment la problématique des transports publics.

Au niveau de la Ville, on essaie de garder un dialogue constructif avec la SNCB – vous le savez bien – comme avec Infrabel d'ailleurs. Cela se traduit par différents dossiers en cours: la dalle de la gare, l'aménagement de la "courgette", la révision du plan communal de mobilité, les projets de suppression de passages à niveaux. Je vous rappelle qu'en octobre 2013, le Conseil communal a adopté une motion s'inquiétant de la situation du rail en région namuroise: souci de ponctualité, correspondance ratée, difficulté sur les liaisons avec Ciney et Dinant.

Cette motion était, au départ, motivée par les problèmes quotidiens rencontrés par les usagers de la ligne 162 entre Ciney et Namur.

Nous sommes et resterons donc des partenaires vigilants. Il faut étoffer – Monsieur Etienne y a fait allusion – le contexte sur le fond, le contexte global. Au cours des dernières années, la fréquentation des voyageurs a explosé, plus de 70 %. Le nombre de trains kilomètres également. Les 80 gares principales sur les 550 haltes et points d'arrêt concentrent 80% des voyageurs. Dès lors que l'enveloppe budgétaire dégagée par le Gouvernement fédéral n'a pas suivi pour élaborer son nouveau plan de transport et renforcer l'offre, là, où elle est insuffisante aux heures de pointe, la SNCB doit déshabiller Paul pour habiller Jacques.

Un nouveau plan de transport est bien nécessaire, notamment pour renforcer la robustesse des horaires et garantir le respect des horaires.

En effet, 2013 a été l'année de tous les records en matière de retard sur le réseau et pas moins de 20.000 trains ont également été supprimés au cours de cette année.

Avant même de commencer cet exercice, la SNCB savait que les améliorations dont bénéficieront certains acteurs se feraient au détriment des autres, particulièrement en milieu rural, tôt le matin ou tard le soir alors qu'un allongement des délais de parcours y est observé.

La période est propice et puisque c'est les élections, je le répète, le réinvestissement de l'état fédéral dans le rail est plus que jamais une nécessité.

Sur la méthode, le 24 mars dernier, la SNCB présentait aux mandataires locaux son projet. L'Echevinat de la Mobilité était bien présent, j'avais délégué quelqu'un. Il faut saluer la démarche

nouvelle dans le chef de la SNCB. Cependant, il ne s'agissait que d'une information et non d'une consultation et encore moins d'une concertation, notamment parce que les horaires n'ont pas été communiqués ni à cette occasion, ni ultérieurement pour se forger une idée plus précise du projet en particulier de la question de l'amplitude des horaires. Préoccupé par la réforme de la SNCB, le Ministre Magnette a sollicité un report du plan de transport d'1 an. Ce report n'a pas été mis à profit pour concerter les partenaires de la mobilité ni la Région qui s'en est plaint ni les sociétés de transport, ni les autorités locales.

Au printemps, le Gouvernement fédéral et le Ministre Labille ont timidement acté – officiellement, ils ne l'ont pas avalisé – le projet de plan de transport, mais autorisé le groupe à lancer la communication à ce sujet. La SNCB nous dit aujourd'hui, sans savoir s'il y aura un Gouvernement fédéral pour le valider – qu'il est certain que le plan (mais lequel) sera d'application en décembre. Ceci pose la question de savoir quelle sera ou serait la marge de manœuvre du Gouvernement suivant. Les remarques des Régions, des pouvoirs locaux pourraient-elles être prises en compte? Ni la Région, ni les communes ni le TEC ne disposent d'une version stabilisée des projets d'horaire. Cette semaine encore le Ministre Labille disait écouter les préoccupations des élus luxembourgeois et les relayer auprès de la SNCB. Tout ceci alors que la négociation avec Infrabel pour les sillons est bel et bien engagée.

Pour terminer le tableau, rappelons que le Gouvernement n'a pas arrêté le plan d'investissement du groupe. Le journal l'Echo de ce matin revenait une fois de plus sur l'abandon d'une liaison pendulaire à Bruxelles, Strasbourg et Bâle. Imagine-t-on un plan de transport déconnecté du plan d'investissement? Non. Ce plan est annoncé pour 3 ans, mais, vous l'avez dit, il date de 1998 et était valable pour 8 ans.

Globalement, le Gouvernement fédéral est donc en défaut de fixer un objectif d'augmentation du nombre de personnes transportées par le train et la mise à disposition de la SNCB des moyens et stratégies nécessaires pour y parvenir.

Un doublement à l'échelle de 10 ans pourrait, par contre, être envisageable mais il faut une réelle volonté politique.

Je ne reviendrai pas sur votre analyse concrète des mesures positives ou négatives. Il y a évidemment plus de négatif que de positif.

Je conclurai en disant que la SNCB doit travailler avec un carcan budgétaire. Une révision du projet du plan de transport pour ce qui concerne l'amplitude de services et la couverture des points d'arrêt ruraux en assurant les services du matin et du soir dépend essentiellement du Gouvernement fédéral. Le rail doit redevenir une priorité politique aux services de la mobilité des travailleurs, des étudiants et des citoyens en général.

Vous évoquiez également les menaces qui planent sur le statut international de la gare de Namur, ce plan concerne uniquement le transport national. Ces rumeurs reviennent périodiquement. Considérant qu'il s'agit de la première gare wallonne et d'une gare Capitale, nous y serons évidemment très attentifs. Si vous disposez d'informations plus que de rumeurs à ce sujet, travaillons ensemble. Fort de ce consensus des forces vives namuroises, continuons à parler d'une seule voix et à se faire entendre lors des prochaines négociations du Gouvernement fédéral.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Damilot, vous avez la parole.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Tout d'abord, il n'y a avait aucune considération politique dans mon intervention. Je l'ai fait comme cheminot, comme je l'aurais fait à l'époque où j'étais en activité dans le milieu syndical et donc, je connais bien la grande maison et je pense que je suis sans doute celui qui la connaît le mieux au sein de cette enceinte pour savoir comment cela fonctionne. Nous avons un plan de transport qui a été présenté au mois de décembre au Conseil d'administration par le nouveau patron de la SNCB qui était entré en fonction le 11 novembre. C'est dire que le nouveau plan de transport n'est pas l'œuvre des nouveaux dirigeants de la SNCB mais est l'œuvre des dirigeants qui ont été mis à la porte,

certains pour incompetence il y a de cela quelques mois. Donc, c'est dire comment la grande maison fonctionne et dans quel établissement nous sommes.

Vous avez entièrement raison sur le plan de transport lui-même, c'est un mécano épouvantable qui est établi par des cheminots, qui dure de nombreux mois et il est clair qu'à partir du mois de février-mars, le plan n'était quasiment plus amendable. Donc, 9 mois avant sa mise en exécution, on ne sait quasiment plus le modifier si ce n'est véritablement à la marge et encore, on peut imaginer qu'il n'y aura pas de changement au plan de transport.

Par contre, où nous pouvons être tous ensemble vigilants, c'est sur la politique d'investissement, notamment pour fortifier l'axe de la Lotharingie Bruxelles-Luxembourg et au-delà car pour que l'axe lotharingien reste un axe international, il faut qu'il soit parcouru à une vitesse raisonnable. Or, aujourd'hui, malheureusement, les travaux avec le RER durent depuis une dizaine d'années et vont continuer encore une dizaine d'années. D'autre part, les améliorations indispensables dans les Ardennes où la géographie fait qu'il y a de nombreuses courbes qui ralentissent le trafic, si nous ne mettons pas le paquet pour que cet axe soit considéré comme un des axes prioritaires de la politique d'investissement de la SNCB – cela, c'est une décision politique – il est clair que nous aurons toujours un train qui circulera à la vitesse à laquelle il circulait en 1960.

Enfin sur le Thalys, fin de l'année, le contrat de gestion aura expiré. Il faudra un nouveau contrat de gestion. Si l'on veut garder la liaison avec Paris, il importe que la subvention de service public soit reconduite à partir de l'année prochaine. Là aussi, il s'agit d'une décision politique. À chacun d'entre nous d'actionner les leviers pour que ce soit toujours le cas.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller. Je vous ai laissé aller jusqu'au bout et au-delà parce qu'il y a une convergence de vue sur les intérêts à devoir défendre.

Voilà qui clôture l'ordre du jour officiel.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. le Bourgmestre:

Y-a-t-il des demandes d'intervention au titre de l'article 99? Madame Klein, Monsieur Nahon et Madame Tillieux.

Question 1: Projet du palais des expositions à Belgrade (Mme Klein et M. Nahon)

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Monsieur le Bourgmestre, j'avais une question concernant le projet de Palais des expositions à Belgrade dont on a eu écho dans la presse. On nous annonce un Palais des expositions deux fois plus important qui irait se loger sur le site militaire, dans le cadre des projets Feder. J'ai été interpellé par les Belgradois – ceux qui habitent dans le quartier et les mouvements de jeunesse, scouts et guides qui ont leur chalet juste à côté - qui étaient un peu inquiets et qui se demandaient comment cela allait se concrétiser.

Ma question est: qu'en est-il de ce projet? Quel est le timing? Qu'en est-il de l'information et comment cela va-t-il s'harmoniser?

Merci.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Nahon voulait questionner sur le même sujet. Donc, avant de répondre, je donne la parole à Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Comme Madame Klein, j'ai pris connaissance dans la presse, mardi passé, de ce nouveau projet de Palais des expositions à Belgrade rentré par le BEP et je m'empresse de souligner personnellement -

et je pense être loin d'être le seul - que je me félicite de ce projet et que j'espère réellement qu'il verra le jour.

Cela m'amène à vous poser l'une ou l'autre question:

- 1. Je suppose que la Ville appuie bien évidemment ce projet? Je serais personnellement heureux que ce soit le cas de tous les groupes politiques.*
- 2. D'une manière générale, je souhaitais savoir – comme Madame Klein – quelle est l'implication exacte de la Ville dans le dossier.*
- 3. Est-ce que des grandes lignes quant à l'éventuelle requalification ultérieure par de l'espace actuellement occupé par le Palais sont d'ores et déjà envisagées?*
- 4. Si ce projet voit le jour, cela remet-il en question la construction d'une salle de concert? Et ne serait-il pas plus opportun de l'intégrer au nouveau Palais?*
- 5. Enfin, vous aviez fait part au Conseil de la possibilité de réaffecter, au profit du théâtre de Verdure, les montants dédicacés justement à cette salle de concert si aucun partenaire ne manifestait son intérêt pour le projet. S'il existe une possibilité de faire d'une pierre deux coups grâce à la construction de ce nouveau Palais des expositions, la réaffectation des montants ainsi épargnés vers le théâtre de Verdure serait-elle toujours possible et d'actualité?*

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Nahon.

Je vais donc répondre à ces deux questions.

Tout d'abord, on n'en est qu'au début. Donc, il faut accepter aussi le degré d'insatisfaction d'une série de questions qui sont aujourd'hui posées mais qui n'ont pas de réponse précise.

On sait que depuis toujours la disposition du Palais des expositions au cœur de Salzinnes génère pas mal de problèmes d'accessibilité et de mobilité ainsi qu'une large pression notamment pour tous les riverains qui habitent cet endroit avec une insuffisance de capacité d'accueil de places de parking. Donc, incontestablement, développer un projet d'ampleur avec l'appui du partenaire privé qui sera à déterminer sur les hauteurs de Belgrade pour offrir une conversion appropriée de la Caserne, cela semble être une voie intéressante et je me réjouis que ce soit la voie que le BEP ait choisie.

En discussion d'ailleurs partenariale avec la Ville – je précise tout de suite que comme il y a deux questions, j'ai droit à deux fois deux minutes – et l'on n'a pas encore de réponse sur la question de l'accessibilité pour les scouts,... Cela viendra en son temps pour discuter des modalités. Il est certain que l'objectif n'est pas de créer des problèmes pour la dynamique associative locale. Certainement pas. Donc, cela est un élément qui sera traité en temps voulu, mais sera-t-on déjà à même de le traiter? Dit autrement, si la Région ne retient pas le projet dans les fonds Feder, on n'aura pas la capacité de le concrétiser. C'est une quarantaine de millions d'euros et sans l'apport européen, le projet sera mort-né. C'est certain. Il permettrait d'avoir à la fois un outil beaucoup plus fonctionnel qu'aujourd'hui, de conserver les grands salons qui, une fois qu'ils deviennent à l'étroit à Namur, quittent Namur. Or, on sait que c'est important. Les études démontrent que pour un euro investi dans les salons, il y a sept euros de retombées économiques pour les villes qui les accueillent.

En terme d'accessibilité, à proximité des grand-routes et des axes autoroutiers, ce sera singulièrement beaucoup mieux. La réflexion est en cours d'ailleurs avec les TEC dans le cadre du futur programme de réorganisation des dessertes pour aussi intégrer la localisation potentielle du site à cet endroit.

La salle de spectacle n'est pas abandonnée puisque des contacts ont même eu lieu avec les partenaires privés qui étaient intéressés de créer une salle de spectacles en disant qu'il était préférable de faire d'une pierre deux coups puisque de toute manière, c'était sur Belgrade qu'elle était envisagée, sur Ecolys. Dans les mètres carrés nouveaux à créer, on peut avoir cette dimension multifonctionnelle qui permet de répondre aux besoins divers comme à Marche. Donc, des contacts sont établis dans ce sens. Les deux millions d'euros qui ont été réservés par la Ville, il n'est pas impossible qu'il soit nécessaire de les mobiliser comme partie congrue – même si cela reste toujours substantiel – du montage financier portant sur la quarantaine de millions d'euros qui seraient nécessaires.

On n'est pas encore dans la faculté de dire: on réalloue, on met cela ailleurs. Cela pourrait être une contribution puisqu'un privé ne va pas seul réaliser cet investissement qui n'est pas en soi rentable. Il faut que les partenaires publics (le BEP, NamurInvest, la Ville et d'autres) soient également parties prenantes au montage.

La volonté est d'avoir un outil performant, digne de la Capitale, qui répond aux besoins du marché des salons, qui soit plus facilement accessible, qui désengorge aussi Salzinnes et avec la réflexion sur la maison administrative provinciale dans ce coin-là, cela ne pourrait être qu'une bouffée d'oxygène complémentaire. Je crois que c'est intéressant. On n'a pas encore d'idée précise de ce que deviendrait l'actuel Palais des expositions. Il est certain qu'il ferait l'objet d'une requalification. C'est un quartier à devoir alors recréer, du logement à créer parce qu'il y a un besoin. Le BEP, lui-même, a besoin d'extension pour ses propres besoins, mais il n'y a pas encore de programme clair. Attendons déjà de voir et je l'espère que l'on puisse retenir notre projet pour le mettre en œuvre. Le bureau économique de la Province s'y est en tout cas largement impliqué.

Question 2: Mondial de football – retransmission de matchs sur le domaine public (Mme Tillieux)

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous approchons d'un événement qui intéresse beaucoup les Conseillers, c'est-à-dire le Mondial de football et l'on entend que des retransmissions de match auront lieu dans notre ville.

Ma question porterait par rapport à l'organisation de cet événement. Combien de demandes d'organisation avez-vous reçues? Combien de demandes d'organisation avez-vous acceptées? Qu'elles ont été vos contacts avec la RTBF pour la retransmission à cet égard? Et quelles seront les localisations, les différents lieux de retransmission acceptés par la Ville? Y-a-t-il un plan réfléchi d'animations dans le cadre de ce mondial dans lequel les Belges, notre équipe, participent?

M. le Bourgmestre:

Je n'oserais pas dire qu'il y a des animations prévues, on va encore me fustiger. S'agissant en tout cas du nombre d'autorisations délivrées, d'abord, on n'a pas croulé sous les demandes. Il n'y a pas eu cinq ou six demandes d'organisation. Il y en a deux. Il faut savoir que ceux qui contingentent le nombre d'organisation, c'est la RTBF puisque la RTBF détermine, elle-même, de manière très stricte voire rigide, le nombre de lieux, de diffusions au grand public qu'elle accepte. Donc, ils ont accepté une diffusion sur écran géant, initialement envisagée sur le parking de l'Acinapolis, mais l'Acinapolis a finalement renoncé il y a quelques jours. L'organisateur est donc venu vers nous pour voir quel était le plan B. On a tenu des réunions de concertation, début de cette semaine, avec la police, la planification d'urgence, les pompiers, tous les services concernés et l'on s'orienterait vers une diffusion des matchs des diables rouges et uniquement des diables rouges – la RTBF a dit oui mais que pour eux – sur la place de la patinoire.

Dans un dispositif, il y a une capacité d'à peu près trois mille personnes à Jambes. Ce qui permet, à défaut de l'Acinapolis, d'utiliser le parking de l'Acinapolis pour le stationnement, d'avoir aussi une jauge qui n'est pas problématique puisque s'il faut évacuer, il y a toute la largeur de la place, sans difficulté aucune.

On a demandé des plans d'implantation précis à l'organisateur et il doit nous revenir parce qu'il veut faire des choses VIP, il avait demandé à pouvoir utiliser la petite placette de l'Adeps, derrière la patinoire, mais l'Adeps lui a refusé. Il doit encore "fight tuner" le système.

Complémentairement à cela, il y a une autorisation qui a été délivrée par la RTBF sur la place du Vieux, Marché aux Légumes, mais là par contre, ce ne sera pas que pour les diables rouges mais pour tous les matchs jusqu'à minuit maximum, sans diffusion musicale avant, après ni entre les matchs, avec des dispositifs spécifiques qui ont été discutés avec la police pour les matchs qui sont considérés à risque, c'est-à-dire à grande influence. Il est clair que si c'est Uruguay – Cameroun, ce n'est pas la même chose que si c'est Italie-Turquie ou Belgique-Angleterre. Je précise pour que l'Echevin de Sports connaisse la réponse aussi que l'on a donné l'autorisation dans un dispositif très cadré. Là, comme ce sont tous les matchs, c'est un mois pendant lequel un dispositif spécifique doit être développé, sachant que tous les matchs ne sont pas considérés à risque. Il y a donc huit

journées qui ont été identifiées par la police comme étant à grosse affluence potentielle et donc, avec un dispositif spécifique. Cependant, il y avait un accord qui était présenté comme étant acquis de la part de l'ensemble des cafetiers, mais force est de reconnaître que dans les nouvelles modalités qui ont été définies notamment par la police, tous les établissements horeca de la place ne sont pas nécessairement chauds.

Donc, ils doivent d'abord se mettre d'accord entre eux. Une fois qu'ils se seront mis d'accord, le dispositif de sécurité a été cadré, y compris pour limiter les nuisances sonores. Donc, je l'ai dit, pas de diffusion de musique ni avant, ni après, ni entre les matchs. Rien après minuit quelque que soit les affiches. Pas de soirée DJ... nonante décibels maximum. Les dispositifs de sécurité ont été prévus mais il faut d'abord s'assurer que l'ensemble des cafetiers de la place soient d'accord. À l'heure où je vous parle, je n'ai pas encore cette certitude. Si cela ne devait pas être le cas, cela pourrait mettre en parenthèse la capacité de faire ces diffusions sur la place du Vieux parce que l'on ne peut pas imposer, par exemple comme le veut la police qu'à 17h pour les journées à risque, pour les matchs qui commencent à 18 h, que toutes les terrasses soient relevées alors qu'il y a des restaurateurs comme la Taverne alsacienne ou autre qui dit qu'il n'y a pas de raison qu'il se prive de sa capacité de servir à manger dès 17h alors que le match ne l'intéresse pas.

Donc, il faut trouver les modus operandi. Dans toutes les circonstances, que ce soit pour les diffusions RTBF place de la Patinoire et éventuellement place du Vieux si cela se confirme, que ce soit pour les diffusions RTL également qui auront lieu sur la place Saint-Aubain puisqu'il y en a une en match amical ou pour les apéros urbains, les gobelets réutilisables ont été imposés à tous. Cela n'avait pas de sens de l'avoir suggéré il y a quelques mois aux apéros urbains et de ne pas l'imposer y compris place du Vieux aux opérateurs que sont RTL, RTBF ou les autres organisateurs.

J'ai été plus long que prévu...

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous êtes sûr que trois milles personnes sur la place de la Patinoire, c'est possible?

M. le Bourgmestre:

La jauge a été estimée par les policiers.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela nous semble énorme.

M. le Bourgmestre:

C'est plus grand que ce que l'on ne pense. La police avait le même réflexe que vous et puis elle est allée sur place. Ce n'est pas très profond, mais c'est très large.

Question 3: Namur les Bains (Mme Tillieux)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'aurais une question subsidiaire qui n'a rien à voir avec le football, mais c'est sur Namur plage. Est-ce qu'il y a un appel d'offres qui a été lancé?

M. le Bourgmestre:

Namur les bains puisque Namur plage était le nom que l'on utilisait pour la plage d'Amée.

Madame l'Echevine des Fêtes va vous préciser cela.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

J'avais déjà eu l'occasion de le dire en Conseil, il y a plusieurs semaines, et l'attribution a été faite ce matin en Collège.

M. le Bourgmestre:

Donc, il y a eu appel d'offres, il y a eu plusieurs offres et il y a eu une attribution en bonne et due forme.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Combien de candidatures aviez-vous reçues?

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Deux candidatures. Une régulière et une autre qui ne l'était pas.

M. le Bourgmestre:

Petit scoop, on n'a pas attribué à l'offre irrégulière.

Est-ce qu'il y a encore d'autre question?

Dans ce cas, je déclare le huis clos et souhaite une excellente soirée à chacun et chacune.

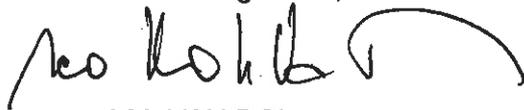
Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 20h30

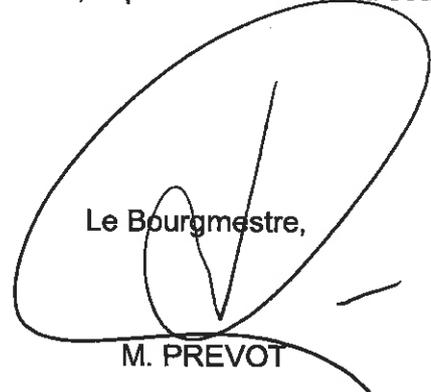
Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre,



M. PREVOT

Pour le point 67,

La Directrice générale adjointe,



A. Leprince

TABLE DES MATIERES

Droit d'interpellation	7
1. Interpellation d'un citoyen: square Léopold	7
Corps de sécurité	12
Zone de police	12
2. Personnel: ouverture des emplois du deuxième cycle de mobilité 2014.....	12
Direction générale	12
Cellule Conseil	12
3. Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.....	12
Secrétariat général.....	12
4. Représentation: SWDE – remplacement.....	12
5. Assemblée générale: IMIO	13
6. Assemblée générale: BEP	15
7. Assemblée générale: BEP Environnement.....	16
8. Assemblée générale: BEP Expansion économique	17
9. Assemblée générale: BEP Crématorium	18
10. Assemblée générale: IDEFIN	20
11. Assemblée générale: AIEG.....	21
12. Assemblée générale: INASEP	22
13. Assemblée générale: ORES Assets	23
Département des Voies Publiques	25
Voirie	25
14. Place Saint-Aubain: concours d'architecture – convention.....	25
15. Salzennes, place Rijckmans: concours d'architecture – convention	26
16. Rue Ernotte: réfection de la voirie et des trottoirs – projet	26
17. Quartier de la gare: mission de consultance juridique – mise en œuvre des projets publics – projet 27	
18. Rue du Fond d'Arquet: suppression partielle du chemin vicinal n°28	30
19. Saint-Servais, rue de l'Escaille: réhabilitation d'un tronçon d'égout – avenant n°1	32
20. Vedrin, rue Hector Fontaine: réfection de la voirie et des trottoirs – projet	32
21. Wépion, chemin de Saint-Héribert (partie): acquisition d'une parcelle et affectation au domaine public 33	
22. Fourniture et pose d'arceaux pour vélos en zone revêtue: projet.....	34
Domaine Public et Sécurité.....	35
23. Jambes, rue Tillieux: instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	35
Département des Affaires Civiles et Sociales	36
Cohésion sociale.....	36
24. Plan de Cohésion sociale: convention – avenant	36
Département de l'Education et des Loisirs	37
Fêtes	37
25. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers – contrat de gestion	37
26. Fêtes de Wallonie: asbl Excepté Jeunes – octroi d'un subside.....	38
27. Fêtes de Wallonie: Comité central de Wallonie – octroi d'un subside	40
Sports.....	41
28. Projets sportifs: octroi de subsides	41
29. Jambes, Masuage: aménagement d'un terrain de rugby – modification de l'objet du subside	44
30. Associations sportives locales: reconnaissance et subsides – modification du règlement.....	45
Culture – Bibliothèques	51
31. Subsides aux associations culturelles: 1 ^{ère} répartition.....	51
32. Subsides aux investissements des associations	57
33. Subsides aux musées et aux sociétés culturelles	59
Département de l'Aménagement Urbain	60
Urbanisme.....	60

34.	Loyers, rue des Glaïeuls: construction d'habitations unifamiliales – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les questions de voirie	60
	Régie foncière	63
35.	Marches-les-Dames: pose d'un collecteur d'eaux usées – acquisition d'emprises	63
	Citadelle	64
36.	Caserne de Terra Nova: aménagement et équipement d'un self-terroir et d'une buvette – projet 64	
37.	Restauration des Grands souterrains: mission d'auteur de projet – projet.....	65
Département de Gestion Financière.....		66
	Budget et plan de gestion	66
38.	Zone de Police: modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – exercice 2014.....	66
39.	Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 – exercice 2014	67
	Entités consolidées - fabriques d'églises	77
40.	Fabrique d'église d'Andoy: octroi d'un subside extraordinaire.....	77
	Recettes et dépenses extraordinaires	78
41.	Petits investissements: liste récapitulative des projets – 1 ^{er} trimestre.....	78
42.	Changement du mode de financement: budget 2014 après MB n°1.....	79
43.	Petits investissements: procédure et financement: budget 2014 après MB n°1	80
	Comptabilité	83
44.	Zone de police: compte 2013.....	83
45.	Compte 2013.....	84
Département des Services d'Appui		84
	Logistique – Economat	84
46.	SRI: acquisition de mobilier destiné à la nouvelle caserne des pompiers – projet.....	84
47.	Acquisition de voitures et camionnettes: projet	85
48.	Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras hydraulique débroussailleur et d'une souffeuse – projet 86	
Département des Bâtiments.....		87
	Bureau d'études Bâtiments	87
49.	Hôtel de Ville, espace Citoyen: phase III – travaux de parachèvement – avenant n°9.....	87
50.	Musée archéologique: transformation – peinture – œuvre d'art – avenant n°74	88
51.	Musée archéologique: transformation – aménagement du trottoir – avenant n°75.....	89
52.	Jambes, centre sportif "La Mosane": partenariat Fédération Wallonie-Bruxelles – convention de location longue durée.....	90
53.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 21	91
54.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 22	93
55.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 23	95
56.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 24	98
57.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 25	100
58.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 26	102
59.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 27	105
60.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 28	107
61.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 29	110
62.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 30	113
63.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 31	115
64.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 32	118
65.	Académie des Beaux-Arts: construction de trois classes et de deux ateliers – avenant 33	121
66.	Académie des Beaux-Arts - phase 2: rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure – avenant 37	124
	Gestion Immobilière	125
67.	Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique 125	
Points inscrits à la demande de conseillers		131
68.1.	Les nuisances sonores liées aux événements nocturnes à Namur (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO).....	131
68.2.	Plaines et stages d'été de la ville de Namur: comment améliorer les procédures d'inscription? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	135
68.3.	Plan de transport de la SNCB (M. J. Damilot, Conseiller communal PS).....	137
Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99)		142

Corps de sécurité	147
Zone de Police	147
69. Accident de travail.....	147
Direction générale	147
Juridique.....	147
70. Litige: action en justice.....	147
Département des Voies Publiques	148
Voirie.....	148
71. Autorisation d'ester en justice 1	148
72. Autorisation d'ester en justice 2	149
Département de l'Education et des Loisirs	151
Enseignement.....	151
73. Désignations temporaires: ratification.....	151
74. Congé pour prestations réduites 1.....	152
75. Congé pour prestations réduites 2.....	152
76. Mises en disponibilités	153
77. Mise en disponibilité.....	154
78. Interruptions partielles de carrière	154
79. Interruptions complètes de carrière	155
80. Désignations temporaires: ratification.....	156
81. Congé pour prestations réduites.....	159
Département des Ressources Humaines.....	159
Personnel.....	159
82. SRI: promotion d'un sergent	159
83. Prolongation de stage	160
84. Activité en cumul	160
85. Mise à la retraite.....	161
Table des matières	163

